



**PRÉFET  
DE LA CORRÈZE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES  
ADMINISTRATIFS  
N°19-2024-040

PUBLIÉ LE 30 AVRIL 2024

# Sommaire

## **Direction Départementale de l' Emploi, du Travail ,des Solidarités et de la Protection des Populations /**

19-2024-04-22-00002 - ARRÊTÉ n°DDETSPP19202401015 attribuant l'habilitation sanitaire à Monsieur FEUILLARD François (4 pages) Page 4

19-2024-04-12-00006 -

Arrêté portant nomination des membres du Comité départemental des services aux  
(4 pages) Page 9

## **Direction départementale de la cohésion sociale et de la protection des populations / SPAE / SPAE**

19-2024-04-29-00001 - Appel d'offre VOP STIMEX 2024 (19 pages) Page 14

## **Direction départementale des territoires / Service de l Environnement /**

19-2024-03-27-00003 - Arrêté du 27 mars 2024 portant renouvellement de la composition locale de l'eau du schéma d'aménagement et de gestion des eaux du bassin de la Vienne. (5 pages) Page 34

## **Direction départementale des territoires /Service Habitat et Territoires Durables/Mission éducation et sécurité routières /**

19-2024-04-16-00003 - Arrêté modifiant l'arrêté portant réglementation sur la mise en œuvre de restrictions de circulation relatives à l'exploitation de l'autoroute A89 (Tronçon Egletons / Limite du département du Puy-de-Dôme) (3 pages) Page 40

19-2024-04-19-00002 - Arrêté modifiant l'arrêté portant réglementation sur la mise en œuvre de restrictions de circulation relatives à l'exploitation de l'autoroute A89 (Tronçon Tulle-Nord / Saint-Germain-les-Vergnes) (3 pages) Page 44

19-2024-04-29-00002 - Arrêté préfectoral modificatif 05/2024 portant réglementation temporaire de la circulation des véhicules transportant des bois ronds (54 pages) Page 48

## **Préfecture / Cabinet du Préfet /Service des sécurités /Bureau de la sécurité intérieure et des polices administratives / Préfecture / Cabinet du Préfet /Service des sécurités /Bureau de la sécurité intérieure et des polices administratives**

19-2024-04-16-00002 - Arrêté portant autorisation de survol à basse hauteur au profit de la société LES 4 VENTS (6 pages) Page 103

19-2024-04-22-00001 - Arrêté portant autorisation dérogatoire de survol à basse altitude au bénéfice de la société HBG FRANCE ( hélicoptères de France ) (6 pages) Page 110

19-2024-04-19-00001 - Arrêté portant renouvellement d'agrément de l atelier Correzien de freinage en qualité d'installateur des dispositifs d'antidémarrage par ethylotest électronique (2 pages) Page 117

19-2024-04-16-00001 - Arrêté portant renouvellement de l'autorisation d'utilisation de l'altisurface sur le territoire de la commune de PEROLS SUR VEZERE (6 pages)	Page 120
<b>Préfecture / Direction de la citoyenneté, de la réglementation et des collectivités locales / Bureau de la réglementation et des élections /</b>	
19-2024-04-24-00001 - Arrêté fixant le nombre de jurés et leur répartition par commune ou communes regroupées pour l'année 2025 (8 pages)	Page 127
19-2024-04-30-00002 - Arrêté portant renouvellement de la commission départementale de conciliation en matière de baux d'immeubles ou de locaux à usage commercial, industriel ou artisanal (2 pages)	Page 136
<b>Préfecture / Direction de la citoyenneté, de la réglementation et des collectivités locales / Bureau de l'intercommunalité et du contrôle de légalité /</b>	
<b>Préfecture / Direction de la citoyenneté, de la réglementation et des collectivités locales / Bureau de l'intercommunalité et du contrôle de légalité</b>	
19-2024-04-30-00001 - 20240430_Arrêté portant habilitation d'un organisme en application du III de l'article L. 752-6 du code de commerce (2 pages)	Page 139
<b>Préfecture / Direction de la citoyenneté, de la réglementation et des collectivités locales / Bureau de la réglementation et des élections /</b>	
19-2024-04-19-00003 - Arrêté modifiant le lieu d'implantation du bureau de vote n°1 sur la commune de Soursac pour l'élection des représentants au Parlement européen du 9 juin 2024 (2 pages)	Page 142
<b>Préfecture 19 / Direction de la citoyenneté, de la réglementation et des collectivités locales / Bureau des finances locales et du contrôle budgétaire /</b>	
<b>Préfecture 19 / Direction de la citoyenneté, de la réglementation et des collectivités locales / Bureau des finances locales et du contrôle budgétaire</b>	
19-2024-04-25-00001 - AP dérogatoire DETR La Chapelle St Géraud (2 pages)	Page 145
19-2024-04-22-00003 - Arrêté préfectoral dérogatoire DSIL Ussac (2 pages)	Page 148
<b>Sous-préfecture de Brive / Sous-préfecture de Brive</b>	
19-2024-04-18-00001 - Arrêté portant autorisation compétition canoë kayak à Treignac du 17 au 20 mai 2024 (4 pages)	Page 151

Direction Départementale de l' Emploi, du  
Travail ,des Solidarités et de la Protection des  
Populations

19-2024-04-22-00002

ARRÊTÉ n°DDETSPP19202401015 attribuant  
l'habilitation sanitaire à Monsieur FEUILLARD  
François



Services vétérinaires, santé, protection animale et protection de l'environnement

**ARRÊTÉ n°DDETSPP19202401015  
attribuant l'habilitation sanitaire à Monsieur FEUILLARD François**

Le directeur départemental de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations de la Corrèze,

Vu le code rural et de la pêche maritime et notamment ses articles L. 203-1 à L. 203-7, L. 223-6, R. 203-1 à R. 203-15 et R. 242-33 ;

Vu le décret n° 80-516 du 4 juillet 1980, modifié par le décret n° 90-1033 du 19 novembre 1990 et par le décret 2003-768 du 1er août 2003, relatif à l'exécution des mesures de prophylaxie collective des maladies des animaux ;

Vu le décret n° 2004.374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements et notamment son article 43 ;

Vu le décret du 20 juillet 2022 portant nomination de monsieur Etienne DESPLANQUES en qualité de préfet de la Corrèze ;

Vu le décret du 16 mars 2022 portant nomination de M. Jean-Luc TARREGA, en qualité de secrétaire général de la préfecture de la Corrèze, sous-préfet de Tulle ;

Vu l'arrêté préfectoral du 08 septembre 2022 portant délégation de signature du secrétaire général de la préfecture de la Corrèze ;

Vu l'arrêté du 22 mars 2021 portant nomination de monsieur Christian DESFONTAINES directeur de la direction départementale de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations de la Corrèze ;

Vu l'arrêté du 22 mars 2021 portant nomination de madame Marie-Noëlle TENAUD, directrice départementale adjointe de la direction départementale de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations de la Corrèze ;

Vu l'arrêté préfectoral en date du 23 août 2022 portant délégation de signature à monsieur Christian DESFONTAINES, directeur de la direction départementale de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations de la Corrèze ;

Vu l'arrêté préfectoral du 01 juin 2023 portant subdélégation de signature aux agents de la direction départementale de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations de la Corrèze en matière d'administration générale ;

Vu l'arrêté préfectoral du 01 juin 2023 portant subdélégation de signature aux agents de la direction départementale de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations de la Corrèze en matière d'ordonnancement secondaire ;

Vu la demande présentée par Monsieur FEUILLARD François né le 02/10/1990 à TULLE (19) et domicilié professionnellement au Champeau- 19000 TULLE Considérant que Monsieur FEUILLARD François remplit les conditions permettant l'attribution de l'habilitation sanitaire ;

Vu l'avis du directeur départemental en charge de la protection des populations de la Corrèze ;

Sur la proposition du directeur départemental de la direction départementale de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations de la Corrèze.

#### ARRÊTE

Art. 1 - L'habilitation sanitaire prévue à l'article L. 203-1 du code rural et de la pêche maritime susvisé est attribué pour une durée de cinq ans à Monsieur FEUILLARD François, docteur vétérinaire administrativement domicilié au Champeau 19000 TULLE.

Art. 2 - Dans la mesure où les conditions requises ont été respectées, cette habilitation sanitaire est renouvelable par période de cinq années tacitement reconduites sous réserve, pour le vétérinaire sanitaire, de justifier à l'issue de chaque période de cinq ans, auprès du préfet de la Corrèze, du respect de ses obligations de formation continue prévues à l'article R. 203-12.

Art. 3 - Monsieur FEUILLARD François s'engage à respecter les prescriptions techniques, administratives et, le cas échéant, financières de mise en œuvre des mesures de prévention, de surveillance ou de lutte prescrites par l'autorité administrative et des opérations de police sanitaire exécutées en application de l'article L. 203-7 du code rural et de la pêche maritime.

Art. 4 - Monsieur FEUILLARD François pourra être appelé par le préfet de ses départements d'exercice pour la réalisation d'opérations de police sanitaire au sein des lieux de détention ou des établissements pour lesquels il a été désigné vétérinaire sanitaire. Il sera tenu de concourir à ces opérations en application des dispositions de l'article L. 203-7 du code rural et de la pêche maritime.  
Monsieur FEUILLARD François a déclaré le département suivant comme zone d'exercice : 19.

Art. 5 - Tout manquement ou faute commis dans l'exercice de la présente habilitation sanitaire entraînera l'application des dispositions prévues aux articles R. 203-15, R. 228-6 et suivants du code rural et de la pêche maritime.

**Art. 6** – Le vétérinaire sanitaire qui souhaite modifier les activités ou les espèces animales pour lesquelles il a été habilité en présente la demande auprès du préfet ayant délivré l'habilitation qui accepte la modification sollicitée si celle-ci n'est pas de nature à remettre en cause le bon exercice de ses missions.

Le vétérinaire sanitaire habilité informe, dans les meilleurs délais, le préfet lui ayant délivré l'habilitation, de tout changement de situation susceptible de remettre en cause les conditions dans lesquelles l'habilitation lui a été délivrée et le bon exercice de ses missions. Il l'informe notamment de ses projets de modification de ses domiciles professionnels d'exercice et de son domicile professionnel administratif. Il l'informe également de toute modification de sa zone géographique d'exercice.

Le vétérinaire sanitaire peut renoncer à son habilitation, sous réserve d'en informer le préfet l'ayant délivrée au plus tard trois mois avant la date à laquelle il entend cesser d'exercer les activités liées à cette habilitation.

Art. 7 – Cet arrêté annule toute habilitation sanitaire antérieure accordée à Monsieur FEUILLARD François.

Art. 8 – La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Limoges dans un délai de deux mois à compter de la date de notification.

**Art. 9** - Le secrétaire général de la préfecture et le directeur départemental de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations de la Corrèze, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au Recueil des actes administratifs de la Préfecture de la Corrèze.

Tulle, le 22/04/2024

Pour le directeur départemental et par subdélégation,  
Le chef du service de la santé,  
de la protection animale et de l'environnement,



Dr Nicolas CALVAGRAC



Direction Départementale de l' Emploi, du  
Travail ,des Solidarités et de la Protection des  
Populations

19-2024-04-12-00006

Arrêté portant nomination des membres du  
Comité départemental des services aux famill  
es\_CDSF\_en\_Corrèze



**PRÉFET  
DE LA CORRÈZE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction départementale de l'emploi, du  
travail, des solidarités et de la  
protection des populations**

Service Emploi, Solidarités et Insertion

**ARRÊTÉ N°**  
**Portant nomination des membres**  
**du Comité départemental des services aux familles (CDSF) en Corrèze**

Le préfet de la Corrèze,  
Chevalier de l'ordre national du Mérite

Vu le code de l'action sociale et des familles, et notamment ses articles L214-5 et D214-1 à D214-6 ;

Vu le décret n°2020-1545 du 9 décembre 2020 relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités, des directions départementales de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations ;

Vu le décret n° 2021-1644 du 14 décembre 2021 relatif à la gouvernance des services aux familles et au métier d'assistant maternel ;

Vu le décret du 20 juillet 2022 portant nomination de Monsieur Etienne DESPLANQUES en qualité de préfet de la Corrèze ;

Vu la circulaire du N°DGCS/SD2C/2022/163 du 21 juillet 2022 relative à la mise en œuvre des comités et des schémas départementaux des services aux familles ;

Sur proposition du directeur départemental de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations ;

**ARRÊTE**

**Article 1er :** Un comité départemental des services aux familles est créé dans le département de la Corrèze. Ce comité est présidé par le préfet de la Corrèze, ou son représentant.

**Article 2 : Sont nommés vice-présidents du comité départemental des services aux familles**

- Monsieur Pascal COSTE, président du Conseil départemental de la Corrèze, ou son représentant ;
- Monsieur Jean-Louis LASCAUX, maire d'Allasac et administrateur de l'Association départementale des Maires de la Corrèze ;
- Monsieur Christophe DELPEYROUX, président de la Caisse d'Allocations Familiales de la Corrèze.

## Article 2 : Sont nommés membres du comité départemental des services aux familles

- 1) Quatre maires ou présidents d'établissements publics de coopération intercommunale :
  - Monsieur Bernard COMBES, maire de Tulle et vice-président de Tulle aggro ;  
Suppléante : Madame Sylvie CHRISTOPHE, adjointe au maire de Tulle ;
  - Monsieur Didier JARRIGE, maire d'Affieux ;  
Suppléant : à pourvoir ;
  - Madame Marie-Claude CARLAT, maire de La Chapelle-Saint-Géraud ;  
Suppléant : à pourvoir ;
  - Monsieur Philippe GENTY, maire de Saint-Hilaire-les-Courbes et président de la Communauté de communes Vézère Monédières Millesources ;  
Suppléant : à pourvoir ;
- 2) Quatre représentants des services du Conseil départemental de la Corrèze :
  - Madame, Monsieur le directeur du pôle cohésion sociale ou son représentant ;
  - Madame, Monsieur le directeur de l'action sociale, des familles et de l'insertion (DASFI) ou son représentant ;
  - Madame, Monsieur le médecin responsable du service de protection maternelle et infantile (PMI) ou son représentant ;
  - Madame, Monsieur le directeur de la Maison départementale des personnes handicapées (MDPH) ou son représentant.
- 3) Un représentant du Conseil régional Nouvelle-Aquitaine :
  - Madame, Monsieur le responsable du pôle formation et emploi du Conseil régional ;
- 4) Trois représentant des services de l'Etat :
  - Monsieur le directeur départemental de l'emploi du travail, des solidarités et de la protection des populations ou son représentant ;
  - Monsieur le directeur des services départementaux de l'éducation nationale ou son représentant ;
  - Monsieur le Colonel Xavier LEFEVRE commandant de Gendarmerie ou Monsieur William LLISO directeur des services départementaux compétents en matière de prévention de la délinquance ;
- 5) Madame la déléguée départementale de l'agence régionale de santé ou son représentant ;
- 6) Madame, Monsieur le magistrat désigné par le premier président de la Cour d'appel ;  
Suppléant : Madame, Monsieur le vice-président ou magistrat du tribunal judiciaire de Tulle ou Brive ;
- 7) Monsieur Didier PAPIN, administrateur de la caisse de mutualité sociale agricole du Limousin ;  
Suppléant : Madame Christiane ROSIER, administratrice de la caisse de mutualité sociale agricole du Limousin ;
- 8) Quatre représentants des services de la caisse d'allocations familiales ou de la caisse de la mutualité sociale agricole :
  - Monsieur Didier BRUGUIERE, directeur de la caisse d'allocations familiales de la Corrèze ;  
Suppléante : Madame la directrice adjointe de la caisse d'allocations familiales de la Corrèze ;
  - Madame Aude BASTIEN, responsable du pôle développement social de la caisse d'allocations familiales de la Corrèze ;  
Suppléant(e) : Madame, Monsieur, chargé(e) de mission ou référent(e) à la caisse d'allocations familiales ;

- Monsieur Emmanuel TABUTEAU, directeur comptable et financier de la caisse d'allocations familiales de la Corrèze ;  
Suppléant : Monsieur Florent BOISSERIE, fondé de pouvoir ;
  - Monsieur Frédéric BRIGAUD, directeur adjoint de la mutualité sociale agricole du Limousin ;  
Suppléant : Monsieur Thomas MADELMONT, responsable Département du pilotage et de l'action sanitaire et sociale de la Caisse de la mutualité sociale agricole du Limousin ;
- 9) Cinq représentants d'associations ou d'organismes gestionnaires d'établissements ou de services d'accueil du jeune enfant ou de soutien à la parentalité :
- Madame Josette FARGETAS, présidente du pôle cohésion sociale de la Communauté d'agglomération du bassin de Brive (CABB) ;
  - Madame Sandrine BUSSIERES, représentante de la FEHAP, APF France Handicap ;  
Suppléante : Madame Shamira KASRI, représentante des PEP de la Corrèze ;
  - Madame, Monsieur, représentant de la Fédération Française des entreprises de crèches ;
  - Madame Magali BARATHE (ou Madame Margaux DURAND), représentante du groupe Babilou ;
  - Madame Laetitia VERÉ, association des assistantes maternelles de la Corrèze ;
- 10) Cinq représentants des professionnels des services aux familles :
- Madame Nathalie SCHORR, déléguée de la CSAFAM Nouvelle-Aquitaine ;
  - Madame Henriette AMIEL, représentante de la SPAMAF ;
  - Madame, Monsieur, représentant des professionnels des modes d'accueil collectif (UD CFDT) ;
  - Madame, Monsieur, représentant des professionnels des modes d'accueil collectif (UD CGT) ;
  - Madame, Monsieur, représentant des professionnels du soutien à la parentalité (UD FO) ;
- 11) Un représentant des particuliers-employeurs d'associations professionnels d'assistants maternels ou de garde d'enfants à domicile :
- Monsieur Olivier TABARD, délégué territorial en Corrèze et vice-président de la délégation régionale de la FEPEM Nouvelle-Aquitaine ;  
Suppléante : Madame Christine WERNO, responsable régionale de la FEPEM Nouvelle-Aquitaine ;
- 12) Un représentant des employeurs privés :
- Madame Marion KEAY, responsable Ressources Humaines, entreprise SILAB ;
- 13) Un représentant des employeurs publics du département :
- Madame Isabelle POUGET, cheffe du Secrétariat général commun départemental de la Corrèze ;  
Suppléante : Madame Céline MARTINIE, cheffe du pôle Ressources Humaines au Secrétariat général commun de la Corrèze ;
- 14) Le président de l'union départementale des associations familiales ou son représentant :
- Monsieur Louis DEBRET, directeur de l'UDAF de la Corrèze

Deux parents ou représentants légaux :

- Monsieur Jean-Rémy OTGE ;
- Monsieur Christophe GILLE ;

15) Deux personnes qualifiées dans le domaine de l'accueil des jeunes enfants du soutien à la parentalité et de la conciliation de la vie familiale et de la vie professionnelle :

- Madame Delphine BRUT, cheffe de service petite enfance, Communauté d'Agglomération du Bassin de Brive (CABB) ;
- Madame Odile BOURGEOIS, directrice de la Maison des enfants de Tulle aggro, ou Madame Christiane ARNOULT, responsable de la crèche collective de la Maison des enfants de Tulle aggro.

**Article 3 :** Le mandat des membres du comité est de six ans à compter de la signature du présent arrêté de composition. Le mandat des membres est renouvelable.

Il prend fin s'ils perdent la qualité au titre de laquelle ils ont été désignés. Dans ce cas ou en cas de démission ou de décès d'un membre avant l'expiration de son mandat, il est pourvu à son remplacement dans un délai d'un mois. Le mandat de son remplacement prend fin à la date à laquelle aurait cessé celui du membre qu'il a remplacé.

Les membres du comité exercent leur mandat à titre gratuit.

**Article 4 :** La caisse d'allocations familiales de la Corrèze assure le secrétariat du comité départemental des services aux familles et organise à ce titre ses travaux.

La caisse désigne à cet effet au sein de ses services un secrétariat du comité, après consultation du responsable départemental de l'action sanitaire et sociale de la caisse de la mutualité sociale agricole.

Le secrétaire ne prend pas part aux votes du comité.

**Article 5 :**

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Limoges par voie postale – 1, Cours Vergniaud CS 40410 87000 Limoges Cedex, dans un délai de deux mois à compter de sa publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Corrèze, ou pour l'association gestionnaire à laquelle il sera notifié, dans les deux mois à compter de sa notification.

Le tribunal administratif peut également être saisi par voie dématérialisée via « Télérecours citoyens » accessible depuis le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

**Article 6 :**

Le secrétaire général de la préfecture de la Corrèze et le directeur départemental de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations de la Corrèze sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Corrèze.

Tulle, le 12 AVR. 2024

Le préfet



Etienne DESPLANQUES

Direction départementale de la cohésion sociale  
et de la protection des populations / SPAE

19-2024-04-29-00001

Appel d'offre VOP STIMEX 2024

**APPEL A CANDIDATURES POUR LE MANDATEMENT DE VÉTÉRINAIRE POUR LA  
RÉALISATION DES OPÉRATIONS DE CERTIFICATION OFFICIELLE POUR LES  
ÉCHANGES INTRACOMMUNAUTAIRE DE BOVINS VIVANTS**

**Règlement de consultation**

**Section I : Identification de l'autorité délivrant le mandat**

Nom ou Raison Sociale de l'autorité délivrant le mandat :  <b>Préfecture De la Corrèze</b>	Personne signataire de la convention :  <b>M. le Préfet de la Corrèze</b>
Adresse : 1 Rue Souham BP 250	Code postal : 19012
Ville : TULLE Cedex	Pays : FRANCE

**Section II : Objet du mandat**

**1. Objet de l'appel à candidatures :**

Établissement et délivrance de tous certificats exigés en matière d'échanges intracommunautaires de bovins (excepté les certificats intracommunautaires émis pour les transits effectués à l'occasion d'un export vers un pays tiers).

L'article L. 236-2-1 du code rural et de la pêche maritime prévoit que l'exercice des missions de certification officielle et l'établissement et la délivrance des certificats et documents attestant que les animaux vivants sont conformes aux exigences mentionnées au premier alinéa de l'article L. 236-2 peuvent être assurés par les agents mentionnés au V de l'article L. 231-2 ou par des vétérinaires mandatés à cet effet en application de l'article L. 203-8.

Les articles L. 203-8, L. 236-2-1 et D. 236-6 du code rural et de la pêche maritime ainsi que l'arrêté du ministre chargé de l'agriculture en date du 29 septembre 2011 modifié relatif aux conditions de désignation des vétérinaires mandatés pour l'exercice des missions de certification officielle en matière d'échanges au sein de l'Union européenne d'animaux vivants, de semences, ovules et embryons précisent, d'une part, les conditions de compétence, d'indépendance et d'impartialité auxquelles doivent satisfaire les vétérinaires candidats et, d'autre part, le contenu de la convention fixant les conditions dans lesquelles le vétérinaire mandaté exerce les missions de certification ainsi que celles dans lesquelles il peut être mis fin au mandat.

Conformément aux articles L. 203-9 et D. 236-6 du code rural et de la pêche maritime, la présente procédure porte sur la désignation de vétérinaires mandatés pour l'exercice des missions de certification officielle en matière d'échanges d'animaux vivants et de leurs produits.

## **2. Type de procédure :**

Procédure de désignation organisée conformément aux articles L. 203-9, D. 236-6 et D. 236-9 du code rural de la pêche maritime.

La procédure de désignation comprend les étapes suivantes :

- un avis d'appel à candidatures assorti d'une publicité ;
- la présentation des candidatures par les vétérinaires intéressés sur la base de l'arrêté mentionné au point 1, du modèle de convention homologuée relative aux conditions d'exercice des missions de certification officielle en matière d'échanges d'animaux vivants et de leurs produits et du guide de la certification officielle en matière d'échanges d'animaux vivants et de leurs produits ;
- l'appréciation de la recevabilité des candidatures, notamment sur des critères d'indépendance et d'impartialité des candidats ;
- l'examen et l'appréciation des candidatures par le directeur départemental en charge de la protection des populations ; à cette étape un entretien avec le candidat pourra être estimé nécessaire par le directeur départemental en charge de la protection des populations ;
- la signature d'une convention entre chaque vétérinaire mandaté et le préfet (directeur départemental en charge de la protection des populations) à laquelle sera annexé le guide de la certification officielle en matière d'échanges d'animaux vivants et de leurs produits ;
- la publication de la liste des vétérinaires mandatés pour les missions de certification officielle en matière d'échange d'animaux vivants, de semences, ovules et embryons.

## **3. Classification CPV :**

85200000-1 SERVICES VÉTÉRINAIRES.

---

---

### **Section III : Lieux d'exécution**

---

---

#### **1. Description du lot 1 : Centre de Rassemblement 1912R**

- Situation géographique : La Saule – Espagnagol 19190 BEYNAT
- Société gestionnaire du centre de rassemblement : SAS STIMEX

**Le détail de chaque lot (horaire d'activité, nombre de certificats, destination principale d'échanges...) sera transmis sur demande auprès de la DDETSPP aux seules personnes titulaires d'un diplôme vétérinaire.**

---

---

### **Section IV : Caractéristiques principales**

---

---

Les missions de certification officielle en matière d'échange d'animaux vivants confiées aux vétérinaires mandatés sous le contrôle et la supervision du Directeur Départemental de l'Emploi, du Travail de la Solidarité et de la Protection des Populations du Cantal portent sur :

- la vérification des statuts des zones/exploitations/pays ;
- l'établissement et la délivrance par l'intermédiaire du système communautaire de certification TRACES NT de tous certificats et documents exigés en matière d'échanges intracommunautaires d'animaux vivants et de leurs produits (tant en ce qui concerne l'application des prescriptions communautaires que les exigences sanitaires formulées par les autorités compétentes des pays de destination) ;
- la notification du mouvement par l'intermédiaire du système communautaire de certification TRACES NT ;
- la tenue d'un registre des certificats émis et la communication à la DDETSPP des anomalies constatées dans l'exercice des missions couvertes par le mandat.

---

---

### **Section V : Délai d'exécution**

---

---

Le mandat pour l'exercice des missions de certification officielle en matière d'échange d'animaux vivants et de leurs produits est accordé pour une durée de cinq ans à compter de la signature de la convention entre le préfet et chaque vétérinaire retenu.

---

---

### **Section VI : Modalités essentielles de financement**

---

---

Le niveau de rémunération des prestations de certification officielle en matière d'échanges d'animaux vivants et de leurs produits est fixé à 10,90 euros HT (dix euros et quatre-vingt-dix centimes hors taxe) par certificat validé.

Ce montant pourra être révisé par arrêté conjoint des ministres en charge de l'agriculture et des finances.

---

---

### **Section VII : Critères de recevabilité des candidatures**

---

---

Conformément aux articles L. 203-8 à L. 203-11, L. 236-2-1 et D. 236-6 du code rural et de la pêche maritime ainsi qu'à l'arrêté du ministre chargé de l'agriculture en date du 29 septembre 2011 modifié relatif aux conditions de désignation des vétérinaires mandatés pour l'exercice des missions de certification officielle en matière d'échanges au sein de l'Union européenne d'animaux vivants et de leurs produits, la recevabilité des candidatures sera appréciée au regard de la complétude du dossier et des conditions d'indépendance et d'impartialité des candidats vis-à-vis des centres de rassemblement, établissements et exploitations pour lesquels ils postulent.

---

---

### **Section VIII : Critères de sélection et d'attribution des candidatures**

---

---

Les candidatures recevables seront appréciées au regard d'une évaluation du niveau de conflits d'intérêts, des compétences et expériences des candidats, en fonction du (des) lot(s), du (des) lieu(x) d'exécution pour lequel (lesquels) le vétérinaire se sera porté candidat, ainsi que de la qualité attendue des services rendus, selon la pondération suivante :

CRITÈRES	PONDÉRATION
Niveau de conflits d'intérêts.....	2
Compétences et expériences.....	3
Qualité attendue des services rendus.....	5
	/10

A cette étape, un entretien avec le candidat pourra être estimé nécessaire par la DDETSPP.

---

---

## **Section IX : Conditions de délai**

---

---

Date limite de **réception** des plis : le **24 mai 2024**

---

---

## **Section X : Procédures**

---

---

### **1. Conditions d'obtention des documents contractuels et des documents additionnels :**

Les dossiers de consultation sont remis gratuitement :

- par mail, en adressant vos demandes à : « [ddetspp-spae@correze.gouv.fr](mailto:ddetspp-spae@correze.gouv.fr) » ;
- par courrier, uniquement sur demande comprenant les coordonnées précises du demandeur (nom, adresse, téléphone, interlocuteur) ;
- à un porteur ou au demandeur, les dossiers sont remis dans les créneaux horaires suivants :
  - le matin entre 9 heures et 12 heures ;
  - l'après-midi entre 14 heures et 16 heures.

### **2. Contenu du dossier de la consultation :**

- le règlement de la consultation ;
- l'arrêté du ministre chargé de l'agriculture en date du 29 septembre 2011 modifié relatif aux conditions de désignation des vétérinaires mandatés pour l'exercice des missions de certification officielle en matière d'échanges au sein de l'Union européenne d'animaux vivants et de leurs produits ;
- le projet de convention homologuée relative aux conditions d'exercice des missions de certification officielle en matière d'échanges d'animaux vivants et de leurs produits passée entre le préfet et le vétérinaire mandaté ;
- le guide de certification officielle en matière d'échanges d'animaux vivants et de leurs produits.

### **3. Modalités de remise des candidatures :**

Les candidats présentent leur candidature :

- par voie électronique à l'adresse mail suivante :  
« [ddetspp-spae@correze.gouv.fr](mailto:ddetspp-spae@correze.gouv.fr) »
- ou sous forme papier et en deux exemplaires originaux, rédigés ou traduits en langue française, selon les modalités suivantes :

- soit par courrier : les plis contenant les candidatures doivent être envoyés par la poste en recommandé avec accusé de réception ;
- soit par porteur : les plis contenant les candidatures et offres doivent être remis contre récépissé à l'adresse figurant en annexe dans les créneaux horaires suivants :
  - le matin entre 9 heures et 12 heures ;
  - l'après-midi entre 14 heures et 16 heures.

Les plis fermés doivent comporter les informations suivantes inscrites de façon lisible sur l'enveloppe :

- le nom et l'adresse du candidat ;
- la mention suivante : « mandat - vétérinaire certificateur » ;
- le numéro du ou des lots.

Les plis qui seraient remis ou dont l'avis de réception postal serait délivré après la date et l'heure limites fixées ainsi que ceux remis sous enveloppe non cachetée ne seront pas retenus et seront retournés aux candidats.

#### **4. Composition du dossier de candidature :**

Le dossier de candidature est rédigé en français ou à défaut traduit en langue française, si l'original est en langue étrangère.

**4.1.** Une première enveloppe doit contenir, en deux exemplaires originaux, les renseignements et documents de présentation du (des) candidat(s) (en cas de candidature groupée), comprenant pour chaque vétérinaire :

- le numéro d'inscription à l'ordre des vétérinaires ;
- une copie de l'habilitation sanitaire valide dans le département dans lequel il candidate ;
- une lettre d'engagement conforme au modèle fourni en appendice 1 du présent règlement de consultation
- le document de présentation conforme au modèle fourni en appendice 2 du présent règlement de consultation
- une attestation d'assurance couvrant les risques professionnels.

Les candidatures sont recevables si l'ensemble des renseignements et documents demandés ont été fournis par le (les) vétérinaire(s) et si les conditions d'indépendance et d'impartialité du (des) vétérinaire(s) vis-à-vis de(s) centre(s) de rassemblement, établissement(s), exploitation(s) pour lequel (lesquels) il(s) postule(nt) sont satisfaites. Cette disposition ne fait cependant pas obstacle aux candidatures de vétérinaires pour des centres de rassemblement, établissements, exploitations faisant partie de leur clientèle habituelle, les risques de conflits d'intérêt étant pris en compte dans les critères de sélection.

Le DDETSPP informe les candidats de la recevabilité ou de la non-recevabilité de leur candidature.

**4.2.** Une seconde enveloppe, qui ne sera ouverte que si la candidature est recevable, doit contenir les documents suivants pour le (les) vétérinaire(s) (en cas de candidature groupée) :

**4.2.a. Document relatif à l'évaluation des conflits d'intérêt :**

- une déclaration de conflits d'intérêt conforme au modèle fourni en appendice 3 du présent règlement de consultation.

**4.2.b. Document relatif aux conditions de compétence et d'expérience :**

- un curriculum vitae précisant notamment les expériences en matière de santé animale en fonction des espèces et les activités ou formations justifiant de connaissances de la réglementation relative à la santé animale et aux échanges d'animaux vivants et de leurs produits. La description des éventuelles missions antérieures dans le cadre de la certification aux échanges d'animaux vivants en tant que vétérinaire sanitaire, la production d'une liste des établissements suivis dans le domaine de la filière animale sont des points importants à communiquer pour l'évaluation de ce point. Un modèle de déclaration reprenant ces éléments est fourni en appendice 3 du présent règlement de consultation.

**4.2.c. Documents relatifs à la qualité attendue des services rendus :**

- la description des prestations que le candidat propose d'assurer en matière de certification officielle : espèces visées ; centres de rassemblement, établissements et/ou exploitations retenus ; plages horaires et jours de disponibilité : organisation de la suppléance afin d'assurer la couverture complète des besoins exprimés (éventuellement candidature groupée) ; capacité à réaliser la visite sanitaire de précertification ;

- la description des moyens matériels et techniques mis à disposition par le candidat pour assurer la prestation sur le lot sollicité, notamment l'équipement informatique, le véhicule et le matériel de nature à limiter la propagation des maladies ;

- à titre indicatif, tarifs pratiqués (visite sanitaire/déplacement/majoration supplémentaire pour horaires particuliers par exemple). Ce point, s'il n'a qu'une valeur indicative lors de l'examen des candidatures, doit permettre d'apprécier la tenue de la qualité du service pendant la période de mandatement.

Un modèle de déclaration reprenant ces éléments est fourni en appendice 3 du présent règlement de consultation ; ils peuvent néanmoins être fournis sur papier libre.

### **5. Calendrier indicatif de mise en place :**

- Publication de l'appel à candidature : le 02/05/2024
- Remise des dossiers de candidature : le 24/05/2024
- Recevabilité des candidatures : le 31/05/2024
- Examen et appréciation des candidatures (entretien si nécessaire) : le 10/06/2024
- Signature de la convention : selon la date des formations
- Publication de la liste des vétérinaires mandatés : selon la date des formations
- Début de la mission : 17/06/2024

---

### **Adresse auprès de laquelle des renseignements ou des documents peuvent être obtenus :**

#### **Nom et adresse de l'organisme :**

Direction Départementale de l'Emploi du Travail de la Solidarité et de la  
Protection des Populations de la Corrèze  
BP 314 – Cité Administrative Jean Montalat  
19011 TULLE CEDEX

**Correspondant :** Service Santé Protection Animaux et Environnement (S.P.A.E.)

**Téléphone :** 05.87.01.90.42.

**Mél :** ddetspp-spae@correze.gouv.fr

### **Adresse auprès de laquelle les dossiers de candidature doivent être déposés :**

#### **Nom et adresse de l'organisme :**

Direction Départementale de l'Emploi du Travail de la Solidarité et de la  
Protection des Populations de la Corrèze  
BP 314 – Cité Administrative Jean Montalat  
19011 TULLE CEDEX

**Correspondant :** Service Santé Protection Animale et Environnement (S.P.A.E.)

**Téléphone :** 05.87.01.90.42

**Mél :** ddetspp-spae@correze.gouv.fr

**Modèle d'engagement**

(A remplir par chaque vétérinaire en cas de candidature groupée)

Je soussigné(e), \_\_\_\_\_, vétérinaire à \_\_\_\_\_, candidat(e) aux missions de certification officielle aux échanges d'animaux vivants et de leurs produits prévues à l'article L. 236-2-1 du code rural et de la pêche maritime :

- m'engage à réaliser les missions qui me sont confiées dans les conditions définies dans le guide de certification officielle en matière d'échanges d'animaux vivants et de leurs produits dont j'ai pris connaissance et dans le respect des prescriptions techniques édictées par le ministre chargé de l'agriculture et ses représentants pour l'exécution des opérations prévues à l'article D. 236-6 ;
- certifie avoir pris connaissance et accepter le tarif de rémunération y afférent ;
- m'engage à suivre la formation initiale prévue à l'article D. 236-8 et à tenir à jour mes connaissances nécessaires à l'exercice des missions de certification qui me seront confiées ;
- m'engage à rendre compte par écrit au directeur départemental en charge de la protection des populations ou à son représentant, de l'exécution des missions et des difficultés éventuellement rencontrées à cette occasion ;
- m'engage dans le cadre de mes missions de certification à me soumettre à l'autorité et au contrôle du directeur départemental en charge de la protection des populations ou de son représentant ;
- m'engage à informer le directeur départemental en charge de la protection des populations ou son représentant, de tout changement de ma situation pouvant avoir une influence potentielle ou avérée sur mon indépendance et mon impartialité.

Fait à ..... , le .....

*Signature :*

**APPENDICE 2 DU RÈGLEMENT DE CONSULTATION**

**Document de présentation des candidats**  
(A remplir par chaque vétérinaire en cas de candidature groupée)

<b>Identification du vétérinaire</b> Nom, prénom : Numéro d'ordre : Nationalité du candidat : Domicile privé :	<b>Domicile d'exercice professionnel (DPE)</b> Téléphone : ..... Télécopie : ..... Courriel personnel : ..... Numéro de SIRET ou K bis : .....
<b>Présentation de l'activité professionnelle</b>	
<input type="checkbox"/> <b>Exercice libéral</b> <span style="margin-left: 200px;"><input type="checkbox"/> <b>Activité salariée</b></span>	
<b>Noms des vétérinaires</b> - associés :  - salariés :  - collaborateurs libéraux :  Activités principales par ordre d'importance au sein du ou des DPE, le cas échéant :	
<b>Autres activités professionnelles</b> - du candidat :  - des autres membres du DPE :	

### Objet de la candidature

Identification du (des) lot(s), de(s) centre(s) de rassemblement, établissement(s), exploitation(s) faisant l'objet de la demande de mandatement en tant que vétérinaire certificateur :

### Questionnaire d'évaluation des conditions d'indépendance et d'impartialité

Existe-t-il un lien de parenté ou une alliance directe ou indirecte entre le candidat ou un membre de son DPE et l'opérateur qui demande la certification ou ses parents et alliés ? Si oui lequel ?

Existe-t-il un intérêt commercial, financier ou économique direct (1) du candidat ou d'un membre de son DPE, dans les animaux à certifier ? Si oui lequel ? (Précisez en fonction du centre de rassemblement, établissement ou exploitation).

Existe-t-il un intérêt commercial direct (1) du candidat ou d'un membre de son DPE, avec le (les) opérateur(s) qui demandent la certification ou le (les) centre(s) de rassemblement, établissement(s) ou exploitation(s) dont les animaux (ou produits) à certifier sont originaires ? Si oui lequel ? (Précisez en fonction du centre de rassemblement, établissement ou exploitation).

(1) Au sens d'intérêt commercial, financier ou économique direct, on entend en particulier le fait de percevoir tout ou partie du bénéfice lié à la vente des animaux ou des productions qui en sont issues, détenir des parts sociales ou être actionnaire du centre de rassemblement, établissement ou exploitation à partir desquels les animaux sont certifiés. Le fait pour un vétérinaire ayant une activité salariée que la réalisation d'opérations de certification aux échanges soit prévue explicitement dans son contrat de travail, et/ou que le montant de son salaire y soit lié d'une quelconque façon, est considéré comme représentatif d'un intérêt financier direct.

**Déclaration volontaire par le candidat d'éléments complémentaires au regard des conditions d'indépendance et d'impartialité :**

Je soussigné Dr. vétérinaire \_\_\_\_\_ certifie sur l'honneur que les renseignements communiqués ci-dessus sont sincères, authentiques et conformes à la réalité, et déclare être informé que toute fausse déclaration peut entraîner la non-recevabilité de ma candidature ou la rupture de la convention avec le préfet, voire des poursuites pénales et ordinales.

Lieu et date : .....

*Signature et cachet professionnel  
du vétérinaire candidat :*

CADRE RÉSERVÉ À L'ADMINISTRATION	
DÉCISION :	PRÉCISER LE LOT OU L'(LES) ÉTABLISSEMENT(S) CONCERNÉ(S) :
Candidature recevable	
Candidature non recevable	
Demande de pièces complémentaires	

**APPENDICE 3 DU RÈGLEMENT DE CONSULTATION**

**Document d'évaluation du niveau de conflits d'intérêts  
(A remplir par chaque vétérinaire en cas de candidature groupée)**

<b>REVENUS ET ACTIVITÉS PROFESSIONNELLES (ANNÉES N - 3, N - 2, N - 1)</b>			
Pourcentage du chiffre d'affaires du cabinet/clinique vétérinaire (ou pourcentage des revenus pour les vétérinaires salariés) provenant des activités réalisées auprès des centres de rassemblement, établissements ou exploitation faisant l'objet de la candidature (2) :			
Désignation du centre / exploitation / établissement :	% du CA du cabinet/clinique provenant des activités auprès du centre/exploitation/établissement		
	N - 3	N - 2	N - 1
Établissement 1 :			
Établissement 2 :			
Établissement 3 :			
(2) Préciser si nécessaire sur papier libre. Arrondir au chiffre entier supérieur.			

Type d'activité réalisée auprès des centres de rassemblement, établissements ou exploitation faisant l'objet de la candidature :

<b>ACTIVITÉ</b>	<b>CENTRE 1</b>	<b>CENTRE 2</b>	<b>CENTRE 3</b>
Vétérinaire sanitaire :	<input type="checkbox"/> non <input type="checkbox"/> oui	<input type="checkbox"/> non <input type="checkbox"/> oui	<input type="checkbox"/> non <input type="checkbox"/> oui
Vétérinaire traitant :	<input type="checkbox"/> non <input type="checkbox"/> oui	<input type="checkbox"/> non <input type="checkbox"/> oui	<input type="checkbox"/> non <input type="checkbox"/> oui
Certification : visites sanitaires	<input type="checkbox"/> non <input type="checkbox"/> oui	<input type="checkbox"/> non <input type="checkbox"/> oui	<input type="checkbox"/> non <input type="checkbox"/> oui
Co-certification :	<input type="checkbox"/> non <input type="checkbox"/> oui	<input type="checkbox"/> non <input type="checkbox"/> oui	<input type="checkbox"/> non <input type="checkbox"/> oui
Salariat ou assimilé de l'établissement / du groupe :	<input type="checkbox"/> non <input type="checkbox"/> oui	<input type="checkbox"/> non <input type="checkbox"/> oui	<input type="checkbox"/> non <input type="checkbox"/> oui

### DÉCLARATIONS COMPLÉMENTAIRES DU CANDIDAT

Avez-vous fait l'objet de sanctions disciplinaires ou pénales ? Si oui préciser les motifs et la date.

Exercez-vous un autre métier que celui de vétérinaire ? Si oui préciser lequel ou lesquels ?

Avez-vous des activités extra-professionnelles (administratives, associatives, ...) ? Si oui préciser lesquelles ?

Je soussigné Dr vétérinaire \_\_\_\_\_ certifie sur l'honneur que les renseignements communiqués ci-dessus sont sincères, authentiques et conformes à la réalité, et déclare être informé que toute fausse déclaration peut entraîner la non-recevabilité de ma candidature ou la rupture de la convention avec le préfet, voire des poursuites pénales et ordinaires.

Lieu et date : .....

*Signature et cachet professionnel  
du vétérinaire candidat :*

## APPENDICE 4 DU RÈGLEMENT DE CONSULTATION

### Document d'appréciation de la compétence et de l'expérience du candidat

(A remplir par chaque vétérinaire en cas de candidature groupée)

Compétences professionnelles du candidat
Diplômes (libellé, date et lieu) :
Formations spécialisées (libellé, date et lieu) :
Expériences professionnelles :
Expérience en matière de certification d'animaux vivants (procédure alternative/visite sanitaire) : précisez les espèces, les centres de rassemblement, établissements ou exploitations et la fréquence :
Formation aux procédures de certification officielle (3)
Date et lieu formation théorique :
Date et lieu formation pratique :
<i>(3) A remplir ultérieurement par la DDecPP en cas de suivi de la formation postérieur à la candidature.</i>

Je soussigné Dr vétérinaire ..... certifie sur l'honneur que les renseignements communiqués ci-dessus sont sincères, authentiques et conformes à la réalité, et déclare être informé que toute fausse déclaration peut entraîner la non-recevabilité de ma candidature ou la rupture de la convention avec le préfet, voire des poursuites pénales et ordinales.

Lieu et date : .....

*Signature et cachet professionnel  
du vétérinaire candidat*

## APPENDICE 5 DU RÈGLEMENT DE CONSULTATION

### **Document d'appréciation de la qualité de service rendu** **(A remplir par chaque vétérinaire en cas de candidature groupée)**

#### **DESCRIPTION DE LA PRESTATION PROPOSÉE (à détailler par établissement, ce point peut être transcrit sur papier libre)**

Identification du (des) centre(s) de rassemblement, établissement(s) ou exploitation(s) faisant l'objet de la demande de mandatement en tant que vétérinaire certificateur :

Espèces, type de production et destinations visées (le cas échéant) :

Centre de rassemblement, établissement ou exploitation 1 :

Centre de rassemblement, établissement ou exploitation 2 :

Centre de rassemblement, établissement ou exploitation 3 :

Plages horaires et jours de disponibilité :

Organisation de la suppléance pendant les congés et jours de non-disponibilité si les besoins exprimés pour le lot font apparaître une différence avec les plages et jours de disponibilité du candidat :

Moyens mis à disposition (informatique/matériel usage unique...);

Tarifs pratiqués (visite, déplacement, majorations diverses) :

Je soussigné Dr vétérinaire ..... certifie sur l'honneur que les renseignements communiqués ci-dessus sont sincères, authentiques et conformes à la réalité, et déclare être informé que toute fausse déclaration peut entraîner la non-recevabilité de ma candidature ou la rupture de la convention avec le préfet, voire des poursuites pénales et ordinales.

Lieu et date : .....

*Signature et cachet professionnel  
du vétérinaire candidat*

CADRE RÉSERVÉ À L'ADMINISTRATION	
Décision	Préciser l'établissement concerné
Acceptation	
Demande d'informations complémentaires	
Refus	

LOT 1

FICHE DE RENSEIGNEMENT CONCERNANT LE CENTRE DE RASSEMBLEMENT

NOM DE LA SOCIETE GERANT LE CENTRE DE RASSEMBLEMENT:  
**SAS STIMEX**

ADRESSE DU CENTRE DE RASSEMBLEMENT:  
**La Saule, Espagnagol 19190 BEYNAT**

NOM DU OU DES RESPONSABLES DE L'ETABLISSEMENT :  
**SALVATORE TOMARCHIO, et VINCENT GARAUD**

JOURS ET HORAIRES D'OUVERTURE DU CENTRE DE RASSEMBLEMENT:  
**Du Lundi au Samedi**

DEMANDE CONCERNANT LA PRESENCE D'UN VETERINAIRE DANS LE CADRE DE  
 L'ECHANGE INTARCOMMUNAUTAIRE D'ANIMAUX VIVANTS<sup>1</sup> :

	LUNDI	MARDI	MERCREDI	JEUDI	VENDREDI	SAMEDI	DIMANCHE
08:00							
-							
12:00							
14:00			+	+			
-							
17:00			++	++			
17:00			++	++			
-							
19:00			+++	+++			
19:00			+++	+++			
-							
21:00			+	+			
21 :00			+	+			
-							
00:00							

Estimation nombre de certificats pour l'exportation de bovins d'engraissement vers l'Italie et l'Espagne / an : **100 et 110 certificats.**

Estimation du nombre de certificats pour l'exportation de bovins autres Union Européenne :

**En principe aucun, mise à part des pays du Maghreb**

1 Indiquer les plages horaires pendant lesquelles, la présence d'un vétérinaire est souhaitée pour la réalisation d'un certificat au sein de l'Union Européenne:

présence rare ou quasi nulle (par défaut toute case non remplie)

+ présence occasionnelle

++ présence récurrente (1 à 2 fois par mois)

+++ présence hebdomadaire

Direction départementale des territoires /  
Service de l' Environnement

19-2024-03-27-00003

Arrêté du 27 mars 2024 portant renouvellement  
de la composition locale de l'eau du schéma  
d'aménagement et de gestion des eaux du bassin  
de la Vienne.



Arrêté du **27 MARS 2024**

**portant renouvellement de la composition de la commission locale de l'eau  
du schéma d'aménagement et de gestion des eaux du bassin de la Vienne**

**Le Préfet de la Haute-Vienne**

**Vu** le code de l'environnement et notamment ses articles L 212.4 ainsi que R 212.29 à R 212.34

**Vu** le décret 2007-1213 du 10 août 2007 relatif aux schémas d'aménagement et de gestion des eaux

**Vu** le SDAGE Loire-Bretagne approuvé en 2022

**Vu** l'arrêté inter-préfectoral du 30 juin 1995 fixant le périmètre du schéma d'aménagement et de gestion des eaux (SAGE) du bassin de la Vienne

**Vu** l'arrêté préfectoral du 8 mars 2013 portant approbation du schéma d'aménagement et de gestion des eaux du bassin de la Vienne

**Vu** l'arrêté préfectoral du 22 février 2018 portant renouvellement de la commission locale de l'eau du schéma d'aménagement et de gestion des eaux du bassin de la Vienne

**Vu** l'arrêté préfectoral du 9 octobre 2023 portant modification de la composition de la commission locale de l'eau du schéma d'aménagement et de gestion des eaux du bassin de la Vienne

**Vu** l'arrêté préfectoral du 1 février 2024 portant prorogation de l'arrêté portant renouvellement de la composition de la commission locale de l'eau du schéma d'aménagement et de gestion des eaux du bassin de la Vienne du 22 février 2018

**Vu** les délibérations et courriers des conseils régionaux et départementaux concernés, relatifs à leur représentation à la commission locale de l'eau

**Vu** les courriers des parcs naturels régionaux de Millevaches et Périgord-Limousin et de l'Établissement Public Territorial du Bassin de la Vienne relatifs à leur représentation à la commission locale de l'eau

**Vu** le courrier de la fédération des syndicats et associations des étangs de la Nouvelle Aquitaine

**Vu** le courrier de EDF Hydro

**Considérant** qu'en application de l'article R.212-31 du code de l'environnement, le mandat des membres désignés par l'arrêté préfectoral du 22 février 2018 modifié et prorogé susvisé est arrivé à son terme et qu'il y a lieu de procéder au renouvellement de la commission locale de l'eau

**Sur proposition de M. le secrétaire général de la préfecture de la Charente, M. le secrétaire général de la préfecture de la Corrèze, M. le secrétaire général de la préfecture de la Creuse, M. le secrétaire général de la préfecture d'Indre et Loire, M. le secrétaire général de la préfecture de la Vienne et M. le secrétaire général de la préfecture de la Haute-Vienne**

**Arrête**

**Article premier** : La composition de la commission locale de l'eau chargée de la révision et du suivi du schéma d'aménagement et de gestion des eaux du bassin de la Vienne est arrêtée comme suit :

1 – Collège des représentants des collectivités territoriales, de leurs groupements et des établissements publics locaux concernés :

Conseil régional du Centre-Val de Loire	M. Pierre-Alain ROIRON	Conseiller régional
Conseil régional Nouvelle Aquitaine	M. Henri SABAROT	Conseiller régional
	M. Thibault BERGERON	Conseiller régional
Conseil départemental de la Charente	M. Michaël CANIT	Conseiller départemental
Conseil départemental de la Corrèze	Mme Hélène ROME	Vice-présidente du conseil départemental
Conseil départemental de la Creuse	M. Thierry GAILLARD	Vice-président du conseil départemental
Conseil départemental d'Indre et Loire	Mme Valérie GERVÈS	Vice-présidente du conseil départemental
Conseil départemental de la Vienne	Mme Joëlle PELTIER	Vice-présidente du conseil départemental
	M. François BOCK	Conseiller départemental
Conseil départemental de la Haute-Vienne	M. Philippe BARRY	Conseiller départemental
	Mme Sylvie ACHARD	Conseillère départementale
Parc Naturel Régional de Mille vaches	M. Bernard POUYAUD	Vice-président du PNR
Parc Naturel Régional Périgord-Limousin	M. Loïc GAYOT	Délégué du PNR
Établissement Public territorial du bassin de la Vienne	M. Mathieu LABROUSSE	Vice-président de l'EPTB Vienne

Représentants nommés sur proposition des associations des maires de :

Charente	Communauté de communes de la Charente Limousine	M. Benoît SAVY	Président
Corrèze	Commune de Millevaches	Mme Catherine HORNEBECK	Conseillère municipale
Creuse	Communauté de communes Creuse Sud-Ouest	M. Thierry GAILLARD	Vice-président
	Communauté de commune de Creuse Grand-Sud	M. Gérard SALVIAT	Conseiller communautaire

Vienne	Communauté d'Agglomération de Grand Châtelleraut	Mme Bénédicte DE COURREGES	Vice-présidente
	Eaux de Vienne	M. Jacques SABOURIN	Membre du bureau
	Syndicat mixte pour l'aménagement du Seuil du Poitou	M. Dominique CHAINE	Membre du bureau
	Syndicat mixte Vienne et Affluents	M. Franck BONNARD	Président
	Communauté de communes Vienne et Gartempe	M. Denis GERMANEAU	Membre du bureau
Haute-Vienne	Syndicat d'aménagement du bassin de Vienne	M. Philippe BARRY	Président
	Communauté urbaine Limoges Métropole	M. Pascal THEILLET	Conseiller communautaire
	Syndicat d'alimentation en eau potable Vienne Briance Gorre	M. Maurice LEBOUTET	Président
	Pôle d'équilibre territorial et rural du Pays Monts et Barrages	M. Michel THEYS	Membre du bureau
	Communauté de communes Porte océane du Limousin	M. Pascal CLUZEAU	Conseiller communautaire
	Syndicat Mixte le Lac de Vassivière	Mme Mélanie PLAZANET	Présidente
	Communauté de communes de Noblat	M. Lionel LEMASSON	Conseiller communautaire

2 – Collège des usagers, des propriétaires fonciers, des organisations professionnelles et des associations concernées

M. le président de la chambre de commerce et d'industrie de la région Nouvelle Aquitaine ou son représentant,

M. le président de la chambre régionale d'agriculture Nouvelle Aquitaine ou son représentant,

M. le président de la chambre départementale d'agriculture de la Vienne ou son représentant,

M. le président de l'association départementale des irrigants de la Vienne ou son représentant,

M. le président de la fédération des syndicats et associations des étangs de la Nouvelle Aquitaine ou son représentant,

M. le président du CIVAM du Châtelleraudais (Centres d'Initiatives et de Valorisation de l'Agriculture et du Milieu rural) ou son représentant,

M. le président du syndicat départemental de la propriété privée rurale de Haute-Vienne ou son représentant,

M. le président du syndicat des forestiers privés du Limousin ou son représentant,

M. le président d'Hydro BV – syndicat des hydroélectriciens du bassin Vienne Gartempe Creuse ou son représentant,

M. le directeur d'Électricité de France / GEH Centre Ouest ou son représentant,

M. le président de la fédération de pêche et de protection du milieu aquatique de la Haute-Vienne ou son représentant,

M. le président de l'association Vienne nature ou son représentant,

M. le président de Limousin nature environnement ou son représentant,  
M. le directeur du comité régional du tourisme Nouvelle Aquitaine ou son représentant,  
M. le directeur du comité régional de canoë kayak de Nouvelle Aquitaine ou son représentant,  
Mme la présidente de l'union fédérale des consommateurs, UFC que choisir, de la Vienne.

### 3 – Collège des représentants de l'État et de ses établissements publics

Mme la préfète de la région Centre-Val de Loire, préfète du Loiret, coordonnatrice du bassin Loire-Bretagne ou son représentant,  
M. le préfet de la région Nouvelle Aquitaine ou son représentant,  
Mme la préfète de la Charente ou son représentant,  
M. le préfet de la Haute-Vienne ou son représentant,  
M. le préfet de la Vienne ou son représentant,  
M. le préfet de la Corrèze ou son représentant,  
Mme la préfète de la Creuse ou son représentant,  
M. le directeur départemental des territoires (DDT) de la Vienne ou son représentant,  
M. le directeur départemental des territoires (DDT) de la Haute-Vienne ou son représentant,  
M. le directeur de l'agence de l'eau Loire-Bretagne ou son représentant,  
M. le directeur régional de l'office français de la biodiversité (OFB) Nouvelle Aquitaine ou son représentant,  
M. le directeur de l'agence régionale de santé de Nouvelle Aquitaine (ARS) ou son représentant,  
M. le directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement (DREAL) Nouvelle Aquitaine ou son représentant,  
Mme la directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt (DRAAF) Nouvelle Aquitaine ou son représentant.

**Article 2 :** La durée du mandat des membres de la commission locale de l'eau, autres que les représentants de l'État, est de six ans. Ils cessent d'en être membres s'ils perdent les fonctions en considération desquelles ils ont été désignés.

En cas d'empêchement, tout membre peut donner mandat à un autre membre du même collège. Chaque membre ne peut recevoir qu'un mandat.

En cas de vacance pour quelque cause que ce soit du siège d'un membre de la commission, il est pourvu à son remplacement dans les conditions prévues pour sa désignation, dans un délai de deux mois à compter de cette vacance, pour la durée du mandat restant à courir.

Les fonctions des membres de la commission locale de l'eau sont gratuites.

**Article 3 :** L'arrêté préfectoral du 22 février 2018 portant renouvellement de la composition de la commission locale de l'eau, l'arrêté préfectoral du 9 octobre 2023 portant modification de la composition de cette commission et l'arrêté du 1 février 2024 portant prorogation sont abrogés.

**Article 4 :** Le présent arrêté peut faire l'objet le cas échéant d'un recours gracieux et, en tout état de cause, d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Limoges, dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

**Article 5** : Le présent arrêté sera publié aux recueils des actes administratifs des préfectures de la Charente, de la Corrèze, de la Creuse, d'Indre et Loire, de la Vienne et de la Haute-Vienne et mis en ligne sur le site internet désigné par le ministère de l'environnement GESTEAU [www.gesteau.eau.fr](http://www.gesteau.eau.fr)

**Article 6** : Les secrétaires généraux des préfectures de la Charente, de la Corrèze, de la Creuse, d'Indre et Loire, de la Vienne et de la Haute-Vienne sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'ensemble des membres de la commission.

Limoges, le 27 MARS 2024

Le préfet,

A handwritten signature in blue ink, consisting of several horizontal strokes and a loop, positioned below the text 'Le préfet,'.

François PESNEAU

Direction départementale des territoires /Service  
Habitat et Territoires Durables/Mission  
éducation et sécurité routières

19-2024-04-16-00003

Arrêté modifiant l'arrêté portant réglementation  
sur la mise en œuvre de restrictions de circulation  
relatives à l'exploitation de l'autoroute A89  
(Tronçon Egletons / Limite du département du  
Puy-de-Dôme)



Service de l'habitat et des territoires  
durables  
Mission éducation et sécurité  
routières

**ARRÊTÉ** modifiant l'arrêté portant réglementation sur la mise en œuvre de  
restrictions de circulation relatives à l'exploitation de l'autoroute A89  
(Tronçon Egletons / Limite du département du Puy-de-Dôme)

Le préfet de la Corrèze,  
Chevalier de l'ordre national du Mérite

Vu la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, modifiée et complétée par la loi 82.623 du 22 juillet 1982 ;

Vu la loi n° 83.8 du 7 janvier 1983 modifiée, relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'État ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R.411-1 à R.411-9 et R.411-25 à R.411-28,

Vu le Code de la voirie routière ;

Vu le décret n° 82.389 du 10 mai 1982, relatif aux pouvoirs des préfets et à l'action des services et organismes publics de l'État dans les départements, et notamment l'article 17 ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;

Vu le décret n° 2009-1484 du 3 décembre 2009 portant création des directions départementales interministérielles ;

Vu le décret du 7 février 1992 modifié par celui du 29 décembre 1997 approuvant la convention passée entre l'État et la Société Autoroutes du Sud de la France pour la concession de la construction, et de l'entretien et de l'exploitation d'autoroutes ;

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (Livre 1 – huitième partie – signalisation temporaire) approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 ;

Vu l'arrêté permanent d'exploitation sous chantier sur l'autoroute A89 dans la traversée du département de la Corrèze, signé le 15 janvier 2024 ;

Vu le décret IOMA2221237D du 20 juillet 2022 portant nomination de Monsieur Étienne DESPLANQUES, en qualité de préfet de la Corrèze ;

Vu l'arrêté interministériel en date du 24 novembre 1967, relatif à la signalisation des routes et autoroutes, modifié par arrêtés successifs ;

Vu l'arrêté inter préfectoral portant réglementation de police sur l'autoroute A89 dans la traversée des départements de la Corrèze et du Puy-de-Dôme signé les 16 avril et 14 avril 2015 ;

Vu l'arrêté n° INTA2008191A du Premier ministre et du ministre de l'Intérieur du 26 mars 2020 portant nomination de Madame Marion SAADÉ, en qualité de directrice départementale des territoires de la Corrèze ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 19-2024-04-05-00001 du 05 avril 2024 donnant délégation de signature à Marion SAADÉ chargée d'exercer les fonctions de directrice départementale des territoires de la Corrèze ;

Vu l'arrêté n° 19-2024-04-08-00001 du 08 avril 2024 donnant subdélégation de signature à Monsieur Bruno NOAILHAC en sa qualité de chef de la mission éducation et sécurité routières ;

Vu la circulaire du ministre de l'Équipement, du logement, des transports et du tourisme du 28 mai 1997 relative au schéma directeur d'exploitation de la route ;

Vu la demande en date du 10/04/2024 présentée par la Société ASF, sollicitant une réglementation de circulation

Vu le calendrier des jours hors chantiers 2024 ;

Vu l'avis favorable de la directrice départementale des territoires de la Corrèze du 15/04/2024,

Vu l'avis favorable de la DGITM/DIT/GRN/FCABron/FCA3 du 12/04/2024 ;

Vu l'avis favorable du commandant du groupement de gendarmerie de la Corrèze du 16/04/2024 ;

**Considérant** que pour permettre d'assurer les travaux d'entretien courant de l'autoroute A89, concomitamment avec les opérations de réparation des longrines support BN4 du viaduc du Pays de Tulle, il convient d'instaurer des restrictions particulières de circulation dans le sens de circulation Clermont-Ferrand / Brive entre Saint Pardoux l'Ortigier et Egletons,,

**Considérant** qu'il importe d'assurer la sécurité des usagers de l'autoroute ainsi que celle des agents chargés des travaux,

Sur proposition de la directrice départementale des territoires.

## ARRÊTE

**Article 1<sup>er</sup>** : Les travaux de réparation des longrines support BN4 du viaduc du Pays de Tulle situé au PK 218.775 de l'autoroute A89 seront réalisés en continu du lundi 15 avril au vendredi 28 juin 2024.

Durant cette période, il sera mis en place un balisage avec neutralisation de la voie de droite dans le sens Clermont-Ferrand/Brive :

- Sens 2 Clermont-Ferrand / Brive : entre le PK 220.000 et le PK 218.100

**Article 2** : Pour les chantiers sur l'Autoroute A89 situés entre le diffuseur de Saint-Pardoux-l'Ortigier (PK 197.490) et l'échangeur d'Egletons (PK 242.500), il sera dérogé aux règles d'inter distances précisées à l'article 3.7 de l'arrêté permanent d'exploitation sous chantier du 15 janvier 2024, durant la période visée à l'article 1<sup>er</sup>.

**Article 3** : En dérogation aux principes de remise en capacité maximale d'écoulement du trafic durant les jours hors chantier du calendrier 2024 précisés dans l'article 3.2 de l'arrêté permanent d'exploitation sous chantier du 15 janvier 2024, les neutralisations des voies prévues durant la période définie à l'article 1<sup>er</sup> seront maintenues :

- du samedi 4 mai au lundi 6 mai
- du mardi 7 mai au lundi 13 mai
- du vendredi 17 mai au mardi 21 mai

**Article 4** : La signalisation des travaux sur autoroute sera mise en place et entretenue par Autoroutes du Sud de la France, conformément à la réglementation en vigueur relative à la signalisation sur autoroute.

**Article 5 :** En cas d'évènement routier dans la zone de travaux pendant la période définie à l'article 1<sup>er</sup>, l'exploitant de l'autoroute A89 pourra en liaison avec la gendarmerie proposer et mettre en œuvre les mesures de déviation du trafic autoroutier sur l'itinéraire parallèle RD 1089/RD 1120 entre les échangeurs de Tulle-Est et celui de Tulle-Nord quel que soit le sens de circulation concerné par l'évènement.

**Article 6 :** Le présent arrêté est publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Corrèze.

**Article 7 :** Le présent arrêté peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de la date de sa notification/publication, d'un recours gracieux auprès du préfet de la Corrèze ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Limoges. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application Télérecours citoyen accessible sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

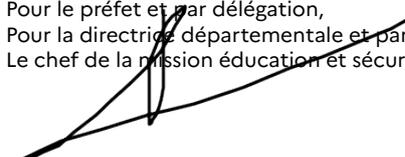
**Article 8 :**

- le secrétaire général de la préfecture ;
- la directrice départementale des territoires ;
- le commandant du groupement de gendarmerie départemental de la Corrèze ;
- le président du conseil départemental de la Corrèze ;
- la directrice régionale Provence Auvergne Rhône-Alpes de la société autoroutes du sud de la France (ASF) ;

sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté.

Tulle, le 16 avril 2024

Pour le préfet et par délégation,  
Pour la directrice départementale et par subdélégation,  
Le chef de la mission éducation et sécurité routières,



Bruno NOAILHAC

Direction départementale des territoires /Service  
Habitat et Territoires Durables/Mission  
éducation et sécurité routières

19-2024-04-19-00002

Arrêté modifiant l'arrêté portant réglementation  
sur la mise en œuvre de restrictions de circulation  
relatives à l'exploitation de l'autoroute A89  
(Tronçon Tulle-Nord / Saint-Germain-les-Vergnes)

Service de l'habitat et des territoires  
durables  
Mission éducation et sécurité  
routières

**ARRÊTÉ** modifiant l'arrêté portant réglementation sur la mise en œuvre de restrictions de circulation relatives à l'exploitation de l'autoroute A89 (Tronçon Tulle-Nord / Saint-Germain-les-Vergnes).

Le préfet de la Corrèze,  
Chevalier de l'ordre national du Mérite

Vu la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, modifiée et complétée par la loi 82.623 du 22 juillet 1982 ;

Vu la loi n° 83.8 du 7 janvier 1983 modifiée, relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'État ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R.411-1 à R.411-9 et R.411-25 à R.411-28,

Vu le Code de la voirie routière ;

Vu le décret n° 82.389 du 10 mai 1982, relatif aux pouvoirs des préfets et à l'action des services et organismes publics de l'État dans les départements, et notamment l'article 17 ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;

Vu le décret n° 2009-1484 du 3 décembre 2009 portant création des directions départementales interministérielles ;

Vu le décret du 7 février 1992 modifié par celui du 29 décembre 1997 approuvant la convention passée entre l'État et la Société Autoroutes du Sud de la France pour la concession de la construction, et de l'entretien et de l'exploitation d'autoroutes ;

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (Livre 1 – huitième partie – signalisation temporaire) approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 ;

Vu l'arrêté permanent d'exploitation sous chantier sur l'autoroute A89 dans la traversée du département de la Corrèze, signé le 16 avril 2015 ;

Vu le décret IOMA2221237D du 20 juillet 2022 portant nomination de Monsieur Étienne DESPLANQUES, en qualité de préfet de la Corrèze ;

Vu l'arrêté interministériel en date du 24 novembre 1967, relatif à la signalisation des routes et autoroutes, modifié par arrêtés successifs ;

Vu l'arrêté inter préfectoral portant réglementation de police sur l'autoroute A89 dans la traversée des départements de la Corrèze et du Puy-de-Dôme signé les 16 avril et 14 avril 2015 ;

Vu l'arrêté n° INTA2008191A du Premier ministre et du ministre de l'Intérieur du 26 mars 2020 portant nomination de Madame Marion SAADÉ, en qualité de directrice départementale des territoires de la Corrèze ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 19-2024-04-05-00001 du 05 avril 2024 donnant délégation de signature à Marion SAADÉ chargée d'exercer les fonctions de directrice départementale des territoires de la Corrèze ;

Vu l'arrêté n° 19-2024-04-08-00001 du 08 avril 2024 donnant subdélégation de signature à Monsieur Bruno NOAILHAC en sa qualité de chef de la mission éducation et sécurité routières ;

Vu la circulaire du ministre de l'Équipement, du logement, des transports et du tourisme du 28 mai 1997 relative au schéma directeur d'exploitation de la route ;

Vu la demande en date du 17/04/2024 présentée par la Société ASF, sollicitant une réglementation de circulation

Vu le calendrier des jours hors chantiers 2024 ;

Vu l'avis favorable de la directrice départementale des territoires de la Corrèze du 18/04/2024 ;

Vu l'avis favorable de DGITM/DMR/FCA du 12/04/2024 ;

Vu l'avis favorable du commandant du groupement de gendarmerie de la Corrèze du 11/04/2024 ;

Vu l'avis favorable du conseil départemental de la Corrèze du 16/04/2024 ;

Vu l'avis favorable de la mairie de Naves du 12/04/2024 ;

Vu l'avis favorable de la mairie de Seilhac du 13/04/2024 ;

Vu l'avis favorable de la mairie de Saint-Jal du 19/04/2024 ;

Vu l'avis favorable de la mairie d'Espartignac du 11/04/2024 ;

Vu l'avis favorable de la mairie de Vigeois du 16/04/2024 ;

**Considérant** la nécessité d'effectuer des travaux de réparation de la chaussée sur l'autoroute A89 au point kilométrique 202.9 dans le sens Clermont-Ferrand vers Brive,

**Considérant** qu'il importe d'assurer la sécurité des usagers de l'autoroute A89 ainsi que celle des agents chargés des travaux,

Sur proposition de la directrice départementale des territoires.

## ARRÊTE

**Article 1<sup>er</sup>** : du lundi 22 avril 2024 21 heures au mardi 23 avril 2024 6 heures, l'autoroute A89 dans le sens Clermont-Ferrand vers Brive sera fermée entre l'échangeur Tulle-Nord n°20 et la barrière de péage de Saint-Germain-les-Vergnes.

**Article 2** : En cas de problème technique ou météo ce chantier pourra être reporté la nuit du 23 au 24 avril 2024 dans les mêmes conditions.

**Article 3** : Pendant la coupure de l'autoroute A89 à partir de Tulle-Nord n°20 les automobilistes désirant emprunter l'autoroute A89 entre Tulle-Nord et Saint-Germain-les-Vergnes devront suivre la direction Seilhac par la RD 1120 jusqu'à l'échangeur n°45 de l'autoroute A20.

**Article 4** : La signalisation des travaux sur l'autoroute A89 sera mise en place et entretenue par Autoroutes du Sud de la France, conformément à la réglementation en vigueur relative à la signalisation sur autoroute.

**Article 5** : Le présent arrêté est publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Corrèze.

**Article 6** : Le présent arrêté peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de la date de sa notification/publication, d'un recours gracieux auprès du préfet de la Corrèze ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Limoges. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application Télérecours citoyen accessible sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

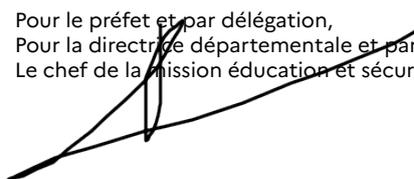
**Article 7 :**

- le secrétaire général de la préfecture ;
- la directrice départementale des territoires ;
- le commandant du groupement de gendarmerie départemental de la Corrèze ;
- le président du conseil départemental de la Corrèze ;
- la directrice régionale Provence Auvergne Rhône-Alpes de la société autoroutes du sud de la France (ASF) ;

sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté.

Tulle, le 19/04/2024

Pour le préfet et par délégation,  
Pour la directrice départementale et par subdélégation,  
Le chef de la mission éducation et sécurité routières,



Bruno NOAILHAC

Direction départementale des territoires /Service  
Habitat et Territoires Durables/Mission  
éducation et sécurité routières

19-2024-04-29-00002

Arrêté préfectoral modificatif 05/2024 portant  
réglementation temporaire de la circulation des  
véhicules transportant des bois ronds

Service de l'habitat et des territoires  
durables  
Mission éducation et sécurité  
routières

**ARRÊTÉ** préfectoral modificatif 05/2024  
portant réglementation temporaire de la circulation des véhicules  
transportant des bois ronds

Le préfet de la Corrèze,  
Chevalier de l'ordre national du Mérite

Vu le Code de la route et notamment ses articles R.433-9 à R.433-16 ;

Vu le code la voirie routière, notamment ses articles L.131-8 et L.141-9 ;

Vu le décret IOMA2221237D du 20 juillet 2022 portant nomination de Monsieur Étienne DESPLANQUES, en qualité de préfet de la Corrèze ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;

Vu le décret n° 2009-1484 du 3 décembre 2009 portant création des directions départementales interministérielles ;

Vu le décret n° 2009-780 du 23 juin 2009 relatif au transport de bois ronds et complétant le Code de la route ;

Vu l'arrêté n° INTA2008191A du Premier ministre et du ministre de l'Intérieur du 26 mars 2020 portant nomination de Marion SAADÉ, en qualité de directrice départementale des territoires de la Corrèze à compter du 6 avril 2020 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 19-2024-04-05-00001 du 5 avril 2024 donnant délégation de signature à Madame Marion SAADÉ chargée d'exercer les fonctions de directrice départementale des territoires de la Corrèze ;

Vu l'arrêté n° 19-2024-04-08-00001 du 8 avril 2024 donnant subdélégation de signature à Monsieur Bruno NOAILHAC en sa qualité de chef de la mission éducation et sécurité routières ;

Vu l'arrêté préfectoral en date du 29 décembre 2010 portant réglementation de la circulation des véhicules transportant des bois ronds ;

Vu les demandes présentées par les donneurs d'ordre du transport de bois ronds ;

Vu l'avis du président du conseil départemental de la Corrèze ;

Vu l'avis des maires des communes concernées ;

Sur proposition de la directrice départementale des territoires.

## ARRÊTE

**Article 1<sup>er</sup>** : Le présent arrêté abroge et remplace l'arrêté du 25 mars 2024 modifiant l'arrêté du 29 décembre 2010 portant réglementation de la circulation des véhicules transportant des bois ronds.

**Article 2** : Les documents annexés à l'arrêté préfectoral du 29 décembre 2010 sus-visé sont remplacés par ceux qui sont annexés au présent arrêté préfectoral. Ces documents sont consultables sur le site internet de l'État en Corrèze

<https://www.correze.gouv.fr/Politiques-publiques/Transports-et-securite-routiere/Transports/Le-transport-du-bois>

et sur le site Cartogip

<https://cartogip.fr/index.php>

**Article 3** : Le présent arrêté est publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Corrèze et inséré sur le site internet.

**Article 4** : Le présent arrêté peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de la date de sa notification / publication, d'un recours gracieux auprès du préfet de la Corrèze ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Limoges. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application Télérecours citoyen accessible sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

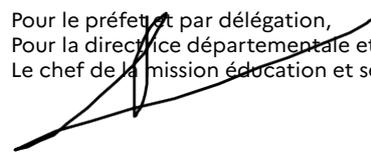
**Article 5 :**

- le secrétaire général de la préfecture ;
- la directrice départementale des territoires ;
- le directeur départemental de la sécurité publique ;
- le commandant du groupement de gendarmerie départemental de la Corrèze ;
- le président du conseil départemental ;
- le directeur de la société des autoroutes du sud de la France ;
- le directeur interdépartemental des routes du centre-ouest ;
- la directrice régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement ;

sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté.

Tulle, le 29 avril 2024

Pour le préfet et par délégation,  
Pour la directrice départementale et par subdélégation,  
Le chef de la mission éducation et sécurité routières

  
Bruno NOAILHAC

Arrêté préfectoral  
portant réglementation temporaire de la circulation  
des véhicules transportant des bois ronds

Annexe récapitulative – mai 2024

**1 Réseau dérogatoire permanent :**

**A. Voirie État et société d'autoroute :**

Gestionnaire	Type voie	Numéro voie	Extrémités	
DIRCO	Autoroute	20	MASSERET Limite avec le département de la Haute-Vienne	NESPOULS Limite avec le département du Lot
ASF	Autoroute	89	USSAC carrefour échangeur A20	CUBLAC Limite avec le département de la Dordogne
ASF	Autoroute	89	MERLINES Limite avec le département du Puy-de-Dôme	SAINT-PARDOUX-L'ORTIGIER carrefour échangeur n° 46.1 (A 20)

**B. Voirie départementale :**

Gestionnaire	Type voie	Numéro voie	Extrémités	
CD19	Départementale	108	SAINT-ANGEL carrefour RD 1089	SAINT-ANGEL accès Ets Gatignol
CD19	Départementale	108	LIGINIAC carrefour RD 20	LIGINIAC accès Ets Desteve
CD19	Départementale	1089	Contournement Nord de BRIVE: USSAC carrefour échangeur n°49 (A 20)	Contournement Nord de BRIVE: MALE-MORT carrefour déviation (Cazaude)
CD19	Départementale	1089	USSEL carrefour RD 982	Contournement Nord de BRIVE: MALE-MORT carrefour déviation (Cazaude)
CD19	Départementale	1089	FEYT (Limite Puy de Dôme)	USSEL carrefour VC Bussiertas
CD19	Départementale	1089	USSEL carrefour RD 982	USSEL carrefour VC Bussiertas (sens Sud-Nord)
CD19	Départementale	1120	NAVES carrefour échangeur n°20 (A 89)	ESPARTIGNAC carrefour échangeur N°45 (A 20)
CD19	Départementale	1120	LAGUENNE carrefour RD 940E4	GOULLES limite département du Cantal
CD19	Départementale	132	SOUDAINE-LAVINADIÈRE carrefour RD 3	MEILHARDS carrefour RD 20
CD19	Départementale	142 E2	ROSIERS D'EGLETONS carrefour RD 1089	ROSIERS D'EGLETONS carrefour échangeur n°22 (A 89)
CD19	Départementale	157	TREIGNAC carrefour RD 16	TREIGNAC accès Ets Terriou
CD19	Départementale	16	EGLETONS carrefour RD 1089	TREIGNAC carrefour RD 16E5
CD19	Départementale	16	TREIGNAC carrefour RD 16 E3	CHAMBERET carrefour RD 3
CD19	Départementale	16	ROSIERS D'EGLETONS carrefour RD 16E	ROSIERS D'EGLETONS carrefour RD 16E7
CD19	Départementale	16 E3	TREIGNAC carrefour RD 940	TREIGNAC carrefour RD 16

Gestionnaire	Type voie	Numéro voie	Extrémités	
CD19	Départementale	168	MESTRES carrefour RD 979	LIGINIAC carrefour RD 20
CD19	Départementale	168 E2	SAINT-ETIENNE-LA-GENESTE carrefour RD 168	SAINT-ETIENNE-LA-GENESTE accès Ets SAFEF
CD19	Départementale	16E	ROSIERS D'EGLETONS carrefour RD 1089	ROSIERS D'EGLETONS carrefour RD 16
CD19	Départementale	16E5	TREIGNAC carrefour RD 16	TREIGNAC carrefour RD 940
CD19	Départementale	16E6	EGLETONS carrefour RD 1089	EGLETONS carrefour RD 991
CD19	Départementale	171	NEUVIC carrefour RD 982	NEUVIC accès Ets Magnol
CD19	Départementale	18	ROSIERS D'EGLETONS carrefour RD 16	MARCILLAC-LA-CROISILLE carrefour RD 978
CD19	Départementale	18	MARCILLAC-LA-CROISILLE carrefour RD 978	SAINT-MARTIN-LA-MEANNE PR 8
CD19	Départementale	20	MEILHARDS carrefour RD 132	MASSERET carrefour échangeur n°43 (A 20) / RD 920
CD19	Départementale	20	LIGINIAC carrefour RD 168	LIGINIAC carrefour RD 108
CD19	Départementale	21	SAINT-REMY carrefour VC 23	SAINT-REMY carrefour RD 982
CD19	Départementale	2120	ARGENTAT carrefour RD 1120 sud	ARGENTAT carrefour RD 980
CD19	Départementale	25	DONZENAC carrefour échangeur n°48 (A 20)	ALLASSAC accès Ets Gilibert
CD19	Départementale	26	GIMEL-LES-CASCADES carrefour RD 978	SAINT-PRIEST-DE-GIMEL carrefour RD 1089
CD19	Départementale	26	SALON-LA-TOUR carrefour RD 920	SALON-LA-TOUR accès Ets Cheneu
CD19	Départementale	3	SOUDAINE-LAVINADIÈRE carrefour RD 132	CHAMBERET accès Ets Dunouhaud
CD19	Départementale	3089	USSEL carrefour RD 982	USSEL carrefour VC (Bussiertas)
CD19	Départementale	32	BUGEAT carrefour VC Gare de Bugeat (VC 5)	GOURDON-MURAT accès Ets Garais
CD19	Départementale	36	MEYMAC carrefour RD 36 E nord	MEYMAC carrefour RD 979 Lontrade
CD19	Départementale	36	MAUSSAC carrefour RD 1089	MEYMAC carrefour RD 36E sud
CD19	Départementale	36E	MEYMAC carrefour RD 36 sud (Eyma-noux)	MEYMAC carrefour RD 979
CD19	Départementale	36E	MEYMAC carrefour RD 979	MEYMAC carrefour RD 36 (Pont de Lachaud)
CD19	Départementale	44	SEILHAC carrefour RD 1120	SAINT-CLEMENT carrefour RD 7
CD19	Départementale	53 E2	NAVES carrefour RD 7	NAVES accès Ets Vigeon
CD19	Départementale	683	BORT-LES-ORGUES carrefour RD 979	BORT-LES-ORGUES limite département du Cantal (barrage)
CD19	Départementale	7	NAVES carrefour RD 53E2	SAINT-CLEMENT carrefour RD 44
CD19	Départementale	820	NESPOULS carrefour RD 19E2	NESPOULS limite avec le département du Lot

Gestionnaire	Type voie	Numéro voie	Extrémités	
CD19	Départementale	920	MASSERET carrefour échangeur n°43 (A 20)	SALON-LA-TOUR carrefour échangeur n°44 (A 20)
CD19	Départementale	920	SALON-LA-TOUR carrefour échangeur n° 44 (A 20)	UZERCHE accès Ets Valette
CD19	Départementale	920	NESPOULS carrefour RD 19E2	NESPOULS carrefour RD 19
CD19	Départementale	922	BORT-LES-ORGUES limite département du Cantal (Sud)	BORT-LES-ORGUES carrefour RD 979 (sud)
CD19	Départementale	940	TULLE carrefour RD 940E4 (Le Pont-de-la-Pierre)	ALTILLAC limite département du Lot
CD19	Départementale	940	L'EGLISE-AUX-BOIS limite département de la Haute-Vienne	SEILHAC carrefour RD 1120
CD19	Départementale	940E4	LAGUENNE carrefour RD 1120	TULLE carrefour RD 940
CD19	Départementale	978	MARCILLAC-LA-CROISILLE carrefour RD18	GIMEL-LES-CASCADES carrefour RD 26
CD19	Départementale	979	VIAM carrefour RD 940	MEYMAC carrefour RD 36 (Lontrade)
CD19	Départementale	979	BORT-LES-ORGUES carrefour RD 922	BORT-LES-ORGUES limite département du Cantal
CD19	Départementale	979	SAINT-ANGEL carrefour RD 1089	BORT-LES-ORGUES carrefour RD 922 (Sud)
CD19	Départementale	979	SAINT-ANGEL carrefour RD 1089	MEYMAC carrefour RD 36E (Nord)
CD19	Départementale	980	ARGENTAT carrefour RD 2120	SAINT-JULIEN-AUX-BOIS limite département du Cantal
CD19	Départementale	982	USSEL carrefour RD 1089	SAINT-REMY limite département de la Creuse
CD19	Départementale	982	MESTES carrefour RD 979 sud	NEUVIC carrefour RD 171
CD19	Départementale	982	USSEL carrefour RD 1089	USSEL accès Ets Gouny
CD19	Départementale	D16E7	EGLETONS carrefour RD 16E6	EGLETONS carrefour Abattoirs

### C. Voirie communale et intercommunale :

Commune	Gestionnaire	Type voie	Numéro voie	Extrémités	
AFFIEUX	Commune	VC	10	AFFIEUX carrefour RD 940	AFFIEUX au Peuch
BONNEFOND	Commune	VC	6	BONNEFOND carrefour RD 18 La Croix des Duis	BONNEFOND carrefour RD 119 la Naucodie par Florentin
BUGEAT	Commune	VC	5	BUGEAT carrefour RD 979	BUGEAT carrefour RD 32
CHAMBERET	Commune	VC	6	CHAMBERET RD 16	CHAMBERET carrefour VC 6 - VC 8 à Bonnat par Freygnoux, les Borderies
CONFOLENT PORT DIEU	Commune	VC	1	CONFOLENT-PORT-DIEU carrefour RD 82	CONFOLENT-PORT-DIEU carrefour VC 7
EGLETONS	Commune	VC		EGLETONS carrefour Tra-le-Bos	EGLETONS carrefour RD16
EGLETONS	Commune	VC		EGLETONS carrefour RD 16E7	EGLETONS carrefour Tra-le-Bos

Commune	Gestionnaire	Type voie	Numéro voie	Extrémités	
L'EGLISE AUX BOIS	Commune	VC	2	L'EGLISE AUX BOIS carrefour RD 940 à Plafeix	L'EGLISE AUX BOIS Pra-bonneau (fin des travaux jusqu'au 4 routes)
LACELLE	Commune	VC	7	LACELLE carrefour RD 940 Les Goursolles	LACELLE carrefour RD 132E1
LAMAZIERE BASSE	Commune	VC	41	LAMAZIERE BASSE carrefour VC 43	LAMAZIERE BASSE carrefour VC 5
LAMAZIERE BASSE	Commune	VC	43	LAMAZIERE BASSE carrefour VC 6	LAMAZIERE BASSE carrefour VC 41
LAMAZIERE BASSE	Commune	VC	5	LAMAZIERE BASSE carrefour VC 41	LAMAZIERE BASSE carrefour RD 100
LAMAZIERE BASSE	Commune	VC	8	LAMAZIERE BASSE carrefour RD 991	LAMAZIERE BASSE hameau du Four
LAMAZIERE HAUTE	Commune	VC	2	LAMAZIERE HAUTE carrefour RD 21 Les Fonds de Pradillou LAMAZIERE HAUTE carrefour	LAMAZIERE HAUTE carrefour
LATRONCHE	Commune	VC	16	LATRONCHE carrefour VC17	LATRONCHE carrefour VC 1 Labrousse
LAVAL SUR LUZEGE	Commune	VC	10	LAVAL-SUR-LUZEGE carrefour RD 978	LAVAL-SUR-LUZEGE carrefour CR 3
LAVAL SUR LUZEGE	Commune	VC	5	LAVAL SUR LUZEGE carrefour VC 10	LAVAL SUR LUZEGE La Bastide
LE JARDIN	Commune	VC	2	LE JARDIN carrefour RD 18	LE JARDIN carrefour VC 15
LIGINIAC	Commune	VC	14	LIGINIAC carrefour RD 183 Yeux par Laprade	LIGINIAC carrefour VC 5 Peyroux
LIGINIAC	Commune	VC	29	LIGINIAC carrefour VC 1	LIGINIAC carrefour VC 5 - VC 14
LIGINIAC	Commune	VC	32	LIGINIAC carrefour RD 20	LIGINIAC carrefour VIC 7
LIGINIAC	Commune	VC	5	LIGINIAC carrefour VC 3	LIGINIAC carrefour VC 14 - VC 29
MEYMAC	Commune	VC		MEYMAC RD 35E la Gare	MEYMAC desserte ZI tranche 1 de Maubech
MEYMAC	Commune	VC	51	Renforcement chaussée ZA Maubech tr.2	
MEYMAC	Commune	VC	52	Renforcement chaussée ZA Maubech tr.3	
MOUSTIER-VENTADOUR	Commune	VC	8	MOUSTIER-VENTADOUR carrefour RD 991	MOUSTIER-VENTADOUR carrefour RD 16 par Les Farges
NEUVIC	Commune	VC	118	NEUVIC carrefour VC 6 dans Vent Bas	NEUVIC dans Vent Bas
NEUVIC	Commune	VC	15	NEUVIC carrefour RD 982	NEUVIC carrefour RD 982 par Pellachal
NEUVIC	Commune	VC	186	NEUVIC carrefour VC 118 Vent Bas	NEUVIC en direction de Pont des Ajustants sur 178m
NEUVIC	Commune	VC	6	NEUVIC carrefour RD 982	NEUVIC Vent Bas
PALISSE	Commune	VC	1	PALISSE VC 2 Rio Clavel	PALISSE VC 3 La Malessoute
PALISSE	Commune	VC	11	PALISSE carrefour D103 à Autchaud	PALISSE Les Chaussades
ROSIERS D'EGLETONS	Commune	VC	17	ROSIERS D'EGLETONS carrefour RD 1089	ROSIERS D'EGLETONS carrefour A 89
SAILLAC	Commune	VC		SAILLAC carrefour D28	SAILLAC accès scierie
SAINT ANGEL	Commune	VC	15	SAINT ANGEL carrefour RD 1089	SAINT ANGEL carrefour RD 171 par le Mas

Commune	Gestionnaire	Type voie	Numéro voie	Extrémités	
SAINT ANGEL	Commune	VC	28	SAINT ANGEL carrefour RD 171 par le Bouchaud	SAINT ANGEL Maison Neuve limite Combressol
SAINT GERMAIN LAVOLPS	Commune	VC	6	SAINT GERMAIN LAVOLPS carrefour RD 30	SAINT GERMAIN LAVOLPS carrefour RD 104 par Puy St Angel
SAINT HILAIRE LUC	Commune	VC	10	SAINT-HILAIRE-LUC carrefour RD 89 Junieres	SAINT-HILAIRE-LUC carrefour RD 166 limite Latronche
SAINT REMY	Commune	VC	23	SAINT REMY carrefour RD 982	SAINT REMY carrefour RD 21
SAINT VICTOUR	Commune	VC	1	SAINT-VICTOUR carrefour RD 979	SAINT-VICTOUR carrefour RD 45 par Bessolles
SAINT-SETIERS	Commune	VC	6 (tr.2)	SAINT-SETIERS carrefour VIC 14 Feysaguet	SAINT-SETIERS carrefour RD 174
SERANDON	Commune	VC	12	SERANDON carrefour VIC 1	SERANDON carrefour VC 5
SERANDON	Commune	VC	9	SERANDON carrefour RD 20E1	SERANDON carrefour VC 14
SOUDEILLES	Commune	VC	2	SOUDEILLES carrefour RD 119	SOUDEILLES carrefour Bonneval
ST HILAIRE LES COURBES	Commune	VC	11	ST HILAIRE LES COURBES carrefour RD 940	ST HILAIRE LES COURBES Les Chaussades
ST YRIEIX LE DEJALAT	Commune	VC	6	ST YRIEIX LE DEJALAT Le Pilard	ST YRIEIX LE DEJALAT Le Champ Marsaly
TREIGNAC	Commune	VC	17	TREIGNAC carrefour RD 132E3, la Grillère, le Mac	TREIGNAC carrefour VC limite St Hilaire les Courbes
TREIGNAC	Commune	VC	53	TREIGNAC La Goutte	TREIGNAC carrefour RD 940
USSEL	Commune	VC	?	USSEL carrefour RD 3089	USSEL carrefour RD 1089
BELLECHASSAGNE	Com Com Bugeat-Sornac-Millevaches-au-Coeur	VIC	11	BELLECHASSAGNE carrefour RD 80	BELLECHASSAGNE carrefour VC 1
BONNEFOND	Com Com Bugeat-Sornac-Millevaches-au-Coeur	VIC	5	BONNEFOND carrefour RD 18 La Perrière	BONNEFOND carrefour VIC 5 à Orluc
BUGEAT	Com Com Bugeat-Sornac-Millevaches-au-Coeur	VIC	2	BUGEAT carrefour RD 97 Mouriéras	BUGEAT carrefour VIC 2 au croisement de la route de la Chassagne
SAINT MERD LES OUSSINES	Com Com Bugeat-Sornac-Millevaches-au-Coeur	VIC	4	SAINT MERD LES OUSSINES carrefour RD 109	SAINT MERD LES OUSSINES carrefour VC11
SAINT-SETIERS	Com Com Bugeat-Sornac-Millevaches-au-Coeur	VIC	14	SAINT-SETIERS carrefour RD 36	SAINT-SETIERS carrefour RD 80
USSEL	Voie privée	VP		Parc de l'Empereur Accès CFBL	

## 2 Réseau dérogatoire temporaire :

Identifiant interne à l'entreprise	Gestionnaires	Communes	Lieu-dit	Coord X	Coord Y	Raccordement au réseau dérogatoire permanent	Prescriptions
2023HW933 - Dépôt 1	COMMUNE DE DAVIGNAC (19) COMMUNE D'EGLETONS (19) COMMUNE DE PERET-BEL-AIR (19) CTRB EGLETONS CTRB USSEL	DAVIGNAC	Rouffiat	627168.50 376483	6489693.01 31728	D16 (Départementale)	ras
2023HW933 - Dépôt 2	COMMUNE DE DAVIGNAC (19) COMMUNE DE MAUSSAC (19) COMMUNE DE SOUDEILLES (19) CTRB EGLETONS CTRB USSEL	SOUDEILLES	Rouffiat	627926.41 806057	6484675.07 06764	D1089 (Départementale)	
2023HW940	COMMUNE D'EGLETONS (19) COMMUNE DE PERET-BEL-AIR (19) COMMUNE DE SOUDEILLES (19) CTRB EGLETONS	SOUDEILLES	La Braute	625874.21 142855	6483090.61 15013	D16 (Départementale)	ras
2023HW942 -943	COMMUNE DE SORNAC (19) CTRB USSEL UTT AUBUSSON	SORNAC	Pras Bas	636048.38 295142	6513097.93 11701		Attention aux transports scolaires.
2023HW944	COMMUNE DE SAINT-YRIEIX-LE-DEJALAT (19) CTRB EGLETONS	SAINT-YRIEIX-LE-DEJALAT	Le Cayre	620202.73 565464	6482852.0 050569	D16 (Départementale)	
2023HW945 - Dépôt 1	COMMUNE DE PERET-BEL-AIR (19) COMMUNE DE SOUDEILLES (19) CTRB EGLETONS	SOUDEILLES	Le Monjanel	624915.68 56215	6484128.94 42206	D16 (Départementale)	
2023HW945 - Dépôt 2	COMMUNE DE PERET-BEL-AIR (19) COMMUNE DE SOUDEILLES (19) CTRB EGLETONS	SOUDEILLES	Le Monjanel	625697.66 665651	6483584.7 219768	D16 (Départementale)	
2023HW945 - Dépôt 3	COMMUNE DE PERET-BEL-AIR (19) COMMUNE DE SOUDEILLES (19) CTRB EGLETONS	SOUDEILLES	Le Monjanel	625433.49 206718	6482889.0 825577	D16 (Départementale)	
2023HW946	COMMUNE DE PEROLS-SUR-VÉZERE (19) CTRB USSEL	PEROLS-SUR-VEZERE	Gare de Barsanges	624003.24 76458	6496321.36 61816	D979 (Départementale)	
2023HW947 948-949	COMMUNE DE SAINT-HILAIRE-LES-COURBES (19) CTRB EGLETONS	SAINT-HILAIRE-LES-COURBES	Puy Sarru	605950.60 203447	6500433.71 85506	D940 (Départementale)	
2023HW950 - Dépôt 1	COMMUNE D'EGLETONS (19)	EGLETONS	La Gane Esclause	622290.22 94805	6482477.11 38372	D16 (Départementale)	ras
2023HW950 - Dépôt 2	COMMUNE D'EGLETONS (19)	EGLETONS	La Gane Esclause	622366.38 3535	6481816.16 38373	D16 (Départementale)	ras
2023HW950 - Dépôt 3	CTRB EGLETONS	EGLETONS	La Gane Esclause	622000.24 783666	6481921.68 3805	D16 (Départementale)	

Identifiant interne à l'entreprise	Gestionnaires	Communes	Lieu-dit	Coord X	Coord Y	Raccordement au réseau dérogatoire permanent	Prescriptions
2023HE934	COMMUNE D'AIX (19) CTRB USSEL	AIX	Laval	653297.89 325429	6502225.87 13299	D1089 (Départementale)	
2023XE925	COMMUNE DE CHAMPAGNAC-LA-NOAILLE (19) CTRB EGLETONS	LAFAGE-SUR-SOMBRE	Le Tilleul	626561.19 192568	6466871.52 75227	D18 (Départementale)	
2023HE938	COMMUNE DE NEUVIC (19) CTRB EGLETONS	NEUVIC	Bouzabias	643514.48 382985	6472612.15 29267	D982 (Départementale)	
2023HW955	COMMUNE DE PEYRELEVADE (19) COMMUNE DE SAINT-SETIERS (19) COMMUNE DE TARNAC (19) CTRB USSEL UTT AUBUSSON	TARNAC	Vinzannet	622232.19 243426	6511189.39 65723	D8 (Départementale)	
2023HW958 - Dépôt 2	COMMUNE DE SAINT-SETIERS (19) COMMUNE DE SORNAC (19) CTRB USSEL UTT AUBUSSON	SAINT-SETIERS	La Pommerie	634173.30 824695	6509505.16 02087		Attention aux transports scolaires.
2023HE941	COMMUNE D'EYGURANDE (19) CTRB USSEL	FEYT	Les Genestes	659284.00 478876	6508797.88 56783	D1089 (Départementale)	
2023HW960 - Dépôt 1 et 2	COMMUNE D'EGLETONS (19) COMMUNE DE SOUDEILLES (19)	SOUDEILLES	Robert	624443.65 032136	6481475.94 28683	A89 (Autoroute)	ras
2023HW960 - Dépôt 3	COMMUNE DE SOUDEILLES (19)	SOUDEILLES	Robert	625668.14 425063	6481947.09 95013	A89 (Autoroute)	
23236-ST EXUPERY LES ROCHES	COMMUNE DE SAINT-EXUPERY-LES-ROCHES (19) CTRB USSEL	SAINT-EXUPERY-LES-ROCHES	La Trappe	649923.25 639503	6487442.56 45635	D979 (Départementale)	
23236-ST EXUPERY LES ROCHES	COMMUNE DE SAINT-EXUPERY-LES-ROCHES (19) CTRB USSEL	SAINT-EXUPERY-LES-ROCHES	La Trappe	650067.31 700335	6487160.87 18799	D979 (Départementale)	
2023SM965	COMMUNE DE VEIX (19) CTRB EGLETONS CTRB USSEL	VEIX	Col de Géants	611403.66 463635	6488276.22 59851	D16 (Départementale)	
2080	COMMUNE DE TREIGNAC (19)	TREIGNAC		606793.11 016399	6494515.08 08574	D157 (Départementale)	
2081	COMMUNE DE TREIGNAC (19)	TREIGNAC		606793.78 183443	6494516.54 3339	D157 (Départementale)	
2023HW964 - Dépôt 2	COMMUNE DE MEYMAC (19) COMMUNE DE SAINT-GERMAIN-LAVOLPS (19) CTRB USSEL	SAINT-GERMAIN-LAVOLPS	Puy de la Maladie	637329.51 807919	6499729.66 90283	D979 (Départementale)	
2073	COMMUNE DE TREIGNAC (19) CTRB EGLETONS	AFFIEUX		601900.86 124322	6492344.4 612042	D940 (Départementale)	
22326-ST CYPRIEN	COMMUNE DE SAINT-VIANCE (19) COMMUNE D'USSAC (19) CTRB BRIVE	PERPEZAC-LE-BLANC	Le Treuil	570363.89 504519	6461149.91 0374	A89 (Autoroute)	

Identifiant interne à l'entreprise	Gestionnaires	Communes	Lieu-dit	Coord X	Coord Y	Raccordement au réseau dérogatoire permanent	Prescriptions
23/P319	COMMUNE DE NEUVIC (19) CTRB EGLETONS	NEUVIC		642279.12 217515	6477489.69 82328	D982 (Départementale)	
23/P317	COMMUNE DE NEUVIC (19) CTRB EGLETONS	NEUVIC		640652.81 034046	6473343.36 3154	D982 (Départementale)	
2023HE946 - Dépôt 1	COMMUNE D'EYGURANDE (19) CTRB USSEL	EYGURANDE	Puy Loubec	653009.23 32434	6511778.94 85148	D1089 (Départementale)	
2023HE946 - Dépôt 2	COMMUNE D'EYGURANDE (19) CTRB USSEL	EYGURANDE	Puy Loubec	652360.58 440601	6511460.32 57726	D1089 (Départementale)	
2023HE946 - Dépôt 3	COMMUNE D'EYGURANDE (19) CTRB USSEL	EYGURANDE	Puy Loubec	653775.57 199213	6510465.00 00482	D1089 (Départementale)	
23259- PRADINES	COMMUNE DE GRANDSAIGNE (19) COMMUNE DE PRADINES (19) CTRB USSEL	GRANDSAIGNE		616728.03 778716	6490115.49 26429	D16 (Départementale)	
2024SM900	COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION TULLE AGGLO COMMUNE DE TULLE (19) CTRB TULLE	NAVES	Chaunac	599402.78 525923	6465562.3 078623		
2024HW906 / 2024HW904	CTRB EGLETONS	SAINT-YRIEIX- LE-DEJALAT	La Virolle	620735.84 048785	6485573.93 77077	D16 (Départementale)	
2024HWF90 2 - Dépôt 1	COMMUNE DE CHAVANAC (19) COMMUNE DE MEYMAC (19) COMMUNE DE MILLEVACHES (19) CTRB USSEL	MILLEVACHES	Millelvaches	628922.21 438714	6506268.2 661243		
2024HWF90 2 - Dépôt 2	COMMUNE DE CHAVANAC (19) COMMUNE DE MEYMAC (19) COMMUNE DE MILLEVACHES (19) CTRB USSEL	MILLEVACHES	Millelvaches	628100.12 291637	6505467.50 00156		
2024HWF90 2 - Dépôt 3	COMMUNE DE CHAVANAC (19) COMMUNE DE MEYMAC (19) COMMUNE DE MILLEVACHES (19) CTRB USSEL	MILLEVACHES	Millelvaches	627034.27 550483	6505035.45 22264		
2024HWF90 2 - Dépôt 4	COMMUNE DE CHAVANAC (19) COMMUNE DE MEYMAC (19) CTRB USSEL	MILLEVACHES	Millelvaches	628453.89 255821	6503351.34 505	D36 (Départementale) D979 (Départementale)	
2223148	COMMUNE DE MAUSSAC (19)	MAUSSAC		633292.65 834644	6486462.5 003013	D36 (Départementale)	
2223148	COMMUNE DE MAUSSAC (19)	MAUSSAC		632916.24 474923	6486283.86 33399	D36 (Départementale)	
2024HWF90 0	COMMUNE D'AMBRUGEAT (19) COMMUNE DE MEYMAC (19) CTRB USSEL	AMBRUGEAT	Lafont	628928.69 896249	6491776.78 68973	D979 (Départementale)	

Identifiant interne à l'entreprise	Gestionnaires	Communes	Lieu-dit	Coord X	Coord Y	Raccordement au réseau dérogatoire permanent	Prescriptions
2024HWF90 4	COMMUNE D'AMBRUGEAT (19) COMMUNE DE MEYMAC (19) CTRB USSEL	AMBRUGEAT	Lafont	628610.47 601957	6491450.69 83397	D36 (Départementale)	
2024HWF90 3 - Dépôt 2	COMMUNE DE CHAVANAC (19) COMMUNE DE MEYMAC (19) COMMUNE DE MILLEVACHES (19) CTRB USSEL	MILLEVACHES	Milleevaches	630125.91 576036	6505938.9 49	D36 (Départementale) D979 (Départementale)	
2024HWF90 3 - Dépôt 1	COMMUNE DE CHAVANAC (19) COMMUNE DE MEYMAC (19) COMMUNE DE MILLEVACHES (19) CTRB USSEL	MILLEVACHES	Milleevaches	628099.65 981909	6505466.0 660107	D36 (Départementale) D979 (Départementale)	
2024HW905	COMMUNE DE GRANDSAIGNE (19) COMMUNE DE PRADINES (19) CTRB USSEL	GRANDSAIGNE	La Vaysse	615780.85 976088	6489630.8 345172	D16 (Départementale)	
23243- 23244- 23245-ST SETIERS	COMMUNE DE SAINT-SETIERS (19) CTRB USSEL UTT AUBUSSON	SAINT-SETIERS	Piste de Vervialle	633402.20 403679	6510530.51 7076	D8 (Départementale)	
23243- 23244- 23245-ST SETIERS	COMMUNE DE SAINT-SETIERS (19) CTRB USSEL UTT AUBUSSON	SAINT-SETIERS	Piste de Vervialle	633058.63 699209	6510476.10 40926	D8 (Départementale)	
23243- 23244- 23245-ST SETIERS	CTRB USSEL UTT AUBUSSON	SAINT-SETIERS	Croix Morneix	631029.62 300858	6512494.61 65741	D8 (Départementale)	
2024SM901	COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION TULLE AGGLO CTRB EGLETONS	LAGRAULIERE	La Croix de la Geneste	595138.50 031088	6474798.98 52127	D1120 (Départementale)	
2023HE947	COMMUNE DE PALISSE (19) COMMUNE DE SAINT-ANGEL (19) CTRB EGLETONS CTRB USSEL	PALISSE	Puy Vaillant	639209.36 775533	6483787.00 11112	D1089 (Départementale)	
2024SM903	COMMUNE DE LAMONGERIE (19) CTRB BRIVE	LAMONGERIE	La Faye	591688.89 365923	6493721.98 90949	D20 (Départementale)	
2024HW907	COMMUNE DE DAVIGNAC (19) COMMUNE DE MAUSSAC (19) CTRB USSEL	DAVIGNAC	Chaudemaison	630530.34 805698	6485467.29 60971	D1089 (Départementale)	
218075	COMMUNE D'AFFIEUX (19) CTRB EGLETONS	AFFIEUX		605841.70 927608	6489590.17 92915	D940 (Départementale)	
2024HE900	COMMUNE D'EYGURANDE (19) CTRB USSEL	EYGURANDE	Les Grandes Vergnes	653381.05 615007	6510815.93 02703	D1089 (Départementale)	
ALJBOIS cab COUDERT	COMMUNE DE NEUVIC (19) CTRB EGLETONS	NEUVIC		639760.13 352595	6473088.68 97569		

Identifiant interne à l'entreprise	Gestionnaires	Communes	Lieu-dit	Coord X	Coord Y	Raccordement au réseau dérogatoire permanent	Prescriptions
23/P329	COMMUNE DE NEUVIC (19) CTRB EGLETONS	NEUVIC		642195.44 012587	6471120.35 83279	D982 (Départementale)	
23/P329	COMMUNE DE NEUVIC (19) CTRB EGLETONS	NEUVIC		643789.93 237405	6471247.46 93469	D982 (Départementale)	
23264-PALISSE	COMMUNE DE NEUVIC (19) COMMUNE DE PALISSE (19) CTRB EGLETONS	PALISSE	Piste du Feydel	636445.17 686332	6482791.75 72792	D171 (Départementale) D982 (Départementale)	
22262-NEUVIC		NEUVIC	Le Chassang	640295.03 117759	6474546.40 50894	D171 (Départementale)	
2024HW908	COMMUNE DE SORNAC (19) CTRB USSEL UTT AUBUSSON	SORNAC	Peyroux	635649.44 320496	6513373.57 66855	D8 (Départementale) D982 (Départementale)	
2024SM904	COMMUNE DE TULLE (19)	CHAMEYRAT	La Sudrie	599844.08 562437	6460430.0 423153	D1089 (Départementale)	
2024SM905	COMMUNE DE SALON-LA-TOUR (19) CTRB BRIVE	SALON-LA-TOUR	Lavaud Delbos	586894.41 991267	6487758.87 013	D920 (Départementale)	
2024SM906	COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION TULLE AGGLO CTRB EGLETONS	EYREIN	Les Champs de Brach	615462.53 811693	6471443.84 99321	D1089 (Départementale)	
2024SM910	COMMUNE DE LAMONGERIE (19) CTRB BRIVE	LAMONGERIE	La Faye	590509.58 380346	6494358.6 495763	D20 (Départementale)	
2024SM908	COMMUNE DE TULLE (19) CTRB TULLE	SAINT-MEXANT	Le Pouget	598809.35 540805	6466992.6 599906		
2024SM909	COMMUNE DE SEILHAC (19)	SEILHAC	Le Puy Pinson	598753.05 890736	6474169.73 41519	D1120 (Départementale) D44 (Départementale)	
2082	COMMUNE DE TREIGNAC (19)	TREIGNAC		607670.99 739459	6494560.7 626021	D157 (Départementale)	Merci prévenir M. Chabrilanges au 06 12 62 83 54 lorsque les travaux seront terminés pour constater le nettoyage de la route.
2083		GOURDON-MURAT		615333.46 933171	6493964.4 825689	D32 (Départementale)	
2083		GOURDON-MURAT		615915.30 202889	6493919.05 1135	D32 (Départementale)	
211092	COMMUNE DE LACELLE (19)	LACELLE		609678.20 079889	6505527.92 32096	7 (Route) D940 (Départementale)	Se référer à la note du maire
211092	CTRB EGLETONS	LACELLE		609467.66 438048	6506043.0 994499	D940 (Départementale)	
22077-PEYRELEVADE	COMMUNE DE CHAVANAC (19) COMMUNE DE MEYMAC (19) COMMUNE DE MILLEVACHES (19) COMMUNE DE PEYRELEVADE (19) COMMUNE DE SAINT-SETIERS (19) CTRB USSEL	PEYRELEVADE	Drouillat	628282.97 422506	6515933.76 34335	D979 (Départementale)	

Identifiant interne à l'entreprise	Gestionnaires	Communes	Lieu-dit	Coord X	Coord Y	Raccordement au réseau dérogatoire permanent	Prescriptions
22077-PEYRELEVADE	COMMUNE DE CHAVANAC (19) COMMUNE DE MEYMAC (19) COMMUNE DE MILLEVACHES (19) COMMUNE DE PEYRELEVADE (19) COMMUNE DE SAINT-SETIERS (19) CTRB USSEL	PEYRELEVADE	Drouillat	628537.61 399877	6515757.70 68377	D36 (Départementale) D979 (Départementale)	
23543-LAFAGE SUR SOMBRE	COMMUNE DE CHAMPAGNAC-LA-NOAILLE (19) COMMUNE DE LAFAGE-SUR-SOMBRE (19) CTRB EGLETONS	LAFAGE-SUR-SOMBRE	La Foussie	628071.23 687019	6466396.31 63614	D18 (Départementale)	
23543-LAFAGE SUR SOMBRE	COMMUNE DE CHAMPAGNAC-LA-NOAILLE (19) COMMUNE DE LAFAGE-SUR-SOMBRE (19) CTRB EGLETONS	LAFAGE-SUR-SOMBRE	La Foussie	627918.11 947472	6466428.21 58187	D18 (Départementale)	
215366	CTRB EGLETONS CTRB USSEL	VEIX		611868.38 682703	6488643.2 30517		
2024SM912	COMMUNE DE LESTARDS (19) COMMUNE DE VEIX (19) CTRB EGLETONS CTRB USSEL	VEIX	Lamsay	610732.65 512294	6489961.71 46861	D16 (Départementale)	
1758	COMMUNE D'EGLETONS (19) COMMUNE DE MONTAGNAC-SAINT-HIPPOLYTE (19) COMMUNE DU JARDIN (19) CTRB EGLETONS	LE JARDIN		626368.70 410251	6470572.36 01804	D1089 (Départementale) D16 (Départementale)	
226048	COMMUNE DE PALISSE (19) COMMUNE DE SAINT-ANGEL (19) CTRB EGLETONS CTRB USSEL	PALISSE		641954.55 970341	6483125.86 81226	D1089 (Départementale)	
3476 ROUHAUD Sylvie	COMMUNE DE DONZENAC (19) COMMUNE DE SADROC (19) COMMUNE DE SAINT-PARDOUX-L'ORTIGIER (19) CTRB BRIVE CTRB TULLE	DONZENAC	Espeyrut	584253.74 471678	6461452.54 97682	A20 (Autoroute)	
2575	CTRB USSEL	PEROLS-SUR-VEZERE		621200.41 642311	6499176.28 71766	D979 (Départementale)	
2577	COMMUNE D'AMBRUGEAT (19) CTRB USSEL	AMBRUGEAT		631011.46 405037	6490354.7 986259	D36 (Départementale) D36E (Départementale)	

Identifiant interne à l'entreprise	Gestionnaires	Communes	Lieu-dit	Coord X	Coord Y	Raccordement au réseau dérogatoire permanent	Prescriptions
22C145	COMMUNE DE SAINT-MERD-LES-OUSSINES (19)	SAINT-MERD-LES-OUSSINES		623447.51 990178	6504559.41 53248	D979 (Départementale)	
22C145	COMMUNE DE SAINT-MERD-LES-OUSSINES (19) UTT AUBUSSON	SAINT-MERD-LES-OUSSINES		623436.91 927325	6504553.6 054029	D8 (Départementale)	
2024HE907 - Dépôt 1	COMMUNE DE NEUVIC (19) CTRB EGLETONS	NEUVIC	Les Plaines	643974.51 558728	6477027.91 67351	D982 (Départementale)	
2024HE907 - Dépôt 2	COMMUNE DE NEUVIC (19) CTRB EGLETONS	NEUVIC	Les Plaines	644587.14 480433	6476096.71 93492	D982 (Départementale)	
2024HE907 - Dépôt 3	COMMUNE DE NEUVIC (19) CTRB EGLETONS	NEUVIC	Les Plaines	644572.21 251133	6476104.56 90249	D982 (Départementale)	
23264- PALISSE	COMMUNE DE COMBRESSOL (19) COMMUNE DE PALISSE (19) CTRB EGLETONS CTRB USSEL	PALISSE	Feydel	636454.60 470702	6482796.27 72429	D1089 (Départementale)	
229925	COMMUNE DE LACELLE (19) CTRB EGLETONS	LACELLE		609440.07 884889	6506964.8 280362	2 (Route) D940 (Départementale)	Se référer à la note du maire
6523035	COMMUNE DE SAINT-JULIEN-AUX-BOIS (19) COMMUNE DE SAINT-PRIVAT (19) CTRB TULLE	SAINT-PRIVAT		630121.75 952976	6450333.8 957815	D980 (Départementale)	
62 23 057	COMMUNE DE DARNETS (19) CTRB EGLETONS	DARNETS		631186.96 540384	6479816.02 02716	D1089 (Départementale)	
2752P	CTRB EGLETONS	CHAMPAGNAC-LA-NOAILLE		625802.37 028969	6467196.60 51324	D18 (Départementale)	
2223241 - ONF-OFFICE NATIONAL DES FORETS - Davignac - FS BOURG - 19	COMMUNE DE DAVIGNAC (19) COMMUNE DE MAUSSAC (19) CTRB USSEL	DAVIGNAC		630510.75 437371	6488759.70 95027	D36 (Départementale)	
2023 23 821	COMMUNE DE SAINT-MARTIAL-LE-VIEUX (23) UTT AUBUSSON	LA COURTINE		644067.11 428903	6510935.21 93876	D982 (Départementale)	
23059- LAGARDE ENVAL		LAGARDE-ENVAL	La Borie	607458.08 37019	6454455.8 20478	D1120 (Départementale)	
62 23 056	COMMUNE DE FAUX-LA-MONTAGNE (23) COMMUNE DE GENTIOUX-PIGEROLLES (23) CTRB USSEL UTT AUBUSSON	TARNAC		619149.29 032257	6512380.89 32853	D8 (Départementale)	

Identifiant interne à l'entreprise	Gestionnaires	Communes	Lieu-dit	Coord X	Coord Y	Raccordement au réseau dérogatoire permanent	Prescriptions
62 23 056	ANTENNE TECHNIQUE D'EYMOUTIERS COMMUNE DE FAUX-LA-MONTAGNE (23) COMMUNE DE LA VILLEDIEU (23) COMMUNE D'EYMOUTIERS (87) CTRB USSEL UTT AUBUSSON	TARNAC		619148.172 7818	6512381.48 29129	D940 (Départementale)	
1670	COMMUNE DE COMBRESSOL (19) COMMUNE DE LAMAZIERE-BASSE (19) COMMUNE DE PALISSE (19) CTRB EGLETONS CTRB USSEL	LAMAZIERE-BASSE		635900.38 355932	6476299.42 69526	D1089 (Départementale)	RAS
2233256 - MALAQUI CHRISTIAN	COMMUNE D'AMBRUGEAT (19) COMMUNE DE MEYMAC (19)	AMBRUGEAT		629889.74 734934	6494417.67 50521	D36E (Départementale)	
b23-30	COMMUNE DE FEYT (19) COMMUNE DE LIGNAREIX (19) COMMUNE DE SAINT-REMY (19) COMMUNE D'EYGURANDE (19) COMMUNE D'USSEL (19) CTRB USSEL	FEYT		658393.11 421028	6512581.45 82012		
22062-DARNETS		DARNETS	Le Lieuteret	632122.14 85141	6480666.72 80181	D1089 (Départementale)	
23516-CHAMPAGNAC LA NOAILLE	COMMUNE DE CHAMPAGNAC-LA-NOAILLE (19) COMMUNE DE MONTAIGNAC-SAINT-HIPPOLYTE (19) COMMUNE D'EYREIN (19) CTRB EGLETONS	CHAMPAGNAC-LA-NOAILLE	Le Feyt	621269.33 025192	6470387.92 30051	D1089 (Départementale)	
E316	COMMUNE DE TREIGNAC (19)	TREIGNAC	La Veyriere	606180.10 780515	6495030.9 772866	D16 E3 (Départementale)	
E316	COMMUNE DE TREIGNAC (19) CTRB EGLETONS	TREIGNAC	La Veyriere	607132.55 289958	6495602.2 958226	D940 (Départementale)	
23060-PEROLS SUR VEZERE	COMMUNE DE PEROLS-SUR-VÉZERE (19) CTRB USSEL	PEROLS-SUR-VEZERE	Orluc	619117.713 08693	6496488.31 72166	D979 (Départementale)	
3478 PERRIER Michel	COMMUNE D'ALBUSSAC (19) COMMUNE DE MENOIRE (19) COMMUNE DE NEUVILLE (19) CTRB TULLE	ALBUSSAC	Prézat	609549.46 350416	6446434.47 67324	D940 (Départementale)	

Identifiant interne à l'entreprise	Gestionnaires	Communes	Lieu-dit	Coord X	Coord Y	Raccordement au réseau dérogatoire permanent	Prescriptions
tautou	COMMUNE DE BELLECHASSAGNE (19) COMMUNE DE DARNETS (19) COMMUNE D'EGLETONS (19) COMMUNE DE MARCILLAC-LA-CROISILLE (19) COMMUNE DE MAUSSAC (19) COMMUNE DE MONTAIGNAC-SAINT-HIPPOLYTE (19) COMMUNE DE SAINT-REMY (19) COMMUNE DU JARDIN (19) CTRB EGLETONS CTRB USSEL	LAFAGE-SUR-SOMBRE		627422.88 243581	6464881.94 03398	23 (Route)	
ONF MELEZE	COMMUNE DE SAINT-REMY (19) CTRB USSEL	SAINT-REMY		642905.23 698391	6508178.15 82598	23 (Route)	
MELEZE ADML	COMMUNE DE SAINT-REMY (19) CTRB USSEL	SAINT-REMY		642858.49 82334	6507117.30 12998		
2233057 ASENSI PERET BEL AIR	COMMUNE DE PERET-BEL-AIR (19) CTRB EGLETONS	PERET-BEL-AIR		623506.62 585127	6486865.37 19469	D16 (Départementale)	sauf en cas de pluie
2223151 Davignac 19	COMMUNE DE PERET-BEL-AIR (19) CTRB EGLETONS CTRB USSEL	DAVIGNAC		626795.46 250106	6489266.0 941793	D16 (Départementale)	
2084	COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION TULLE AGGLO CTRB EGLETONS	CHAMBOULIVE		597727.79 853215	6481437.00 12647	D940 (Départementale)	
2085	CTRB EGLETONS	SAINT-JAL		595684.97 765707	6476427.93 05494	D1120 (Départementale)	
23265-ST YRIEIX LE DEJALAT	COMMUNE DE SAINT-YRIEIX-LE-DEJALAT (19)	SAINT-YRIEIX-LE-DEJALAT	Rte des Chaussades	621263.87 556028	6482099.5 804042	D16 (Départementale)	
23241- EGLETONS	COMMUNE D'EGLETONS (19) CTRB EGLETONS	EGLETONS	La Vedrenne	623281.03 949421	6480510.42 93746	D16 (Départementale)	RAS
2086	COMMUNE DE TULLE (19) CTRB TULLE	TULLE		602436.60 302372	6466302.7 706671	D1120 (Départementale)	
62 23 058	COMMUNE DE BONNEFOND (19) COMMUNE DE BUGEAT (19) CTRB USSEL	BONNEFOND		619422.64 118311	6493272.64 08358	D32 (Départementale)	MAIRIE DE BONNEFOND 11 rue des Menhirs 19170 BONNEFOND 05.55.95.51.64 <a href="mailto:commune-de-bonnefond@orange.fr">commune-de-bonnefond@orange.fr</a> Secrétariat ouvert lundi de 13h30 à 17h30, le jeudi de 8h à 12h et 13h à 17h30 et le vendredi de 13h 30 à 17h NOTE A L'ATTENTION DES EXPLOITANTS FORESTIERS L'entretien de la voirie communale incombe intégralement aux communes sur lesquelles elle est située, aussi, la

Identifiant interne à l'entreprise	Gestionnaires	Communes	Lieu-dit	Coord X	Coord Y	Raccordement au réseau dérogatoire permanent	Prescriptions
							commune de Bonnefond accorde un intérêt tout particulier à sa bonne utilisation. De ce fait, il est interdit à tout engin de débardage ou de travaux publics d'évoluer sur les pistes forestières, chemins ruraux et voies communales (sauf exception avec accord de Monsieur le Maire), le stockage des bois doit impérativement se situer sur terrain privé, en bordure de la voirie communale et du même côté que l'exploitation forestière, il est fortement déconseillé d'effectuer des transports par temps de pluie et interdit par temps de neige, gel-dégel, la remise en état des pistes, chemins ruraux et voies communales, après d'éventuelles dégradations devra être réalisée suivant les règles de l'art (un re-nivelage succinct ne sera pas admis s'il s'avère que des apports de matériaux sains sont nécessaires). Un constat contradictoire sera dressé avant et après travaux. Ceci afin de préserver une excellente coopération. Le Maire Sylvain BERNARD
2024SM926	COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION TULLE AGGLO CTRB TULLE	NAVES	Les Bouyges	601665.31 685692	6468479.25 4348	A89 (Autoroute) D1120 (Départementale)	
2564	COMMUNE DE BONNEFOND (19) COMMUNE DE BUGEAT (19) CTRBUUSSEL	BONNEFOND		621631.42 06706	6489177.49 23629	D979 (Départementale)	MAIRIE DE BONNEFOND 11 rue des Menhirs 19170 BONNEFOND <a href="mailto:05.55.95.51.64commune-de-bonnefond@orange.fr">05.55.95.51.64commune-de-bonnefond@orange.fr</a> Secrétariat ouvert lundi de 13h30 à 17h30, le jeudi de 8h à 12h et 13h à 17h30 et le vendredi de 13h30 à 17h NOTE A L'ATTENTION DES EXPLOITANTS FORESTIERS L'entretien de la voirie communale incombe intégralement aux communes sur lesquelles elle est située, aussi, la commune de Bonnefond accorde un intérêt tout particulier à sa bonne utilisation. De ce fait, il est interdit à tout engin de débardage ou de travaux publics d'évoluer sur les pistes forestières, chemins ruraux et voies

Identifiant interne à l'entreprise	Gestionnaires	Communes	Lieu-dit	Coord X	Coord Y	Raccordement au réseau dérogatoire permanent	Prescriptions
							<p>communales (sauf exception avec accord de Monsieur le Maire), le stockage des bois doit impérativement se situer sur terrain privé, en bordure de la voirie communale et du même côté que l'exploitation forestière, il est fortement déconseillé d'effectuer des transports par temps de pluie et interdit par temps de neige, gel-dégel, la remise en état des pistes, chemins ruraux et voies communales, après d'éventuelles dégradations devra être réalisée suivant les règles de l'art (un re-nivelage succinct ne sera pas admis s'il s'avère que des apports de matériaux sains sont nécessaires). Un constat contradictoire sera dressé avant et après travaux. Ceci afin de préserver une excellente coopération.</p> <p>Le Maire Sylvain BERNARD</p>
2565	<p>COMMUNE DE BONNEFOND (19) COMMUNE DE PERET-BEL-AIR (19) CTRB EGLETONS CTRB USSEL</p>	BONNEFOND		622284.03 352312	6488589.6 201097	D16 (Départementale)	<p>MAIRIE DE BONNEFOND 11 rue des Menhirs 19170 BONNEFOND 05.55.95.51.64 <a href="mailto:commune-de-bonnefond@orange.fr">commune-de-bonnefond@orange.fr</a> Secrétariat ouvert lundi de 13h30 à 17h30, le jeudi de 8h à 12h et 13h à 17h30 et le vendredi de 13h30 à 17h</p> <p>NOTE A L'ATTENTION DES EXPLOITANTS FORESTIERS</p> <p>L'entretien de la voirie communale incombe intégralement aux communes sur lesquelles elle est située, aussi, la commune de Bonnefond accorde un intérêt tout particulier à sa bonne utilisation. De ce fait, il est interdit à tout engin de débardage ou de travaux publics d'évoluer sur les pistes forestières, chemins ruraux et voies communales (sauf exception avec accord de Monsieur le Maire), le stockage des bois doit impérativement se situer sur terrain privé, en bordure de la voirie communale et du même côté que l'exploitation forestière, il est fortement déconseillé d'effectuer des transports par temps</p>

Identifiant interne à l'entreprise	Gestionnaires	Communes	Lieu-dit	Coord X	Coord Y	Raccordement au réseau dérogatoire permanent	Prescriptions
							de pluie et interdit par temps de neige, gel-dégel, la remise en état des pistes, chemins ruraux et voies communales, après d'éventuelles dégradations devra être réalisée suivant les règles de l'art (un re-nivelage succinct ne sera pas admis s'il s'avère que des apports de matériaux sains sont nécessaires). Un constat contradictoire sera dressé avant et après travaux. Ceci afin de préserver une excellente coopération. Le Maire Sylvain BERNARD
2565	COMMUNE DE BONNEFOND (19) COMMUNE DE BUGEAT (19) CTRB USSEL	BONNEFOND		622280.84 357735	6488640.6 592419	D979 (Départementale)	MAIRIE DE BONNEFOND 11 rue des Menhirs 19170 BONNEFOND <a href="mailto:05.55.95.51.64commune-de-bonnefond@orange.fr">05.55.95.51.64commune-de-bonnefond@orange.fr</a> Secrétariat ouvert lundi de 13h30 à 17h30, le jeudi de 8h à 12h et 13h à 17h30 et le vendredi de 13h30 à 17h NOTE A L'ATTENTION DES EXPLOITANTS FORESTIERS L'entretien de la voirie communale incombe intégralement aux communes sur lesquelles elle est située, aussi, la commune de Bonnefond accorde un intérêt tout particulier à sa bonne utilisation. De ce fait, il est interdit à tout engin de débardage ou de travaux publics d'évoluer sur les pistes forestières, chemins ruraux et voies communales (sauf exception avec accord de Monsieur le Maire), le stockage des bois doit impérativement se situer sur terrain privé, en bordure de la voirie communale et du même côté que l'exploitation forestière, il est fortement déconseillé d'effectuer des transports par temps de pluie et interdit par temps de neige, gel-dégel, la remise en état des pistes, chemins ruraux et voies communales, après d'éventuelles dégradations devra être réalisée suivant les règles de l'art (un re-nivelage succinct ne sera pas admis s'il s'avère que des apports de matériaux sains sont nécessaires). Un

Identifiant interne à l'entreprise	Gestionnaires	Communes	Lieu-dit	Coord X	Coord Y	Raccordement au réseau dérogatoire permanent	Prescriptions
							constat contradictoire sera dressé avant et après travaux. Ceci afin de préserver une excellente coopération. Le Maire Sylvain BERNARD
2024XE910	COMMUNE DE SAINT-MARTIAL-DE-GIMEL (19)	SAINT-MARTIAL-DE-GIMEL	Maillerode	616238.99 491869	6466150.25 32239	D978 (Départementale)	
2232337	COMMUNE DE MEYMAC (19) COMMUNE DE SORNAC (19) CTRB USSEL	SAINT-SULPICE-LES-BOIS		634226.78 169331	6502569.2 049483	D979 (Départementale)	Attention aux transports scolaires.
2023-11-557	COMMUNE DE LAGARDE-ENVAL (19) COMMUNE DE MARC-LA-TOUR (19) COMMUNE DE PANDRIGNES (19) COMMUNE DE SAINT-PAUL (19) COMMUNE D'ESPAGNAC (19) CTRB BRIVE CTRB TULLE	ESPAGNAC		611146.76 951244	6460073.2 667229	D1120 (Départementale)	
2023-12-563	COMMUNE DE BEYNAT (19) CTRB TULLE	BEYNAT		601931.35 880253	6448942.7 384005	D940 (Départementale)	
M/0060	COMMUNE DE CORREZE (19) CTRB EGLETONS CTRB TULLE	CORREZE		614541.66 254	6473119.82 4571	D1089 (Départementale) D26 (Départementale)	pas de remarque pour la commune : itinéraire mentionné sur RD
M/0060	COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION TULLE AGGLO CTRB TULLE	SAINT-PRIEST-DE-GIMEL		613925.96 328084	6471517.37 82899	D1089 (Départementale)	
M/0051	CTRB EGLETONS	TREIGNAC		606449.70 568333	6494275.2 301912	D940 (Départementale)	
231342	COMMUNE DE TREIGNAC (19) CTRB EGLETONS	TREIGNAC		606183.59 371323	6495029.4 67988	D16 E3 (Départementale)	
2023-12-562	CTRB EGLETONS	SAINT-CLEMENT		596455.19 092238	6472234.78 41337	D44 (Départementale)	
2024SM927	COMMUNE DE BENAYES (19) CTRB BRIVE	BENAYES	La Gabaret	580253.69 22898	6491606.24 01471	A20 (Autoroute)	
2024SM928	COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION TULLE AGGLO COMMUNE DE NAVES (19) COMMUNE DE SAINT-CLEMENT (19) COMMUNE DE SAINT-GERMAIN-LES-VERGNES (19) COMMUNE DE SAINT-MEXANT (19) CTRB EGLETONS CTRB TULLE	NAVES	Bois la Goutte	599177.95 942972	6465990.74 41672	A89 (Autoroute)	

Identifiant interne à l'entreprise	Gestionnaires	Communes	Lieu-dit	Coord X	Coord Y	Raccordement au réseau dérogatoire permanent	Prescriptions
23/P304	COMMUNE DE LIGINIAC (19) COMMUNE DE SERANDON (19) CTRB EGLETONS CTRB USSEL	SERANDON		647610.53 312851	6475306.87 32894	D168 (Départementale)	
23/P304 partie 2	COMMUNE DE LIGINIAC (19) COMMUNE DE SAINTE-MARIE-LAPANOUZE (19) COMMUNE DE SERANDON (19) CTRB EGLETONS CTRB USSEL	SERANDON		647209.92 473801	6471761.68 4673	D168 (Départementale)	Merci de respecter la limitation de vitesse en traversant la commune.
CHANTIER PUY LAFAYE ST BONNET	COMMUNE DE CHABRIGNAC (19) COMMUNE DE SAINT-BONNET-LA-RIVIERE (19) CTRB BRIVE	SAINT-BONNET-LA-RIVIERE	Puy Lafaye	571884.45 960559	6468222.11 43665		
23539- SALON LA TOUR	COMMUNE DE SALON-LA-TOUR (19) CTRB BRIVE	SALON-LA-TOUR	La Cour	587589.22 892142	6492224.68 90032	D20 (Départementale)	
23281- MEYMAC	COMMUNE DE MEYMAC (19) CTRB USSEL	MEYMAC	Pérols Bas	637372.40 113845	6494014.08 15839	D979 (Départementale)	
23280- DAVIGNAC	COMMUNE DE DAVIGNAC (19) COMMUNE DE SOUDEILLES (19) CTRB EGLETONS CTRB USSEL	DAVIGNAC	Plongère	627107.98 518372	6485808.2 838081	D1089 (Départementale)	
23280- DAVIGNAC	COMMUNE DE SOUDEILLES (19) CTRB EGLETONS CTRB USSEL	DAVIGNAC	Plongère	626772.74 108675	6485481.14 86617	D1089 (Départementale)	
2023-05-512	COMMUNE DE HAUTEFAGE (19)	HAUTEFAGE		619859.08 299368	6444658.7 064299	D980 (Départementale)	
2023-05-512	COMMUNE DE HAUTEFAGE (19)	HAUTEFAGE		619798.47 402414	6443421.00 7473	D980 (Départementale)	
2023-12-564	COMMUNE DE LAGARDE-ENVAL (19) COMMUNE DE MARC-LA-TOUR (19) COMMUNE DE PANDRIGNES (19) COMMUNE DE SAINT-PAUL (19) COMMUNE D'ESPAGNAC (19) CTRB BRIVE CTRB TULLE	ESPAGNAC		610962.31 064035	6460744.50 87175	D1120 (Départementale)	
2023-12-567	CTRB TULLE	ALBUSSAC		609027.99 74796	645035717 7924	D940 (Départementale)	
2024HWF90 5	COMMUNE DE CHAVANAC (19) COMMUNE DE MEYMAC (19) COMMUNE DE MILLEVACHES (19) CTRB USSEL	MILLEVACHES	Les Jarousses	628782.48 377357	6506049.2 032484	D36 (Départementale) D979 (Départementale)	

Identifiant interne à l'entreprise	Gestionnaires	Communes	Lieu-dit	Coord X	Coord Y	Raccordement au réseau dérogatoire permanent	Prescriptions
2024HE912 - Dépôt 1	COMMUNE DE SAINT-ANGEL (19) CTRB USSEL	SAINT-ANGEL	Cussac	639476.46 625029	6486739.59 79889	D1089 (Départementale)	
2024HE913	COMMUNE DE SAINT-ANGEL (19) CTRB USSEL	SAINT-ANGEL	Le Bouchaud	639302.90 131602	6485781.95 86524	D1089 (Départementale)	
61 23 053	COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION TULLE AGGLO COMMUNE DE SARRAN (19) COMMUNE DE VITRAC-SUR-MONTANE (19) CTRB EGLETONS	SARRAN		614220.93 614803	6479193.93 77373	D142 E2 (Départementale)	
61 23 011	COMMUNE DE CHAMPAGNAC-LA-NOAILLE (19) COMMUNE DE LAFAGE-SUR-SOMBRE (19) COMMUNE DE LAVAL-SUR-LUZEGE (19) COMMUNE DE SAINT-MERD-DE-LAPLEAU (19) CTRB EGLETONS	LAVAL-SUR-LUZEGE		632707.03 824076	6460242.5 531091	D18 (Départementale)	
6222020	COMMUNE D'AFFIEUX (19)	AFFIEUX		603843.01 72785	6490795.94 94732	D940 (Départementale)	
62 23 038	COMMUNE DE CHAVANAC (19) COMMUNE DE MEYMAC (19) COMMUNE DE MILLEVACHES (19) COMMUNE DE PEYRELEVADE (19) COMMUNE DE SAINT-MERD-LES-OUSSINES (19) CTRB USSEL	PEYRELEVADE		628416.04 164714	6507554.31 43999	D36 (Départementale) D979 (Départementale)	
62 23 038	COMMUNE DE MILLEVACHES (19) COMMUNE DE PEYRELEVADE (19) COMMUNE DE SAINT-MERD-LES-OUSSINES (19) COMMUNE DE SAINT-SETIERS (19) CTRB USSEL UTT AUBUSSON	PEYRELEVADE		628416.31 050427	6507554.97 82869	D982 (Départementale)	

Identifiant interne à l'entreprise	Gestionnaires	Communes	Lieu-dit	Coord X	Coord Y	Raccordement au réseau dérogatoire permanent	Prescriptions
62 23 023	COMMUNE DE L'EGLISE-AUX-BOIS (19) CTRB EGLETONS	L'EGLISE-AUX-BOIS		606566.40 317033	6506747.66 02989	2 (Route) D940 (Départementale)	Attention à la fibre, chargement sur la voie publique avec les précautions d'usages (signalétiques), pas de dépôt sur la voie publique, pose de patins sous les béquilles lors des chargements, pas de circulation d'engins de débardage avec chenilles sur chemins et voies publiques, remise en état des lieux
62 23 023	COMMUNE DE L'EGLISE-AUX-BOIS (19) CTRB EGLETONS	L'EGLISE-AUX-BOIS		606199.49 00383	6506165.06 26311	D940 (Départementale)	Attention à la fibre, chargement sur la voie publique avec les précautions d'usages (signalétiques), pas de dépôt sur la voie publique, pose de patins sous les béquilles lors des chargements, pas de circulation d'engins de débardage avec chenilles sur chemins et voies publiques, remise en état des lieux
62 23 023	COMMUNE DE L'EGLISE-AUX-BOIS (19) CTRB EGLETONS	L'EGLISE-AUX-BOIS		606511.59 645307	6505870.6 987711	2 (Route),D940 (Départementale)	Attention à la fibre, chargement sur la voie publique avec les précautions d'usages (signalétiques), pas de dépôt sur la voie publique, pose de patins sous les béquilles lors des chargements, pas de circulation d'engins de débardage avec chenilles sur chemins et voies publiques, remise en état des lieux
23544- CONDAT SUR GANAVEIX	CTRB BRIVE	CONDAT-SUR- GANAVEIX	La Jonchère	589433.94 171805	6487533.48 89423	D920 (Départementale)	
23544- CONDAT SUR GANAVEIX	COMMUNE D'UZERCHE (19) CTRB BRIVE	CONDAT-SUR- GANAVEIX	La Jonchère	590125.71 782296	6487087.27 45108	D920 (Départementale)	
231162	COMMUNE DE LAFAGE-SUR-SOMBRE (19) COMMUNE DE SAINT-HILAIRE-FOISSAC (19) COMMUNE DU JARDIN (19) CTRB EGLETONS	SAINT-HILAIRE- FOISSAC		631345.83 832672	6468828.9 80829		
2024SM929	COMMUNE DU LONZAC (19)	LE LONZAC	Le Fer à Cheval	602006.46 356286	6486105.43 84332	D940 (Départementale)	

Identifiant interne à l'entreprise	Gestionnaires	Communes	Lieu-dit	Coord X	Coord Y	Raccordement au réseau dérogatoire permanent	Prescriptions
2024HE912 - Dépôt 2	COMMUNE DE SAINT-ANGEL (19) CTRB USSEL	SAINT-ANGEL	Cussac	639998.80 468052	6486722.01 39258	D1089 (Départementale)	
2024HW920	COMMUNE DE MAUSSAC (19) CTRB USSEL	MAUSSAC	Chaudemaison	631366.62 709264	6484237.31 04912	D1089 (Départementale)	
1804	COMMUNE D'EYGURANDE (19)	EYGURANDE	La Dreuille	655210.30 814351	6507186.79 97705	D1089 (Départementale)	
1802	COMMUNE DE COUFFY-SUR-SARSONNE (19) COMMUNE DE SAINT-MARTIAL-LE-VIEUX (23) COMMUNE DE SAINT-REMY (19) CTRB USSEL	COUFFY-SUR-SARSONNE	La Bougie Blanche	649139.05 694056	6508731.75 907	D21 (Départementale) D982 (Départementale)	
1728	COMMUNE DE MADRANGES (19) COMMUNE DU LONZAC (19) CTRB EGLETONS	LE LONZAC	Boissinet	601861.10 611354	6484795.83 75855	D940 (Départementale)	
1728	COMMUNE DE MADRANGES (19) COMMUNE DU LONZAC (19) CTRB EGLETONS	LE LONZAC	Boissinet	601784.54 741517	6484256.73 67512	D940 (Départementale)	
2023 19 1170	COMMUNE DE SAINT-PARDOUX-LE-VIEUX (19) CTRB USSEL	SAINT-PARDOUX-LE-VIEUX		643013.64 144672	6502858.14 34568	D982 (Départementale)	
2024 19 1175	COMMUNE DE MEYMAC (19)	MEYMAC		634740.50 180886	6492244.31 63616	D979 (Départementale)	
2024SM930	ANTENNE TECHNIQUE DE SAINT-GERMAIN-LES-BELLES COMMUNAUTE DE COMMUNES BRIANCE-SUD-HAUTE-VIENNE COMMUNE DE MASSERET (19) COMMUNE DE SAINT-GERMAIN-LES-BELLES (87) CTRB BRIVE	BENAYES	Les Moreilles	581078.61 25248	6496034.8 837487	D20 (Départementale) D920 (Départementale)	
1733	COMMUNE D'EYGURANDE (19) CTRB USSEL	EYGURANDE	Le Travers	651598.69 561669	6512506.89 70627	D1089 (Départementale)	
1733B	COMMUNE DE COUFFY-SUR-SARSONNE (19) COMMUNE DE LA COURTINE (23) COMMUNE DE LAMAZIERE-HAUTE (19) COMMUNE DE SAINT-MARTIAL-LE-VIEUX (23) COMMUNE DE SAINT-ORADOUX-DE-CHIROUZE (23) UTT AUBUSSON	COUFFY-SUR-SARSONNE	Le Puy la Vialle	650579.47 48915	6509953.47 90303	D982 (Départementale)	

Identifiant interne à l'entreprise	Gestionnaires	Communes	Lieu-dit	Coord X	Coord Y	Raccordement au réseau dérogatoire permanent	Prescriptions
2024 19 1176	CTRB USSEL	SAINT-MERD-LES-OUSSINES		620202.39 255868	6502856.5 93871	D979 (Départementale)	
62 23 038	COMMUNE DE CHAVANAC (19) COMMUNE DE MEYMAC (19) COMMUNE DE MILLEVACHES (19) COMMUNE DE PEYRELEVADE (19) COMMUNE DE SAINT-MERD-LES-OUSSINES (19) CTRB USSEL	PEYRELEVADE		628000.58 3982	6507752.71 16596	D36 (Départementale) D979 (Départementale)	
62 23 038	COMMUNE DE CHAVANAC (19) COMMUNE DE MEYMAC (19) COMMUNE DE MILLEVACHES (19) CTRB USSEL	MILLEVACHES		627843.68 507418	6506671.82 04088	D36 (Départementale) D979 (Départementale)	
2242003	COMMUNE DE CHIRAC-BELLEVUE (19) CTRB USSEL	CHIRAC-BELLEVUE		645068.74 616254	6483021.33 33617	D982 (Départementale)	
24/P347	CTRB EGLETONS	NEUVIC		643913.35 124888	6478114.79 29537	D982 (Départementale)	
2024XE913	COMMUNE DE CHAMPAGNAC-LA-NOAILLE (19) CTRB EGLETONS	LAFAGE-SUR-SOMBRE	Le Tilleul	626383.96 113009	6466921.68 39148	D18 (Départementale)	
2023 19 1086	COMMUNE DE LA CHAPELLE-SPINASSE (19) COMMUNE D'EGLETONS (19) CTRB EGLETONS	MOUSTIER-VENTADOUR		630818.10 899211	6474862.21 60291	D1089 (Départementale) D16 (Départementale)	RAS
1350 a	COMMUNE DE SAINT-HILAIRE-LES-COURBES (19) CTRB EGLETONS	SAINT-HILAIRE-LES-COURBES	Bonnefond	607593.62 028962	6500884.8 261566	D940 (Départementale)	
1350b	COMMUNE DE SAINT-HILAIRE-LES-COURBES (19) CTRB EGLETONS	SAINT-HILAIRE-LES-COURBES	Moulin de Bonnefond	607229.96 647238	6500852.9 266989	D940 (Départementale)	
1769	COMMUNE DE NEUVIC (19) COMMUNE DE SAINT-HILAIRE-LUC (19) CTRB EGLETONS	SAINT-HILAIRE-LUC	Maureix	639328.45 027139	6471983.44 09456	D171 (Départementale)	REMETTRE LA CHAUSSÉE EN ÉTAT CORRECT
2024HW921	COMMUNE DE BUGEAT (19)	BUGEAT	Gioux	617883.96 915779	6499932.9 938354	D979 (Départementale)	
228672	CTRB USSEL	PEROLS-SUR-VEZERE		625007.30 322767	6496962.9 591253		
2023-07-529	COMMUNE DE SAINT-PRIVAT (19) CTRB TULLE	SAINT-PRIVAT		629090.86 857357	6449846.2 881941	D980 (Départementale)	
2557	COMMUNE DE NEUVIC (19) CTRB EGLETONS	NEUVIC		643155.45 900717	6470032.9 279341	D171 (Départementale) D982 (Départementale)	

Identifiant interne à l'entreprise	Gestionnaires	Communes	Lieu-dit	Coord X	Coord Y	Raccordement au réseau dérogatoire permanent	Prescriptions
2024 19 1178	COMMUNE D'ALLEYRAT (19) COMMUNE DE MEYMAC (19) CTRB USSEL	ALLEYRAT		638348.80 408415	6495540.5 417349	D979 (Départementale)	
2582	COMMUNE DE PALISSE (19) CTRB EGLETONS CTRB USSEL	PALISSE		634711.60 909278	6481664.72 24787	D1089 (Départementale)	
1805	COMMUNE DE COUFFY-SUR-SARSONNE (19) COMMUNE DE SAINT-REMY (19) CTRB USSEL	SAINT-REMY		645708.38 380881	6507389.50 18628	D982 (Départementale)	
1765	CTRB USSEL	CHIRAC-BELLEVUE		644629.70 443974	6483798.73 93873	D979 (Départementale) D982 (Départementale)	
6323073	CTRB BRIVE CTRB TULLE	LAGARDE-ENVAL	Chantarel	604500.69 056407	6453003.68 08071	D940 (Départementale)	
P23J052	COMMUNE D'EGLETONS (19) CTRB EGLETONS	EGLETONS	Le Condreau	622623.24 323071	6481945.42 65497	D1089 (Départementale) D16 (Départementale)	RAS
2024XE915	COMMUNE DE CHAMPAGNAC-LA-NOAILLE (19) COMMUNE DE LAFAGE-SUR-SOMBRE (19)	LAFAGE-SUR-SOMBRE	Chabanier	625066.87 273916	6466808.5 900521	D18 (Départementale)	
2023-11-559	COMMUNE DE SAINT-JULIEN-AUX-BOIS (19) COMMUNE DE SAINT-PRIVAT (19) CTRB TULLE	SAINT-JULIEN-AUX-BOIS		631982.43 647756	6451803.70 70517	D980 (Départementale)	
palisse	COMMUNE DE PALISSE (19) CTRB EGLETONS CTRB USSEL	NEUVIC		638115.104 74886	6479388.03 09724	D1089 (Départementale)	
2024XE919	COMMUNE DE GROS-CHASTANG (19) COMMUNE DE GUMONT (19) CTRB TULLE	SAINT-PARDOUX-LA-CROISILLE	Theillet	619908.97 356866	6459420.2 509113	D18 (Départementale)	
229947	COMMUNE DE SERILHAC (19) CTRB TULLE	SERILHAC		601803.27 932622	6445809.8 697386	D940 (Départementale)	
2024XE920	COMMUNE DE CHAMPAGNAC-LA-NOAILLE (19) CTRB EGLETONS	LAFAGE-SUR-SOMBRE	Le Tilleul	626723.23 961627	6466818.49 94425	D18 (Départementale)	
24500-ROSIERS D'EGLETONS	CTRB EGLETONS	ROSIERS-D'EGLETONS	La Croix du Bourg	622503.57 970992	6478440.63 35819	D142 E2 (Départementale)	
2233181	COMMUNE DE PERET-BEL-AIR (19) CTRB EGLETONS	PERET-BEL-AIR		624721.25 503791	6488015.04 40908	D16 (Départementale)	
2563	COMMUNE DE NEUVIC (19) CTRB EGLETONS	NEUVIC		643649.44 661768	6469951.72 77336	D171 (Départementale)	

Identifiant interne à l'entreprise	Gestionnaires	Communes	Lieu-dit	Coord X	Coord Y	Raccordement au réseau dérogatoire permanent	Prescriptions
24202-EYREIN	COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION TULLE AGGLO COMMUNE D'EYREIN (19) CTRB EGLETONS	EYREIN	Les Combes	618238.66 04547	6469386.7 715725	D1089 (Départementale)	
2024XE922	COMMUNE DE MONCEAUX-SUR-DORDOGNE (19) COMMUNE DE NEUVILLE (19) CTRB TULLE	MONCEAUX-SUR-DORDOGNE	La Boule	611689.62 125061	6445223.6 947114		
2024-01-574	COMMUNE DE BEYNAT (19) CTRB TULLE	BEYNAT		601143.91 041027	6447553.41 24472	D940 (Départementale)	
Cueille	COMMUNE DE BASSIGNAC-LE-HAUT (19) COMMUNE DE DARAZAC (19) COMMUNE DE SAINT-PRIVAT (19) CTRB BRIVE CTRB TULLE	DARAZAC		625294.20 073698	6454013.33 69049	D980 (Départementale)	Ne pas passer dans le village du Peuch et sortie par la commune de Bassignac le Haut
Chaulet	COMMUNE DE MARCILLAC-LA-CROISILLE (19)	MARCILLAC-LA-CROISILLE		624374.55 570856	6460589.5 981145	D18 (Départementale)	
23217-MESTES	COMMUNE DE MESTES (19)	MESTES	La Brasserie	646483.42 153686	6488433.13 11635	D979 (Départementale)	Remise en état du chemin rural obligatoire en cas de dégradation.
Cueille	COMMUNE DE DARAZAC (19) COMMUNE DE SERVIERES-LE-CHATEAU (19) CTRB TULLE	DARAZAC		624870.35 747165	6453373.63 32555	D980 (Départementale)	
62 23 065	COMMUNE DE CHIRAC-BELLEVUE (19)	CHIRAC-BELLEVUE		644617.111 89864	6484042.4 67246	D982 (Départementale)	
62 23 065	COMMUNE DE CHIRAC-BELLEVUE (19)	CHIRAC-BELLEVUE		644617.34 523531	6484042.4 646884	D982 (Départementale)	
pascal fabre	COMMUNE DE LA COURTINE (23) COMMUNE DE SAINT-MARTIAL-LE-VIEUX (23) COMMUNE DE SAINT-ORADOUX-DE-CHIROUZE (23) COMMUNE DE SAINT-REMY (19) CTRB USSEL UTT AUBUSSON	BEISSAT		645573.88 709832	6520394.8 616815		
P23C014	COMMUNE DE PERET-BEL-AIR (19) CTRB EGLETONS	PERET-BEL-AIR	Puy de Bessergue	624547.69 220079	6488645.5 873453		
P23C014	COMMUNE DE PERET-BEL-AIR (19) CTRB EGLETONS	PERET-BEL-AIR	Puy de Bessergue	624735.35 291754	6488354.81 83023		
P23C014	CTRB EGLETONS	PERET-BEL-AIR	Puy de Bessergue	624681.12 383953	6487943.31 52986		
P23C014	CTRB EGLETONS	PERET-BEL-AIR	Puy de Bessergue	624062.27 436106	6488329.2 987362		

Identifiant interne à l'entreprise	Gestionnaires	Communes	Lieu-dit	Coord X	Coord Y	Raccordement au réseau dérogatoire permanent	Prescriptions
P23C014	CTRB EGLETONS	PERET-BEL-AIR	Puy de Bessergue	624081.41 403565	6488093.24 27496		
2024HE914	COMMUNE D'USSEL (19) CTRB USSEL	USSEL	L'Ebraly	649119.68 994888	6498083.76 0792	D1089 (Départementale)	
2024HE915	COMMUNE D'USSEL (19) CTRB USSEL	USSEL	L'Ebraly	649321.50 591659	6498508.07 51986	D1089 (Départementale)	
2087	COMMUNE DE SOUDAINE-LAVINADIERE (19) CTRB EGLETONS	SOUDAINE-LAVINADIERE		600943.63 431691	6495759.6 464187	D16 (Départementale)	
2088	COMMUNE DE SOUDAINE-LAVINADIERE (19) CTRB EGLETONS	SOUDAINE-LAVINADIERE		600441.15 721079	6495593.5 668471	D16 (Départementale)	
61 23 004 St Merd	COMMUNE DE CHAMPAGNAC-LA-NOAILLE (19) COMMUNE DE LAFAGE-SUR-SOMBRE (19) CTRB EGLETONS	SAINT-MERD-DE-LAPLEAU		628073.03 838279	6463917.54 45921	D18 (Départementale)	
61 23 054 Genestine	COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION TULLE AGGLO COMMUNE DE SAINT-AUGUSTIN (19) CTRB EGLETONS CTRB TULLE	SAINT-AUGUSTIN		607845.01 134631	6483545.02 70008	D1120 (Départementale)	
61 22 004 Plas	COMMUNE DE MADRANGES (19) COMMUNE DU LONZAC (19) CTRB EGLETONS	SAINT-AUGUSTIN		607353.42 685044	6485387.18 84748	D940 (Départementale)	
2089	COMMUNE DE SOUDAINE-LAVINADIERE (19)	SOUDAINE-LAVINADIERE		600635.79 348334	6495259.0 669781	D3 (Départementale)	
2024HW922	COMMUNE DE DARNETS (19) CTRB EGLETONS	DARNETS	Le Montusclat	632075.61 620415	6482699.0 609542	D1089 (Départementale)	
2024ZV917	COMMUNE DE LUBERSAC (19) COMMUNE DE MONTGIBAUD (19) CTRB BRIVE	MONTGIBAUD	Bretagne	576793.68 643168	6492609.3 520799		
2024HE916	COMMUNE D'AIX (19) COMMUNE DE SAINT-ETIENNE-AUX-CLOS (19) COMMUNE DE SAINT-EXUPERY-LES-ROCHES (19) COMMUNE DE SAINT-FREJOUX (19) COMMUNE D'USSEL (19) CTRB USSEL	AIX	Bois de Bonaygues	652330.98 290539	6498426.8 452639	A89 (Autoroute)	Sortir le bois par temps SEC
2024HWF906	COMMUNE DE BELLECHASSAGNE (19) COMMUNE DE SORNAC (19) CTRB USSEL	SORNAC	La Tête de Font Belle	639112.64 573017	6507955.58 14445	D21 (Départementale) D982 (Départementale)	Attention aux transports scolaires

Identifiant interne à l'entreprise	Gestionnaires	Communes	Lieu-dit	Coord X	Coord Y	Raccordement au réseau dérogatoire permanent	Prescriptions
61 23 011 Herbeil	COMMUNE DE CHAMPAGNAC-LA-NOAILLE (19) COMMUNE DE LAFAGE-SUR-SOMBRE (19) COMMUNE DE LAVAL-SUR-LUZEGE (19) CTRB EGLETONS	LAVAL-SUR-LUZEGE		631921.47 961649	6460208.0 433565	D18 (Départementale)	
61 23 011 Tilleul	COMMUNE DE CHAMPAGNAC-LA-NOAILLE (19) COMMUNE DE LAFAGE-SUR-SOMBRE (19) COMMUNE DE LAVAL-SUR-LUZEGE (19) CTRB EGLETONS	LAVAL-SUR-LUZEGE		632672.41 203652	6461402.51 23165	D18 (Départementale)	
61 23 011 (4)	COMMUNE DE CHAMPAGNAC-LA-NOAILLE (19) COMMUNE DE LAFAGE-SUR-SOMBRE (19) COMMUNE DE LAVAL-SUR-LUZEGE (19) CTRB EGLETONS	LAVAL-SUR-LUZEGE		632549.81 239662	6460921.28 23182	D18 (Départementale)	
Aubertie Julien	COMMUNE DE BEYNAT (19) CTRB TULLE	BEYNAT		602393.19 409315	6450301.42 49296	D940 (Départementale)	
61 22 044 CG	COMMUNE DE CHAMPAGNAC-LA-NOAILLE (19) COMMUNE DE LAFAGE-SUR-SOMBRE (19) COMMUNE DE SAINT-MERD-DE-LAPLEAU (19) CTRB EGLETONS	SAINT-MERD-DE-LAPLEAU		629116.76 859442	6462254.43 25009	D18 (Départementale)	
2583	COMMUNE DE NEUVIC (19) CTRB EGLETONS	NEUVIC		643521.54 200424	6469978.9 843506	D171 (Départementale)	
238069	COMMUNE DE SAINT-SETIERS (19) CTRB USSEL UTT AUBUSSON	SAINT-SETIERS		628616.33 600153	6511334.23 77078	D8 (Départementale)	
238069	COMMUNE DE CHAVANAC (19) COMMUNE DE MEYMAC (19) COMMUNE DE MILLEVACHES (19) COMMUNE DE SAINT-SETIERS (19) CTRB USSEL	SAINT-SETIERS		628628.04 448666	6511307.71 20676	D979 (Départementale)	
2024XE923	COMMUNE DE MARCILLAC-LA-CROISILLE (19) CTRB EGLETONS	MARCILLAC-LA-CROISILLE	La Combe	622922.80 737102	6463637.22 46552	D978 (Départementale)	
2024SM937 - Dépôt 1	COMMUNE DE SADROC (19) CTRB BRIVE CTRB TULLE	SADROC	La Borie	586526.30 073108	6466733.5 04254	A20 (Autoroute)	

Identifiant interne à l'entreprise	Gestionnaires	Communes	Lieu-dit	Coord X	Coord Y	Raccordement au réseau dérogatoire permanent	Prescriptions
2024SM937 - Dépôt 2	COMMUNE DE DONZENAC (19) COMMUNE DE SADROC (19) COMMUNE DE SAINT-PARDOUX-L'ORTIGIER (19) CTRB BRIVE CTRB TULLE	SADROC	La Croix Longe	585078.36 533294	6465009.4 559664	A20 (Autoroute)	
2024SM938	COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION TULLE AGGLO COMMUNE DE SAINT-CLEMENT (19) COMMUNE DE SAINT-MEXANT (19) CTRB EGLETONS CTRB TULLE	SAINT-GERMAIN-LES-VERGNES	Étang de Lachamp	593546.34 076052	6464250.0 692946	A89 (Autoroute)	
2024SM936	COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION TULLE AGGLO	LAGRAULIERE	Puy Blanc	590029.12 521539	6475761.33 25467	D1120 (Départementale)	
22419- MADRANGES	COMMUNE DE MADRANGES (19) COMMUNE DE SAINT-AUGUSTIN (19) COMMUNE DE VEIX (19) CTRB EGLETONS CTRB USSEL	MADRANGES	Feugeas	606885.10 833582	6485857.77 74056	D16 (Départementale)	
233858	COMMUNE D'EGLETONS (19) CTRB EGLETONS	MOUSTIER-VENTADOUR		629394.78 145583	6477933.21 28471	D1089 (Départementale)	ras
23254- 23261- 23262- CHAVEROCHE	COMMUNE DE CHAVEROCHE (19) COMMUNE DE SAINT-ANGEL (19) CTRB USSEL	CHAVEROCHE	La Frousse	641279.78 489177	6494051.10 62955	D979 (Départementale)	
1726	COMMUNE DE DARNETS (19) COMMUNE DE MAUSSAC (19) CTRB EGLETONS CTRB USSEL	DARNETS	Montusclat	631084.91 429865	6483245.79 94701	D1089 (Départementale)	
62 23 042	COMMUNE DE SORNAC (19) CTRB USSEL	SORNAC		635766.45 730425	6512237.12 78651	D8 (Départementale)	Attention aux transports scolaires.
62 23 061	COMMUNE DE LA COURTINE (23) COMMUNE DE SORNAC (19) CTRB USSEL UTT AUBUSSON	SORNAC		639029.78 854938	6510685.09 76376	D982 (Départementale)	Attention aux transports scolaires
62 23 061	COMMUNE DE SORNAC (19) CTRB USSEL	SORNAC		639029.49 358352	6510686.25 55808	D8 (Départementale)	Attention aux transports scolaires
23/P331	COMMUNE DE NEUVIC (19) CTRB EGLETONS	NEUVIC		641455.94 232669	6481034.25 57665	D982 (Départementale)	
62 23 043	COMMUNE DE MEYMAC (19)	MEYMAC		631939.32 164791	6496384.2 32077	D36 (Départementale)	
2552	COMMUNE DE DARNETS (19)	DARNETS		628719.68 729732	6480537.78 08449	D1089 (Départementale)	

Identifiant interne à l'entreprise	Gestionnaires	Communes	Lieu-dit	Coord X	Coord Y	Raccordement au réseau dérogatoire permanent	Prescriptions
2583	COMMUNE DE NEUVIC (19) CTRB EGLETONS	NEUVIC		643353.48 519671	6470796.09 59838	D171 (Départementale) ,D982 (Départementale)	
234494	COMMUNE DE MEILHARDS (19) CTRB BRIVE	MEILHARDS		592596.08 514452	6493053.6 715757	D20 (Départementale)	
6121028	COMMUNE DE SARROUX-SAINT-JULIEN (19) CTRB USSEL	SARROUX-SAINT-JULIEN		659952.19 158038	6484219.34 50289	D979 (Départementale)	
62 22 008	COMMUNE DE DAVIGNAC (19) CTRB USSEL	DAVIGNAC		628662.64 022471	6485977.03 64511	D36 (Départementale)	
62 23 025	COMMUNE DE SORNAC (19) CTRB USSEL	SORNAC		637185.88 861743	6509014.74 48526	D8 (Départementale)	Attention aux transports scolaires
62 22 019	COMMUNE DE SOUDAINE-LAVINADIÈRE (19)	SOUDAINE-LAVINADIÈRE		598896.17 718873	6496611.39 00813	D3 (Départementale)	
3485 Vignal Joelle	COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION TULLE AGGLO COMMUNE DE CHAMEYRAT (19) COMMUNE DE SAINT-HILAIRE-PEYROUX (19) CTRB TULLE	CHAMEYRAT	Les Blanchies	596715.16 866242	6460167.64 22147	D9 (Départementale)	
Duclaux Patrick	COMMUNE DE DARAZAC (19) COMMUNE DE SAINT-PRIVAT (19) CTRB TULLE	DARAZAC		627674.76 8959	6453491.17 6279	D980 (Départementale)	
P22A060	COMMUNE DE MILLEVACHES (19) COMMUNE DE SAINT-MERD-LES-OUSSINES (19) CTRB USSEL	SAINT-MERD-LES-OUSSINES	Marcy	626205.31 587935	6506493.8 304257		
23263-VEIX	COMMUNE DE TREIGNAC (19) COMMUNE DE VEIX (19) CTRB EGLETONS	VEIX	Allogne	608061.11 320026	6489884.87 49784	D16 (Départementale) D16E5 (Départementale)	
6123051	COMMUNE DE BORT-LES-ORGUES (19) COMMUNE DE SARROUX-SAINT-JULIEN (19)	SARROUX-SAINT-JULIEN		658692.28 944056	6478896.35 33276	D979 (Départementale)	
192311	COMMUNE DE TREIGNAC (19) CTRB EGLETONS	TREIGNAC		605923.37 897715	6496082.2 289073	D16 (Départementale)	
234103	COMMUNE DE CHAVANAC (19) COMMUNE DE MILLEVACHES (19) COMMUNE DE SAINT-SETIERS (19) CTRB USSEL	SAINT-SETIERS		629824.63 833451	6514075.55 26659	D979 (Départementale)	

Identifiant interne à l'entreprise	Gestionnaires	Communes	Lieu-dit	Coord X	Coord Y	Raccordement au réseau dérogatoire permanent	Prescriptions
233717	COMMUNE DE CHAVANAC (19) COMMUNE DE MILLEVACHES (19) COMMUNE DE SAINT-SETIERS (19) CTRB USSEL	SAINT-SETIERS		629674.64 467251	6510824.77 85511	D979 (Départementale)	
MAIRIE SAINT REMY	COMMUNE DE BELLECHASSAGNE (19) COMMUNE DE SAINT-REMY (19) CTRB USSEL	SAINT-REMY		642177.30 953229	6503352.97 08662		
PIOLET	COMMUNE DE BELLECHASSAGNE (19) COMMUNE DE MEYMAC (19) COMMUNE DE SAINT-REMY (19) CTRB USSEL	MEYMAC		635892.52 111237	6496329.17 11486		
COUSTEIX	COMMUNE DE BELLECHASSAGNE (19) COMMUNE DE SAINT-REMY (19) CTRB USSEL	BELLECHASSAGNE		638766.91 672793	6506389.5 652222		
1777	COMMUNE DE SAINT-FREJOUX (19) CTRB USSEL	SAINT-FREJOUX		652342.81 748422	6493621.52 81773	D1089 (Départementale)	VC8 A
1737	COMMUNE DE SARROUX-SAINT-JULIEN (19) COMMUNE DE THALAMY (19) CTRB USSEL	SARROUX-SAINT-JULIEN		656901.93 202192	6482842.9 738199	D1089 (Départementale)	
2510	COMMUNE DE DARNETS (19) CTRB EGLETONS	DARNETS		632562.28 680677	6478690.61 19816	D1089 (Départementale)	
2510	COMMUNE DE DARNETS (19) CTRB EGLETONS	DARNETS		632386.90 131996	6479087.87 20199	D1089 (Départementale)	
2510	COMMUNE DE DARNETS (19) CTRB EGLETONS	DARNETS		632453.63 312816	6479381.63 04625	D1089 (Départementale)	
2024HX924	COMMUNE DE PEROLS-SUR-VÉZÈRE (19)	PEROLS-SUR-VEZERE	Pérols-sur-Vézère	619224.26 890057	6499329.47 87829	D979 (Départementale)	
2024HW925	COMMUNE DE PEROLS-SUR-VÉZÈRE (19)	PEROLS-SUR-VEZERE	Pérols sur Vézère	619238.77 092649	6499329.2 615683	D979 (Départementale)	
2024HW926 - Dépôt 1	COMMUNE DE DARNETS (19) COMMUNE DE MAUSSAC (19) CTRB EGLETONS CTRB USSEL	DARNETS	Le Montusclat	631201.50 744065	6483220.14 06093	D1089 (Départementale)	
2024HW926 - Dépôt 2	COMMUNE DE DARNETS (19) CTRB EGLETONS	DARNETS	Le Montusclat	632084.92 556772	6482709.69 00786	D1089 (Départementale)	
2627	COMMUNE DE LAMAZIERE-BASSE (19) COMMUNE DE PALISSE (19) CTRB EGLETONS CTRB USSEL	LAMAZIERE-BASSE	Chaumeuil	633819.15 653675	6475208.7 650698	D1089 (Départementale)	RAS

Identifiant interne à l'entreprise	Gestionnaires	Communes	Lieu-dit	Coord X	Coord Y	Raccordement au réseau dérogatoire permanent	Prescriptions
1705	COMMUNE DE VEYRIERES (19)	VEYRIERES	Le Parel	652238.19 345267	6487127.72 32324		
2223134 JUBAULT MARIE HELENE - Ambrugeat - La Gautherie - 19	COMMUNE D'AMBRUGEAT (19) CTRB USSEL	AMBRUGEAT		628975.65 886132	6493103.28 60921	D36E (Départementale)	
2757p	COMMUNE DE BUGEAT (19) COMMUNE DE TARNAC (19) CTRB USSEL	TARNAC		619896.80 772716	6509520.0 381677	D979 (Départementale)	
N22 221	COMMUNE DE BELLECHASSAGNE (19) COMMUNE DE BUGEAT (19) COMMUNE DE CHAVANAC (19) COMMUNE DE MEYMAC (19) COMMUNE DE MILLEVACHES (19) COMMUNE DE PEROLS-SUR-VÉZERE (19) COMMUNE DE SAINT-REMY (19) COMMUNE DE SAINT-SETIERS (19) COMMUNE DE SORNAC (19) CTRB USSEL	BONNEFOND		621054.97 725593	6493852.9 973531		Attention aux transports scolaires
235032	COMMUNE DE MARGERIDES (19) CONSEIL DEPARTEMENTAL DE LA CORREZE CTRB USSEL	MARGERIDES		653045.16 483206	6483238.46 96375	D979 (Départementale)	Les réserves apportées sur les réponses précédentes ne tenaient compte que des caractéristiques de la route concernée dans ce cas la RD 45E2 étroite et sinueuse. Si besoin contact 06 48 31 59 46
Daude	COMMUNE DE PEYRISSAC (19) COMMUNE DE TREIGNAC (19) CTRB EGLETONS	PEYRISSAC		597852.76 930223	6488701.22 96992	D940 (Départementale)	
3484 Maisonneuve Dominique	CTRB TULLE	ALBUSSAC	Prézat	608392.41 011312	6447435.86 10185	D940 (Départementale)	
24201- TARNAC	COMMUNE DE TARNAC (19) CTRB USSEL	TARNAC	Puy Cornac	619466.30 245662	6506335.63 29701	D979 (Départementale)	
24201- TARNAC	COMMUNE DE BUGEAT (19) COMMUNE DE TARNAC (19) CTRB USSEL	TARNAC	Quatre Routes	620977.46 559309	6508336.9 037104	D979 (Départementale)	
24201- TARNAC	COMMUNE DE BUGEAT (19) COMMUNE DE TARNAC (19) CTRB USSEL	TARNAC	Puy Cornac	619446.80 474778	6506386.8 69475	D979 (Départementale)	

Identifiant interne à l'entreprise	Gestionnaires	Communes	Lieu-dit	Coord X	Coord Y	Raccordement au réseau dérogatoire permanent	Prescriptions
234294	COMMUNE D'AURIAC (19) COMMUNE DE SAINT-JULIEN-AUX-BOIS (19) CTRB TULLE	AURIAC	Les Bouisses	632527.91 866061	6455584.3 655679	D980 (Départementale)	
6323007	COMMUNE D'ALBUSSAC (19) CTRB BRIVE CTRB TULLE	ALBUSSAC		605141.80 504853	6450968.7 257396	D940 (Départementale)	
2089	ANTENNE TECHNIQUE DE SAINT-GERMAIN-LES-BELLES COMMUNAUTE DE COMMUNES BRIANCE-SUD-HAUTE-VIENNE COMMUNE DE LA PORCHERIE (87) COMMUNE DE MASSERET (19) CTRB BRIVE	LA PORCHERIE		586353.60 67185	6500647.48 61747	D20 (Départementale)	
23-10-547	COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION TULLE AGGLO COMMUNE DE SAINT-CLEMENT (19) CTRB EGLETONS CTRB TULLE	NAVES		599122.91 45988	6466686.47 93972	D44 (Départementale) D7 (Départementale)	
24201-TARNAC	COMMUNE DE CHAVANAC (19) COMMUNE DE MEYMAC (19) COMMUNE DE MILLEVACHES (19) COMMUNE DE SAINT-MERD-LES-OUSSINES (19) COMMUNE DE TARNAC (19) CTRB USSEL	TARNAC		621064.12 450544	6508338.5 369833	D979 (Départementale)	
2024SM940	COMMUNE DE SALON-LA-TOUR (19) CTRB BRIVE	SALON-LA-TOUR	Le Breuil	586521.68 837807	6487177.20 10441	D920 (Départementale)	
24/P345	COMMUNE DE NEUVIC (19)	NEUVIC		643521.77 514788	6476761.06 60481	D982 (Départementale)	
24/P345	COMMUNE DE NEUVIC (19) CTRB EGLETONS	NEUVIC		642373.56 434421	6477417.95 55193	D982 (Départementale)	
24/P348	COMMUNE DE NEUVIC (19) CTRB EGLETONS	NEUVIC		642382.83 438792	6477411.40 98985	D982 (Départementale)	
24/P351	COMMUNE DE LA CHAPELLE-SPINASSE (19) COMMUNE DE LAPLEAU (19) COMMUNE DE SAINT-HILAIRE-FOISSAC (19) CTRB EGLETONS	LAPLEAU		632911.43 381988	6468045.2 063517	D1089 (Départementale)	Réalisation d'un état des lieux de la voirie avant le passage des camions. Prendre contact avec le secrétariat 05.55.27.53.17

Identifiant interne à l'entreprise	Gestionnaires	Communes	Lieu-dit	Coord X	Coord Y	Raccordement au réseau dérogatoire permanent	Prescriptions
24/P351	COMMUNE DE LA CHAPELLE-SPINASSE (19) COMMUNE DE LAPLEAU (19) COMMUNE DE SAINT-HILAIRE-FOISSAC (19) CTRB EGLETONS	LAPLEAU		632587.44 051472	6468203.52 39333	D1089 (Départementale)	Réalisation d'un état des lieux de la voirie avant le passage des camions. Prendre contact avec le secrétariat 05.55.27.53.17
24/P351	COMMUNE DE LA CHAPELLE-SPINASSE (19) COMMUNE DE SAINT-HILAIRE-FOISSAC (19) CTRB EGLETONS	LAPLEAU		632764.83 831879	6467561.11 02717	D1089 (Départementale)	
P23J022	COMMUNE DE GIMEL-LES-CASCADES (19)	GIMEL-LES-CASCADES	Le Puy d'Urlan	610227.04 472358	6470308.15 36273	D1089 (Départementale)	
P23J022	COMMUNE DE GIMEL-LES-CASCADES (19) CTRB EGLETONS CTRB TULLE	GIMEL-LES-CASCADES	La Versanne	610870.35 243354	6470319.99 67717	D1089 (Départementale)	
P23J022	COMMUNE DE GIMEL-LES-CASCADES (19)	GIMEL-LES-CASCADES	La Versanne	610634.07 023136	6470334.23 05847	D1089 (Départementale)	
P23J022	COMMUNE DE GIMEL-LES-CASCADES (19)	GIMEL-LES-CASCADES	La Versanne	610606.00 32276	6470354.08 95944	D1089 (Départementale)	
P24J004	COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION TULLE AGGLO CTRB TULLE	SAINT-PRIEST-DE-GIMEL	Caux	613311.128 28068	6467024.91 67204	D1089 (Départementale) D26 (Départementale)	
24/P353	COMMUNE DE NEUVIC (19) CTRB EGLETONS	NEUVIC		640993.74 646921	6472211.66 9503	D982 (Départementale)	
62 23 071	COMMUNE DE LACELLE (19) COMMUNE DE SAINT-HILAIRE-LES-COURBES (19)	LACELLE		607339.13 052108	6503038.0 632127	D940 (Départementale)	Enlèvement par temps sec, venir de St-Hilaire par la piste (de Pompadour) tourner en de Pérols et repartir par la même piste. Néant
62 24 004	COMMUNE DE SAINT-HILAIRE-LES-COURBES (19)	SAINT-HILAIRE-LES-COURBES		607519.67 930746	6502631.65 58203	D940 (Départementale)	Néant
62 23 009	CTRB EGLETONS	CHAMBERET		604157.59 411192	6502065.0 417461	D940 (Départementale)	
62 23 009	COMMUNE DE CHAMBERET (19) CTRB EGLETONS	CHAMBERET		604157.70 135137	6502065.3 619939	D3 (Départementale)	
62 22 040	CTRB EGLETONS	CHAMBERET		605068.64 202337	6502558.6 446586	D940 (Départementale)	
62 22 040	COMMUNE DE CHAMBERET (19) CTRB EGLETONS	CHAMBERET		604789.92 24478	6502485.13 91046	D3 (Départementale)	
2024X8907	COMMUNE DE GOULLES (19) CTRB TULLE	GOULLES	La Panetterie	628895.94 802467	6437567.00 47057	D1120 (Départementale)	
2024-02-581	CTRB TULLE	BEYNAT		602592.19 314094	6448956.41 09402	D940 (Départementale)	
1830	COMMUNE DE MEILHARDS (19) CTRB BRIVE	MEILHARDS	Le Bourliataud	593802.61 314254	6494537.22 92156	D20 (Départementale)	
MJ0065	COMMUNE DE SAINT-VICTOUR (19) COMMUNE DE VEYRIERES (19)	SAINT-VICTOUR	Le Parel	652337.57 982898	6486968.8 360696		

Identifiant interne à l'entreprise	Gestionnaires	Communes	Lieu-dit	Coord X	Coord Y	Raccordement au réseau dérogatoire permanent	Prescriptions
CAUX ST SETIERS	COMMUNE DE BELLECHASSAGNE (19) COMMUNE DE MILLEVACHES (19) COMMUNE DE SAINT-REMY (19) COMMUNE DE SAINT-SETIERS (19) COMMUNE DE SORNAC (19) CTRB USSEL	SAINT-SETIERS		631319.70 742853	6510671.63 63403		Attention aux transports scolaires.
2024SM941 - Dépôt 1	COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION TULLE AGGLO	LAGRAULIERE	La Prade	589460.91 7915	6475247.93 25736	D1120 (Départementale)	
CAUX ST SETIERS	COMMUNE DE BELLECHASSAGNE (19) COMMUNE DE SAINT-REMY (19) COMMUNE DE SAINT-SETIERS (19) COMMUNE DE SORNAC (19) CTRB USSEL	SAINT-SETIERS		633366.46 568557	6510482.28 08991		Attention aux transports scolaires.
2024SM941 - Dépôt 2	COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION TULLE AGGLO	LAGRAULIERE	La Prade	589004.52 597354	6475395.56 32723	D1120 (Départementale)	
2024XB908	COMMUNE D'AURIAC (19) COMMUNE DE SAINT-JULIEN-AUX-BOIS (19) CTRB TULLE	AURIAC	La Fouillade	634611.24 604776	6456331.16 9445	D980 (Départementale)	
2024XE926	COMMUNE DE SAINT-MARTIN-LA-MEANNE (19)	SAINT-MARTIN-LA-MEANNE	Soumaille	622554.01 964023	6455958.51 81743	D18 (Départementale)	
2023 23 972	COMMUNE DE FEYT (19) COMMUNE DE SAINT-MERD-LA-BREUILLE (23) COMMUNE D'EYGURANDE (19) CTRB USSEL	SAINT-MERD-LA-BREUILLE		656759.65 113429	6513118.76 80028	D1089 (Départementale)	
PAGEGIE 2	COMMUNE DE SAINT-REMY (19) CTRB USSEL	SAINT-REMY		643782.87 919777	6503074.91 80628		
PAGEGIE 2	COMMUNE DE SAINT-REMY (19) CTRB USSEL	SAINT-REMY		643960.05 079379	6503140.89 36535	23 (Route)	
24/P277	COMMUNE DE NEUVIC (19) COMMUNE DE SERANDON (19) CTRB EGLETONS	SERANDON		646639.36 764157	6470467.10 82057	D982 (Départementale)	
24/P277-2	COMMUNE DE NEUVIC (19) COMMUNE DE SERANDON (19) CTRB EGLETONS	SERANDON		647905.14 108944	6472233.18 0923	D982 (Départementale)	

Identifiant interne à l'entreprise	Gestionnaires	Communes	Lieu-dit	Coord X	Coord Y	Raccordement au réseau dérogatoire permanent	Prescriptions
2024 19 1192	COMMUNE DE CHAVANAC (19) COMMUNE DE MEYMAC (19) COMMUNE DE MILLEVACHES (19) CTRB USSEL	MILLEVACHES		628836.95 35802	6504678.2 913669	D36 (Départementale) D979 (Départementale)	
2602	COMMUNE D'AMBRUGEAT (19) COMMUNE DE MEYMAC (19)	MEYMAC	Puy de Chanddles	631920.44 898326	6490808.2 449128	D36 (Départementale)	
2602	COMMUNE DE MEYMAC (19)	MEYMAC	Puy Fourneau	632300.56 557895	6489464.3 00283	D36 (Départementale)	
2024SM943	COMMUNE DE SARRAN (19) CTRB EGLETONS	SARRAN	Le Bord des Roches	616795.74 084795	6479646.01 68654	D16 (Départementale)	Le passage du centre bourg place de l'église est délicat, plusieurs incidents ont déjà eu lieu (arrachage de branches, accrochage de gouttière en toiture), nous vous demandons une grande prudence
23270-NEDDE	ANTENNE TECHNIQUE D'EYMOUTIERS COMMUNE DE REMP NAT (87) CTRB EGLETONS	REMP NAT	La Villeneuve	610583.84 365253	6511056.44 21258	2 (Route) D940 (Départementale)	
23278-ST MERD LES OUSSINES	COMMUNE DE PEROLS-SUR-VÉZERE (19) COMMUNE DE SAINT-MERD-LES-OUSSINES (19) CTRB USSEL	SAINT-MERD-LES-OUSSINES	Rte des Rioux	625413.83 150229	6502252.4 293344	D979 (Départementale)	
61 24 010	COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION TULLE AGGLO COMMUNE DE SARRAN (19) COMMUNE DE VITRAC-SUR-MONTANE (19) CTRB EGLETONS	SARRAN		614000.13 858308	6480312.87 19887	D142 E2 (Départementale)	
1832	COMMUNE DE CHAVANAC (19) COMMUNE DE MEYMAC (19) COMMUNE DE MILLEVACHES (19) COMMUNE DE PEYRELEVADE (19) COMMUNE DE SAINT-MERD-LES-OUSSINES (19) CTRB USSEL	PEYRELEVADE		626323.74 299011	6509863.5 843864	D979 (Départementale)	
24217-CHAMBERET	CTRB EGLETONS	CHAMBERET	Trassoudaine	603591.16 122783	6503494.2 631158	D3 (Départementale)	
2024-19-1200 JC	COMMUNE DE PEROLS-SUR-VÉZERE (19) CTRB USSEL	PEROLS-SUR-VEZERE		619259.99 653219	6501661.41 32618	D32 (Départementale) D979 (Départementale)	

Identifiant interne à l'entreprise	Gestionnaires	Communes	Lieu-dit	Coord X	Coord Y	Raccordement au réseau dérogatoire permanent	Prescriptions
1832	COMMUNE DE LA CHAPELLE-SPINASSE (19) CTRB EGLETONS	MOUSTIER-VENTADOUR	Puy des Reyges	629065.81 017644	6473620.19 8602	D1089 (Départementale)	
1838	COMMUNE DE LA CHAPELLE-SPINASSE (19) CTRB EGLETONS	MOUSTIER-VENTADOUR	Puy des reyges	629059.37 715746	6473644.5 422425	D1089 (Départementale) D16 (Départementale)	
2621	CTRB EGLETONS	ROSIERS-D'EGLETONS	La Grésoulière	624434.74 338166	6477471.03 38569	D1089 (Départementale) D16E (Départementale)	
23275-ST GERMAIN LAVOLPS	COMMUNE DE MEYMAC (19) CTRB USSEL	SAINT-GERMAIN-LAVOLPS	Le Malaurent	637397.71 516384	6499524.5 92597	D979 (Départementale)	
62 21 045	COMMUNE DE SAINT-SETIERS (19) CTRB USSEL UTT AUBUSSON	SAINT-SETIERS		631913.42 523049	6513441.89 32116	D982 (Départementale)	
2578P	COMMUNE DE PRADINES (19) CTRB USSEL	PRADINES		614112.08 986313	6490513.75 86075	D16 (Départementale)	
2578P	COMMUNE DE LESTARDS (19) COMMUNE DE PRADINES (19) CTRB USSEL	PRADINES		614115.27 98089	6490507.37 8716	D16 (Départementale)	Attention route très étroite
GF Seugne et Olonne 1	COMMUNE DE SAINT-JULIEN-AUX-BOIS (19) CTRB TULLE	SAINT-JULIEN-AUX-BOIS		632207.73 386177	6449092.2 048056	D980 (Départementale)	
DX Job	COMMUNE D'AURIAC (19) COMMUNE DE SAINT-JULIEN-AUX-BOIS (19) COMMUNE DE SAINT-PRIVAT (19) CTRB TULLE	AURIAC		631568.47 502108	6456902.3 953459		
2024XE927	CTRB TULLE	SAINT-MARTIN-LA-MEANNE	La Croix de Farge	620168.67 115935	6453660.5 969675	D18 (Départementale)	
2024XE929	CTRB TULLE	SAINT-MARTIN-LA-MEANNE	La Croix de Farge	620171.02 803064	6453658.3 039317	D18 (Départementale)	
2024SM944	COMMUNE DE SAINT-YBARD (19) COMMUNE DE SALON-LA-TOUR (19) CTRB BRIVE	SAINT-YBARD	Bas Montfumas	585445.45 906447	6486381.75 51479	A20 (Autoroute)	
2024HW929	COMMUNE DE SAINT-YRIEIX-LE-DEJALAT (19)	SAINT-YRIEIX-LE-DEJALAT	Lanour	618233.78 206714	6486820.83 90248	D16 (Départementale)	
2024HE922	COMMUNE D'USSEL (19) CTRB USSEL	USSEL	L'Ebraly	649399.68 995833	6498259.16 86154	D1089 (Départementale)	
61 23 064	COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION TULLE AGGLO COMMUNE DE SARRAN (19) COMMUNE DE VITRAC-SUR-MONTANE (19) CTRB EGLETONS	MEYRIGNAC-L'EGLISE		613298.10 004181	6480350.43 17907	D142 E2 (Départementale)	

Identifiant interne à l'entreprise	Gestionnaires	Communes	Lieu-dit	Coord X	Coord Y	Raccordement au réseau dérogatoire permanent	Prescriptions
2233104	COMMUNE DE PERET-BEL-AIR (19) CTRB EGLETONS CTRB USSEL	BONNEFOND		621594.56 487612	6491469.19 15965	D16 (Départementale)	
2024-19-1189 JC	COMMUNE DE BUGEAT (19) COMMUNE DE GOURDON-MURAT (19) CTRB USSEL	BUGEAT		615145.20 310344	6495948.8 084853	D32 (Départementale)	
2024SM945	COMMUNE DE DONZENAC (19) COMMUNE DE SADROC (19) CTRB BRIVE	DONZENAC	La Pierre Noire	583562.73 521093	6461665.95 71109	A20 (Autoroute)	
P24J003	COMMUNE DE BELLECHASSAGNE (19) CTRB USSEL	BELLECHASSAGNE	Bellechassagne	640341.48 365134	6506701.17 35292	D21 (Départementale) D982 (Départementale)	
2024HW930	COMMUNE DE MAUSSAC (19) CTRB USSEL	MAUSSAC	Maussac Gare	631631.09 644247	6488629.49 6756	D36 (Départementale)	
P23J043	COMMUNE DE BELLECHASSAGNE (19) COMMUNE DE SORNAC (19) CTRB USSEL	SORNAC	La Besse	635684.81 13398	6507067.99 89211	D21 (Départementale) D982 (Départementale)	Attention aux transports scolaires.
P23J043	COMMUNE DE BELLECHASSAGNE (19) COMMUNE DE SORNAC (19) CTRB USSEL	SORNAC	Le Puy de Barthe	635684.81 13398	6507071.18 88669	D21 (Départementale) D982 (Départementale)	Attention aux transports scolaires.
2024-02-582	COMMUNE DE CLERGOUX (19) COMMUNE D'ESPAGNAC (19) CTRB TULLE	ESPAGNAC		614070.54 375768	6459297.34 30661	D978 (Départementale)	
2024-02-582	COMMUNE DE LAGARDE-ENVAL (19) COMMUNE DE MARC-LA-TOUR (19) COMMUNE DE PANDRIGNES (19) COMMUNE DE SAINT-PAUL (19) COMMUNE D'ESPAGNAC (19) CTRB BRIVE CTRB TULLE	ESPAGNAC		614045.02 419156	6459581.24 82392	D1120 (Départementale)	
1814	COMMUNE DE FEYT (19) COMMUNE DE LAROCHE-PRES-FEYT (19) COMMUNE DE SAINT-MERD-LA-BREUILLE (23) COMMUNE D'EYGURANDE (19) CTRB USSEL UTT AUBUSSON	SAINT-MERD-LA-BREUILLE		655243.48 109181	6515613.64 63062	D1089 (Départementale)	Merci de bien respecter l'itinéraire proposé.

Identifiant interne à l'entreprise	Gestionnaires	Communes	Lieu-dit	Coord X	Coord Y	Raccordement au réseau dérogatoire permanent	Prescriptions
1839	COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION TULLE AGGLO COMMUNE DE SAINT-YRIEIX-LE-DEJALAT (19) COMMUNE DE SARRAN (19) CTRB EGLETONS	SAINT-YRIEIX-LE-DEJALAT	Les Veysières	619428.13 336371	6480745.72 87661	D142 E2 (Départementale)	
1839	COMMUNE D'EGLETONS (19) COMMUNE DE SAINT-YRIEIX-LE-DEJALAT (19) CTRB EGLETONS	SAINT-YRIEIX-LE-DEJALAT	Les Veysières	620229.32 279999	6480403.42 71154	D1089 (Départementale) D16 (Départementale)	RAS
2024SM950	COMMUNE DE BENAYES (19) COMMUNE DE MASSERET (19)	BENAYES	Pierriches	580453.97 297465	6493812.69 40844	D20 (Départementale) D920 (Départementale)	
62 23 029	COMMUNE DE LA COURTINE (23) COMMUNE DE SAINT-SETIERS (19) COMMUNE DE SORNAC (19) CTRB USSEL UTT AUBUSSON	SAINT-SETIERS		635002.58 07861	6509348.0 021932	D982 (Départementale)	Attention aux transports scolaires.
62 23 029	COMMUNE DE BELLECHASSAGNE (19) COMMUNE DE SAINT-SETIERS (19) COMMUNE DE SORNAC (19) CTRB USSEL	SAINT-SETIERS		634484.59 936359	6509863.8 922027	D21 (Départementale) D982 (Départementale)	Attention aux transports scolaires.
1757	COMMUNE DE SAINT-EXUPERY-LES-ROCHES (19) COMMUNE D'USSEL (19) CTRB USSEL	SAINT-EXUPERY-LES-ROCHES		652399.31 871229	6492345.32 72857	D1089 (Départementale) D982 (Départementale)	
236838	COMMUNE D'EGLETONS (19) CTRB EGLETONS	MOUSTIER-VENTADOUR		629061.09 200823	6476620.3 331106	D1089 (Départementale)	ras
236838	COMMUNE D'EGLETONS (19) CTRB EGLETONS	MOUSTIER-VENTADOUR		629379.57 353724	6477929.18 8327	D1089 (Départementale)	ras
230558	CTRB EGLETONS	MONTAIGNAC-SAINT-HIPPOLYTE		623634.10 985001	6474493.26 20016	D1089 (Départementale)	
2024-19-1194-JC	COMMUNE DE MEYMAC (19) COMMUNE DE SAINT-GERMAIN-LAVOLPS (19) COMMUNE DE SAINT-SULPICE-LES-BOIS (19) CTRB USSEL	SAINT-SULPICE-LES-BOIS		634693.93 469656	6501245.12 86831	D979 (Départementale)	
2024SM951	COMMUNE DE SAINT-PARDOUX-L'ORTIGIER (19) CTRB BRIVE CTRB TULLE	SAINT-PARDOUX-L'ORTIGIER	Maumont	588182.64 825155	6465500.4 344867	A20 (Autoroute)	
Chaulet	COMMUNE DE MARCILLAC-LA-CROISILLE (19)	MARCILLAC-LA-CROISILLE		624288.61 616743	6461756.02 39258	D18 (Départementale)	

Identifiant interne à l'entreprise	Gestionnaires	Communes	Lieu-dit	Coord X	Coord Y	Raccordement au réseau dérogatoire permanent	Prescriptions
230429	COMMUNE DE BUGEAT (19) COMMUNE DE VIAM (19)	VIAM		613898.13 103356	6500731.38 60245	D32 (Départementale)	
6124004 Neuvic	COMMUNE DE NEUVIC (19) CTRB EGLETONS	NEUVIC		639967.53 318199	6475463.81 26946	D171 (Départementale) D982 (Départementale)	
2552	COMMUNE DE MAUSSAC (19) CTRB USSEL	MAUSSAC		631245.01 707014	6486227.33 58773	D36 (Départementale)	
2552	COMMUNE DE MAUSSAC (19)	MAUSSAC		631235.44 723292	6486217.76 60401	D1089 (Départementale)	
1677	COMMUNE DE CHAVANAC (19) COMMUNE DE MEYMAC (19) COMMUNE DE MILLEVACHES (19) COMMUNE DE PEYRELEVADE (19) COMMUNE DE SAINT-SETIERS (19) CTRB USSEL	PEYRELEVADE		625265.64 744369	6512196.40 68146	D36 (Départementale) D979 (Départementale)	
6123035 Neuvic	COMMUNE DE PALISSE (19) COMMUNE DE SAINT-ANGEL (19) CTRB EGLETONS CTRB USSEL	NEUVIC		641862.09 662115	6480567.86 34268	D1089 (Départementale)	
62 23 070	COMMUNE DE CHAVANAC (19) COMMUNE DE MEYMAC (19) COMMUNE DE MILLEVACHES (19) COMMUNE DE SAINT-SETIERS (19) COMMUNE DE SORNAC (19) CTRB USSEL	SORNAC		632611.39 043243	6506597.81 26475	D36 (Départementale) D979 (Départementale)	Attention aux transports scolaires.
62 23 070	COMMUNE DE BELLECHASSAGNE (19) COMMUNE DE SORNAC (19) CTRB USSEL	SORNAC		632611.85 478743	6506598.0 931754	D21 (Départementale) D982 (Départementale)	Attention aux transports scolaires.
6324000	COMMUNE DE CHANTEIX (19) COMMUNE DE SAINT-MEXANT (19) COMMUNE DE SAINT-PARDOUX-L'ORTIGIER (19) CTRB EGLETONS CTRB TULLE	SAINT-MEXANT		595634.58 517403	6466648.2 492433	D9 (Départementale)	
62 23 020	COMMUNE DE SAINT-ETIENNE-AUX-CLOS (19) CTRB USSEL	SAINT-ETIENNE-AUX-CLOS		657728.49 234296	6494921.65 85866	D1089 (Départementale)	
229072	COMMUNE DE MAUSSAC (19)	MAUSSAC		631022.76 026664	6485306.31 23418	D1089 (Départementale)	
229072	COMMUNE DE MAUSSAC (19)	MAUSSAC		632105.74 685575	6485445.07 49833	D1089 (Départementale)	

Identifiant interne à l'entreprise	Gestionnaires	Communes	Lieu-dit	Coord X	Coord Y	Raccordement au réseau dérogatoire permanent	Prescriptions
229072	COMMUNE DE MAUSSAC (19)	MAUSSAC		631372.05 932942	6484342.9 487225	D1089 (Départementale)	
229109	COMMUNE DE MEYMAC (19) CTRB USSEL	SAINT-SULPICE-LES-BOIS		633202.35 470599	6500117.09 27659	D979 (Départementale)	
2023HE921 - Dépôt 2	COMMUNE D'AIX (19) COMMUNE DE COUFFY-SUR-SARSONNE (19) COMMUNE DE COURTEIX (19) COMMUNE DE SAINT-REMY (19) CTRB USSEL	AIX	Bonnefond Cigale	649478.34 159796	6503211.37 32967	D21 (Départementale) D982 (Départementale)	
24507- SALON LA TOUR	COMMUNE DE MASSERET (19) COMMUNE DE SALON-LA-TOUR (19) CTRB BRIVE	SALON-LA-TOUR	La Sartronie	584952.35 267265	6488410.30 78135	A20 (Autoroute)	
2023HW928	COMMUNE DE MEYMAC (19) COMMUNE DE SAINT-GERMAIN-LAVOLPS (19) CTRB USSEL	SAINT-GERMAIN-LAVOLPS	La Roche	637254.17 766532	6499186.85 35334	D979 (Départementale)	
2023HW923	COMMUNE DE MEYMAC (19) CTRB USSEL	MEYMAC	Le Bois d'Encelle	635288.40 768298	6497578.31 10538	D979 (Départementale)	
2023HW920 -921	CTRB USSEL	BUGEAT	Route de Saint-Merd	618517.591 62945	6501520.42 98738	D979 (Départementale)	
2024HW912 -Dépôt 2	COMMUNE DE FENIERS (23) COMMUNE DE PEYRELEVADE (19) COMMUNE DE SAINT-SETIERS (19) CTRB USSEL UTT AUBUSSON	PEYRELEVADE	Plazanet	625917.36 278124	6511071.55 42659	D8 (Départementale)	
2024HW912 -Dépôt 1	COMMUNE DE PEYRELEVADE (19) COMMUNE DE SAINT-SETIERS (19) CTRB USSEL UTT AUBUSSON	PEYRELEVADE	Plazanet	626128.66 635004	6509814.55 68004	D8 (Départementale)	
2024HW918- 919	CTRB USSEL	BUGEAT	Bugeat	618533.67 647707	6501534.08 40384	D979 (Départementale)	
2024HW917 -Dépôt 2	COMMUNE DE MEYMAC (19) CTRB USSEL	SAINT-SULPICE-LES-BOIS	Le Bouleau Tordu	631665.01 155558	6500391.56 28804	D36 (Départementale) D979 (Départementale)	
2024HW917 -Dépôt 1	COMMUNE DE CHAVANAC (19) COMMUNE DE MEYMAC (19) CTRB USSEL	CHAVANAC	Le Bouleau Tordu	630515.92 098824	6502553.42 63627	D36 (Départementale) D979 (Départementale)	
2024SM953- dépôt 1	COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION TULLE AGGLO CTRB EGLETONS	PIERREFITTE	Les Claux	594977.87 316703	6482000.7 826003	D940 (Départementale)	
2024SM953- Dépôt 2	COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION TULLE AGGLO CTRB EGLETONS	PIERREFITTE	Les Claux	595545.25 7006	6482324.21 64285	D940 (Départementale)	

Identifiant interne à l'entreprise	Gestionnaires	Communes	Lieu-dit	Coord X	Coord Y	Raccordement au réseau dérogatoire permanent	Prescriptions
2024SM954	COMMUNE DE BENAYES (19) COMMUNE DE MASSERET (19)	BENAYES	Pierriches	580524.36 61728	6493717.54 2966	D20 (Départementale) D920 (Départementale)	
2024HW914	COMMUNE DE MEYMAC (19) CTRB USSEL	MEYMAC	Le Vert	636170.78 735014	6496429.5 063907	D979 (Départementale)	
2024HW911	COMMUNE D'AMBRUGEAT (19) COMMUNE DE MEYMAC (19) CTRB USSEL	AMBRUGEAT	Les Nèves	630808.41 650863	6490659.8 639755	D36 (Départementale)	
2024HW910	COMMUNE D'AMBRUGEAT (19) COMMUNE DE MEYMAC (19) CTRB USSEL	DAVIGNAC	Beyne	628819.00 022838	6490396.8 921078	D36 (Départementale)	Autre possibilité d'itinéraire : rester sur la RD 76 direction AMBRUGEAT - MEYMAC
2024HW903	COMMUNE DE COMBRESSOL (19) CTRB USSEL	COMBRESSOL	La Guignerie	635906.51 294943	6486940.67 48716	D1089 (Départementale)	
2023HW964 - Dépôt 1	COMMUNE DE SAINT-GERMAIN-LAVOLPS (19) COMMUNE DE SAINT-PARDOUX-LE-VIEUX (19) CTRB USSEL	SAINT-GERMAIN-LAVOLPS	Le Puy Maladie	637870.99 771118	6500342.12 44913	D982 (Départementale)	
2023HWF90 1	COMMUNE DE SAINT-HILAIRE-LES-COURBES (19) CTRB EGLETONS	SAINT-HILAIRE-LES-COURBES	Couturas	605558.73 342427	6501288.06 26538	D940 (Départementale)	
2023HWF90 0	COMMUNE DE SAINT-HILAIRE-LES-COURBES (19) CTRB EGLETONS	SAINT-HILAIRE-LES-COURBES	Couturas	605552.09 155848	6501293.69 45159	D940 (Départementale)	
P23V030	COMMUNE DE LA COURTINE (23) UTT AUBUSSON	SAINT-REMY		642445.56 677378	6510038.74 57306	D982 (Départementale)	
2022SM928	COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION TULLE AGGLO	LAGRAULIERE	Les Vergnes	590134.34 798889	6475288.16 96681	D1120 (Départementale)	
2024SM924	COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION TULLE AGGLO COMMUNE DE TULLE (19) CTRB TULLE	NAVES	Chaunac	599742.01 998099	6465770.73 48188		
P23C015	COMMUNE DE CHAVANAC (19) CTRB USSEL	SAINT-SULPICE-LES-BOIS	Bouleau Tordu	631667.03 018896	6500388.7 680494		
2023SM910	COMMUNE DE TULLE (19)	TULLE	Maure	601080.31 009323	6461262.24 22473	D1089 (Départementale)	
1813+1674+1 741	COMMUNE DE SAINT-ANGEL (19) COMMUNE D'USSEL (19) CTRB USSEL	SAINT-ANGEL	Lannet	643388.00 198881	6488352.8 579487	D979 (Départementale)	
2092	COMMUNE D'AFFIEUX (19) COMMUNE DE TREIGNAC (19) CTRB EGLETONS	AFFIEUX		603980.57 025191	6492428.9 954852	D940 (Départementale)	

Identifiant interne à l'entreprise	Gestionnaires	Communes	Lieu-dit	Coord X	Coord Y	Raccordement au réseau dérogatoire permanent	Prescriptions
P23J012	COMMUNE DE SAINT-MARTIAL-DE-GIMEL (19) CTRB TULLE	GUMOND	Le Flagnat	618190.67 681739	6459957.06 07961	D26 (Départementale) D978 (Départementale)	
2023SM920	COMMUNE DE CHAMBERET (19) CTRB EGLETONS	CHAMBERET	Ensenat	605072.22 328186	6502566.42 41505	D940 (Départementale)	
2023SM925	COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION TULLE AGGLO COMMUNE DE SEILHAC (19)	SAINT-CLEMENT	Peuch Lavaire	599172.81 57978	6472525.61 21074	D1120 (Départementale) D44 (Départementale)	
1775	COMMUNE DE MARGERIDES (19) COMMUNE DE SAINT-BONNET-PRES-BORT (19) COMMUNE DE SAINT-VICTOUR (19) CTRB USSEL	SAINT-BONNET-PRES-BORT	Le Chazeix	655513.81 528042	6490017.01 30067	D979 (Départementale)	
62 24 000	COMMUNE DE BELLECHASSAGNE (19) COMMUNE DE SORNAC (19) CTRB USSEL	SORNAC		634765.07 03502	6506908.2 000638	D21 (Départementale) D982 (Départementale)	Attention aux transports scolaires.
2023HW966	COMMUNE DE MEYMAC (19) COMMUNE DE SAINT-GERMAIN-LAVOLPS (19) CTRB USSEL	SAINT-GERMAIN-LAVOLPS	Malaurant	637444.04 150225	6500698.6 645246	D979 (Départementale)	
2024HW927	COMMUNE DE BUGEAT (19) COMMUNE DE TARNAC (19) CTRB USSEL	TARNAC	Lafage	619883.63 295265	6509546.5 991516	D979 (Départementale)	
1741	CTRB USSEL	SAINT-ANGEL	Lannet	642235.07 619334	6488452.14 4774	D108 (Départementale) D1089 (Départementale)	
2023SM932	COMMUNE DE GRANDSAIGNE (19) CTRB EGLETONS CTRB USSEL	CHAUMEIL	Roubeyge	612274.96 683256	6483578.04 69928	D16 (Départementale)	
2023SM936	COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION TULLE AGGLO COMMUNE DE SARRAN (19) COMMUNE DE VITRAC-SUR-MONTANE (19) CTRB EGLETONS	VITRAC-SUR-MONTANE	Lavergne	613897.24 229445	6478173.26 84374	D16 (Départementale)	
2023SM942	COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION TULLE AGGLO	SAINT-JAL	La Croix de la Besse	595454.40 064677	6478876.58 18776	D1120 (Départementale)	
1838	COMMUNE D'EGLETONS (19) CTRB EGLETONS	MOUSTIER-VENTADOUR	Les Gouttes	630408.77 786084	6474956.26 98611	D16 (Départementale)	ras

Identifiant interne à l'entreprise	Gestionnaires	Communes	Lieu-dit	Coord X	Coord Y	Raccordement au réseau dérogatoire permanent	Prescriptions
2023SM955	COMMUNE DE PERPEZAC-LE-NOIR (19) COMMUNE DE VIGEOIS (19) CTRB BRIVE CTRB TULLE	PERPEZAC-LE-NOIR	La Font du Loup	585233.24 002318	6472369.33 11356	A20 (Autoroute) D1120 (Départementale)	
2023SM956	COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION TULLE AGGLO COMMUNE DE SAINT-CLEMENT (19) COMMUNE DE SEILHAC (19) CTRB EGLETONS	SAINT-CLEMENT	Bois Redon	597739.84 303147	6471295.95 95256	D1120 (Départementale) D44 (Départementale)	
2023SM957	COMMUNE DE PERPEZAC-LE-NOIR (19) COMMUNE DE VIGEOIS (19) CTRB BRIVE CTRB TULLE	PERPEZAC-LE-NOIR	La Font du Loup	585228.45 889423	6472374.90 1075	A20 (Autoroute) D1120 (Départementale)	
2023SM960	COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION TULLE AGGLO CTRB EGLETONS	PIERREFITTE	Le Claux	595092.83 608835	6483175.82 46904	D940 (Départementale)	
2023SM961	COMMUNE DE GRANDSAIGNE (19) CTRB EGLETONS CTRB USSEL	CHAUMEIL	La Fontbeaumie	615129.68 335856	6482942.0 33636	D16 (Départementale)	
2024SM914-915-917 - Dépôt 2	COMMUNE DE TREIGNAC (19) COMMUNE DE VEIX (19) CTRB EGLETONS	VEIX	Allogne	608038.60 699692	6490773.88 57504	D16E5 (Départementale) D940 (Départementale)	
2024SM914-915-917 - Dépôt 1	COMMUNE DE TREIGNAC (19) COMMUNE DE VEIX (19) CTRB EGLETONS	VEIX	Allogne	608196.40 304958	6490391.17 55471	D16E5 (Départementale) D940 (Départementale)	
2024SM916	COMMUNE DE MEILHARDS (19) CTRB BRIVE	MEILHARDS	Le Cimetière	594400.68 577682	6495702.88 76237	D20 (Départementale)	
2024SM918	COMMUNE DE SALON-LA-TOUR (19) CTRB BRIVE	SALON-LA-TOUR	Puy Roger	587936.35 997549	6488979.55 34917	D920 (Départementale)	
2024SM919	COMMUNE DE LAMONGERIE (19)	LAMONGERIE	Pourieras	588833.32 263452	6495033.15 64534	D20 (Départementale)	
2024SM923	COMMUNE DE SALON-LA-TOUR (19) CTRB BRIVE	SALON-LA-TOUR	Puy Roger	588168.94 155599	6488950.15 77495	D920 (Départementale)	
2024-02-585 bis	COMMUNE D'ALBUSSAC (19) CTRB TULLE	ALBUSSAC		604111.417 17473	6448728.2 360975	D940 (Départementale)	
2023-12-560	COMMUNE DE CLERGOUX (19) CTRB TULLE	CLERGOUX		619280.46 083679	6465118.96 70512	D978 (Départementale)	
2023XE913	CTRB TULLE	SAINT-MARTIN-LA-MEANNE	La Croix de Farge	620123.39 116496	6453724.57 75163	D18 (Départementale)	

Identifiant interne à l'entreprise	Gestionnaires	Communes	Lieu-dit	Coord X	Coord Y	Raccordement au réseau dérogatoire permanent	Prescriptions
2020S996	COMMUNE DE LAMONGERIE (19) COMMUNE DE MEILHARDS (19) CTRB BRIVE	LAMONGERIE	La Faye	591673.40 751588	6493726.66 31188	D20 (Départementale)	
2020S991	COMMUNE DE VIGEOIS (19) COMMUNE D'ORGNAC-SUR-VEZERE (19) CTRB BRIVE	ORGNAC-SUR-VEZERE	Malchetif	579511.61 234047	6470868.68 79018		
2020SV935	COMMUNE DE LUBERSAC (19) COMMUNE DE SAINT-ELOY-LES-TUILERIES (19) COMMUNE DE SAINT-JULIEN-LE-VENDÔMOIS (19) COMMUNE DE SEGUR-LE-CHATEAU (19) CTRB BRIVE	SAINT-JULIEN-LE-VENDOMOIS	Meilhards	567755.27 570168	6484650.3 457725		
CHANTIER JUGEALS NAZARETH 2024	COMMUNE DE NESPOULS (19) COMMUNE DE NOAILLES (19) CTRB BRIVE	JUGEALS-NAZARETH	Route du Pont de Couderc	585016.35 894842	6444140.77 2926	A20 (Autoroute)	
2024-19-1209 AB	COMMUNE DE MEYMAC (19) CTRB USSEL	MEYMAC		637319.15 599759	6491819.19 78893	D979 (Départementale)	
2024HW933	COMMUNE DE CHAVANAC (19) COMMUNE DE MEYMAC (19) CTRB USSEL	CHAVANAC		631792.31 347438	6502702.19 09732		
2023SM974	COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION TULLE AGGLO COMMUNE DE ROSIERS-D'EGLETONS (19) COMMUNE DE VITRAC-SUR-MONTANE (19) CTRB EGLETONS	VITRAC-SUR-MONTANE	De Braquilange	617970.21 960006	6474275.09 27258	A89 (Autoroute)	
2022SV935	COMMUNE D'ALLASSAC (19) COMMUNE D'AYEN (19) COMMUNE DE CHABRIGNAC (19) COMMUNE DE SAINT-AULAIRE (19) COMMUNE DE SAINT-BONNET-LA-RIVIERE (19) COMMUNE DE SAINT-VIANCE (19) COMMUNE D'USSAC (19) CTRB BRIVE	VIGNOLS	Le Pont de Souham	573135.81 786106	6468807.49 39264	A89 (Autoroute)	

Identifiant interne à l'entreprise	Gestionnaires	Communes	Lieu-dit	Coord X	Coord Y	Raccordement au réseau dérogatoire permanent	Prescriptions
2023XB919	COMMUNE D'AURIAC (19) COMMUNE DE SAINT-JULIEN-AUX-BOIS (19) CTRB TULLE	AURIAC	Chadirac	631355.40 138085	6453649.44 11608	D980 (Départementale)	
2023XB918	COMMUNE D'AURIAC (19) COMMUNE DE SAINT-JULIEN-AUX-BOIS (19) CTRB TULLE	AURIAC	Chadirac	631343.56 636668	6453662.5 438987	D980 (Départementale)	
237460	CTRB EGLETONS	ROSIERS-D'EGLETONS		619835.16 935527	6477952.66 20421	D142 E2 (Départementale)	
237460	CTRB EGLETONS	ROSIERS-D'EGLETONS		620179.68 350362	6477301.91 30953	D142 E2 (Départementale)	
2023SM973 - Dépôt 1	COMMUNE DE GRANDSAIGNE (19) CTRB EGLETONS CTRB USSEL	CHAUMEIL	Les Bartes	613965.25 360111	6485858.0 712705	D16 (Départementale)	
2023SM973 - Dépôt 3	COMMUNE DE GRANDSAIGNE (19) CTRB EGLETONS CTRB USSEL	CHAUMEIL	Les Bartes	612762.38 12515	6484250.5 584776	D16 (Départementale)	
2023SM973 - Dépôt 2	COMMUNE DE CHAUMEIL (19) COMMUNE DE GRANDSAIGNE (19) CTRB EGLETONS CTRB USSEL	CHAUMEIL	Les Bartes	614909.60 653973	6485423.68 87191	D16 (Départementale)	
2023SM972	COMMUNE DE SEILHAC (19)	SEILHAC	Bellevue	600857.55 405156	6474164.18 40454	D940 (Départementale)	
2023LE942 - Dépôt 3	CTRB USSEL UTT AUBUSSON	SAINT-SETIERS	Croze	632125.70 213433	6515223.71 50894	D8 (Départementale)	
2023XE934	CTRB TULLE	SAINT-PRIEST-DE-GIMEL	Puy de l'Aiguille	611431.39 418499	6466711.90 67127	D26 (Départementale) D978 (Départementale)	
2023SM970	COMMUNE DE MADRANGES (19) COMMUNE DE SAINT-AUGUSTIN (19) CTRB EGLETONS	SAINT-AUGUSTIN	Lafarge	607687.56 819827	6482313.79 53819	D940 (Départementale)	
2023HW972	COMMUNE DE CHAVANAC (19) COMMUNE DE MEYMAC (19) COMMUNE DE MILLEVACHES (19) CTRB USSEL	MILLEVACHES	Mas Gimel	627811.29 342259	6505014.20 21184	D36 (Départementale) D979 (Départementale)	
2023HW969	COMMUNE DE SAINT-YRIEIX-LE-DEJALAT (19) CTRB EGLETONS	SAINT-YRIEIX-LE-DEJALAT	Lagouthe	617390.71 388652	6483741.80 60802	D16 (Départementale)	
2023HW970	COMMUNE D'AMBRUGEAT (19) COMMUNE DE DAVIGNAC (19) COMMUNE DE MEYMAC (19) CTRB USSEL	DAVIGNAC	Le Puy Grand	630366.16 105694	6489911.93 15628	D36 (Départementale)	
2023HW968	COMMUNE DE PRADINES (19) CTRB USSEL	PRADINES	Puy du Masgoutier	615372.01 44507	6491389.21 75585	D16 (Départementale)	

Identifiant interne à l'entreprise	Gestionnaires	Communes	Lieu-dit	Coord X	Coord Y	Raccordement au réseau dérogatoire permanent	Prescriptions
2023SM967	COMMUNE DE SEILHAC (19)	SEILHAC	Les Noudierons	600315.34 243464	6473721.76 78934	D1120 (Départementale) D940 (Départementale)	
2023XE933 - Dépôt 1	COMMUNE DE CORNIL (19) CTRB TULLE	CORNIL	Poumeyrol	596111.64 624393	6458563.73 07337	D1089 (Départementale)	
2023XE933 - Dépôt 2 et 3	COMMUNE DE CORNIL (19) CTRB TULLE	CORNIL	Poumeyrol	596312.03 225186	6458214.05 71115	D1089 (Départementale)	
2023XE931	COMMUNE D'ARGENTAT (19) COMMUNE DE NEUVILLE (19) CTRB TULLE	NEUVILLE	Salgues	611751.08 632912	6446409.3 492778	D1120 (Départementale)	
2023XE930	COMMUNE D'ARGENTAT (19) CTRB TULLE	NEUVILLE	Pradix	611399.74 424529	6445770.14 3304	D1120 (Départementale)	
2023XB916	COMMUNE DE SAINT-CIRGUES-LA-LOUTRE (19) COMMUNE DE SAINT-JULIEN-AUX-BOIS (19) COMMUNE DE SAINT-PRIVAT (19) CTRB TULLE	SAINT-CIRGUES-LA-LOUTRE	Le Puy Chastang	627592.18 959886	6443423.15 61803		
2024HW908	COMMUNE DE SORNAC (19) CTRB USSEL UTT AUBUSSON	SORNAC	Peyroux	636089.54 103906	6512899.87 71263	D8 (Départementale) D982 (Départementale)	Attention aux transports scolaires.
C23/308	ANTENNE TECHNIQUE D'EYMOUTIERS COMMUNE DE BEAUMONT-DU-LAC (87) COMMUNE DE FAUX-LA-MONTAGNE (23) COMMUNE DE FENIERS (23) COMMUNE DE GENTIOUX-PIGEROLLES (23) COMMUNE DE GIOUX (23) COMMUNE DE LA COURTINE (23) COMMUNE DE NEDDE (87) COMMUNE DE ROYERE-DE-VASSIVIERE (23) COMMUNE DE SAINT-MARTIAL-LE-VIEUX (23) COMMUNE DE SAINT-REMY (19) COMMUNE DU MAS-D'ARTIGE (23) CTRB USSEL UTT AUBUSSON UTT BOURGANEUF	NEDDE		607353.47 282922	6517134.03 30766		Avant de commencer, merci de contacter la mairie au 05.55.69.98.09 pour un état des lieux.

Identifiant interne à l'entreprise	Gestionnaires	Communes	Lieu-dit	Coord X	Coord Y	Raccordement au réseau dérogatoire permanent	Prescriptions
C23/308 BIS	ANTENNE TECHNIQUE D'EYMOUTIERS COMMUNE DE BEAUMONT-DU-LAC (87) COMMUNE DE BELLECHASSAGNE (19) COMMUNE DE FAUX-LA-MONTAGNE (23) COMMUNE DE FENIERS (23) COMMUNE DE GENTIOUX-PIGEROLLES (23) COMMUNE DE GIOUX (23) COMMUNE DE ROYERE-DE-VASSIVIERE (23) COMMUNE DE SAINT-REMY (19) COMMUNE DE SORNAC (19) COMMUNE DU MAS-D'ARTIGE (23) CTRB USSEL UTT AUBUSSON UTT BOURGANEUF	NEDDE		606956.54 997121	6518345.14 6315		Attention aux transports scolaires.
24515-ESPAGNAC	COMMUNE DE SAINT-MARTIAL-DE-GIMEL (19) COMMUNE D'ESPAGNAC (19) CTRB TULLE	ESPAGNAC	Le Puy Grand	613995.151 26769	6462953.14 95692	D26 (Départementale) D978 (Départementale)	
2024HE924-925	COMMUNE DE NEUVIC (19) CTRB EGLETONS	NEUVIC	La Siauve	640501.75 435981	6474670.35 68423	D982 (Départementale)	
2024HW934	COMMUNE DE PEROLS-SUR-VÉZERE (19) CTRB USSEL	PEROLS-SUR-VEZERE	La Bussière	621117.614 53968	6499138.81 26182	D979 (Départementale)	
2480/2481	COMMUNE DE SAINT-ANGEL (19) CTRB EGLETONS CTRB USSEL	PALISSE	Soustras	640344.00 216437	6483025.5 043468	D1089 (Départementale)	Il faudra rester sur la départementale (D171 : Route de Neuvic).
6124009 Lamaziere basse	COMMUNE DE LAMAZIERE-BASSE (19) COMMUNE DE PALISSE (19) CTRB EGLETONS CTRB USSEL	LAMAZIERE-BASSE		634239.69 378289	6475502.12 75858	D1089 (Départementale)	RAS
1749	COMMUNE DE LIGINIAC (19) COMMUNE DE SAINTE-MARIE-LAPANOUE (19) COMMUNE DE SAINT-ETIENNE-LA-GENESTE (19) CTRB EGLETONS CTRB USSEL	LIGINIAC	Champ d'Houry	647412.13 820189	6477763.84 817	D979 (Départementale) D982 (Départementale)	Remettre en état à la fin du chantier.

Identifiant interne à l'entreprise	Gestionnaires	Communes	Lieu-dit	Coord X	Coord Y	Raccordement au réseau dérogatoire permanent	Prescriptions
1749	COMMUNE DE LIGINIAC (19) COMMUNE DE SAINTE-MARIE-LAPANOUZE (19) COMMUNE DE SAINT-ETIENNE-LA-GENESTE (19) CTRB EGLETONS CTRB USSEL	LIGINIAC	Champ d'Houry	647454.66 662966	6477613.42 71888	D979 (Départementale) D982 (Départementale)	Remettre en état à la fin du chantier.
2024HW935	COMMUNE DE DAVIGNAC (19) COMMUNE DE MAUSSAC (19) CTRB USSEL	DAVIGNAC	Le Boucheron	628664.12 071363	6489613.93 61957	D36 (Départementale)	
2024-19-1210 JC	COMMUNE DE BUGEAT (19) COMMUNE DE PEROLS-SUR-VÉZERE (19) CTRB USSEL	BUGEAT		618636.118 67525	6502367.84 96947	D979 (Départementale)	
2024-19-1210 JC	COMMUNE DE BUGEAT (19) COMMUNE DE MEYMAC (19) COMMUNE DE PEROLS-SUR-VÉZERE (19) COMMUNE DE SAINT-MERD-LES-OUSSINES (19) CTRB USSEL	BUGEAT		618636.118 67525	6502374.22 95862	D979 (Départementale)	
1842	COMMUNE DE LIGINIAC (19) COMMUNE DE SAINTE-MARIE-LAPANOUZE (19) COMMUNE DE SAINT-ETIENNE-LA-GENESTE (19) CTRB EGLETONS CTRB USSEL	LIGINIAC	Labissière	647310.87 272123	6476242.22 9739	D979 (Départementale) D982 (Départementale)	Remettre en état à la fin du chantier.
2024-19-1211 JC	COMMUNE DE FENIERS (23) COMMUNE DE SAINT-SETIERS (19) CTRB USSEL UTT AUBUSSON	SAINT-SETIERS		629857.72 044014	6512462.80 23826	D8 (Départementale)	
2024-19-1211 JC	COMMUNE DE CHAVANAC (19) COMMUNE DE MEYMAC (19) COMMUNE DE MILLEVACHES (19) COMMUNE DE SAINT-SETIERS (19) CTRB USSEL	SAINT-SETIERS		629844.96 065697	6512459.61 24377	D36 (Départementale) D36E (Départementale)	

Identifiant interne à l'entreprise	Gestionnaires	Communes	Lieu-dit	Coord X	Coord Y	Raccordement au réseau dérogatoire permanent	Prescriptions
2024-19-1212 JC	COMMUNE DE FENIERS (23) COMMUNE DE GENTIOUX-PIGEROLLES (23) COMMUNE DE PEYRELEVADE (19) COMMUNE DE SAINT-SETIERS (19) CTRB USSEL	PEYRELEVADE		627622.18 233059	6515953.66 28326		
62 23 053	COMMUNE DE MEYMAC (19)	MEYMAC		636362.77 217495	6489264.8 658018	D979 (Départementale)	
6124009 Roussille	COMMUNE DE LAMAZIERE-BASSE (19) COMMUNE DE PALISSE (19) CTRB EGLETONS CTRB USSEL	LAMAZIERE-BASSE		633351.00 961297	6475582.3 455388	D1089 (Départementale)	RAS
22C098	COMMUNE DE SAINT-ANGEL (19) COMMUNE D'USSEL (19)	SAINT-ANGEL		642578.96 587657	6489958.9 90826	D1089 (Départementale) D979 (Départementale)	
23C056	COMMUNE DE LESTARDS (19)	LESTARDS		610222.12 980254	6492125.79 31357	D16 (Départementale)	
2592	COMMUNE DE MAUSSAC (19)	MAUSSAC		630857.70 540491	6484618.78 59761	D1089 (Départementale)	
2024SM955- 956	COMMUNE DE CHAUMEIL (19) COMMUNE DE GRANDSAIGNE (19) CTRB EGLETONS CTRB USSEL	CHAUMEIL	Barbazanges	612758.83 67764	6481392.54 80084	D16 (Départementale)	
Peyronie	COMMUNE DE LA CHAPELLE-SPINASSE (19) COMMUNE DE SAINT-HILAIRE-FOISSAC (19) COMMUNE DE SOURSAC (19) CTRB EGLETONS	SOURSAC		635948.20 633333	6462338.3 394795	D16 (Départementale) D18 (Départementale)	État des lieux avant et après. Merci de contacter M. Philippe CHENAUX responsable du service technique au 07.70.22.97.73
6123073	COMMUNE DE LA CHAPELLE-SPINASSE (19) COMMUNE DE SOURSAC (19) CTRB EGLETONS	SOURSAC		637681.09 158635	6464460.8 758775	D16 (Départementale) D18 (Départementale)	
6123072	COMMUNE DE LA CHAPELLE-SPINASSE (19) COMMUNE DE SAINT-HILAIRE-FOISSAC (19) COMMUNE DE SOURSAC (19) CTRB EGLETONS	SOURSAC		637649.35 956191	6465033.7 510733		
6123015	COMMUNE DE LA CHAPELLE-SPINASSE (19) COMMUNE DE SAINT-HILAIRE-FOISSAC (19) COMMUNE DE SOURSAC (19) CTRB EGLETONS	SOURSAC		636896.55 80205	6464763.45 25467	D16 (Départementale)	

Identifiant interne à l'entreprise	Gestionnaires	Communes	Lieu-dit	Coord X	Coord Y	Raccordement au réseau dérogatoire permanent	Prescriptions
2024SM948 - Dépôt 1	COMMUNE DU LONZAC (19) CTRB EGLETONS	LE LONZAC	Le Suc	602316.40 74545	6484182.79 08481	D940 (Départementale)	
2024SM948 - Dépôt 2	COMMUNE DU LONZAC (19) CTRB EGLETONS	LE LONZAC	Le Suc	602763.93 978509	6483785.82 56289	D940 (Départementale)	
2024SM948 - Dépôt 3	COMMUNE DU LONZAC (19) CTRB EGLETONS	LE LONZAC	Le Suc	602583.61 487412	6483486.9 878401	D940 (Départementale)	
24/P356	COMMUNE DE NEUVIC (19) CTRB EGLETONS	NEUVIC		641051.172 5462	6472281.66 40186	D982 (Départementale)	
24/P364	COMMUNE DE NEUVIC (19) CTRB EGLETONS	NEUVIC		640929.94 663471	6472542.42 20318	D982 (Départementale)	
2024HE923	COMMUNE DE SARROUX-SAINT-JULIEN (19) CTRB USSEL	THALAMY	Cros	658135.33 443705	6488247.61 10272	D979 (Départementale)	
2024HE927 - Dépôt 1	COMMUNE DE NEUVIC (19) CTRB EGLETONS	SAINT-HILAIRE-LUC	Bouix	637849.81 913837	6471710.80 89184	D982 (Départementale)	
2024HE927 - Dépôt 2	COMMUNE DE NEUVIC (19) COMMUNE DE SAINT-HILAIRE-LUC (19) CTRB EGLETONS	SAINT-HILAIRE-LUC	Bouix	638112.55 97219	6471440.28 89145	D982 (Départementale)	Remettre en état si dégâts.
2024HE926	COMMUNE DE NEUVIC (19) COMMUNE DE SAINT-HILAIRE-LUC (19) COMMUNE DE SAINT-PANTALEON-DE-LAPLEAU (19) CTRB EGLETONS	SAINT-HILAIRE-LUC	Bouix	637801.67 072894	6471326.64 14506	D982 (Départementale)	Remettre en état
2498	COMMUNE DE CLERGOUX (19) COMMUNE D'ESPAGNAC (19) CTRB TULLE	ESPAGNAC		614497.80 342983	6461912.26 70928	D978 (Départementale)	
22421-FAUX LA MONTAGNE	ANTENNE TECHNIQUE D'EYMOUTIERS COMMUNE DE FAUX-LA-MONTAGNE (23) COMMUNE DE LA VILLEDIEU (23) COMMUNE DE NEDDE (87) COMMUNE DE REMPSTAT (87) CTRB EGLETONS UTT AUBUSSON	FAUX-LA-MONTAGNE	Les Bordes	613473.34 241371	6513191.01 56858	2 (Route) D940 (Départementale)	
23206-21264-LESTARDS	COMMUNE DE LESTARDS (19) CTRB USSEL	LESTARDS	Nespoux	611554.90 844098	6493681.86 53021	D16 (Départementale)	Route très étroite

Identifiant interne à l'entreprise	Gestionnaires	Communes	Lieu-dit	Coord X	Coord Y	Raccordement au réseau dérogatoire permanent	Prescriptions
23206-21264-LESTARDS	COMMUNE DE GOURDON-MURAT (19) COMMUNE DE LESTARDS (19) COMMUNE DE TREIGNAC (19) CTRB EGLETONS CTRB USSEL	LESTARDS	Nespoux	611559.39 355984	6493680.10 46141	D157 (Départementale)	Route très étroite
23206-21264-LESTARDS	COMMUNE DE GOURDON-MURAT (19) COMMUNE DE LESTARDS (19) COMMUNE DE TREIGNAC (19) CTRB EGLETONS CTRB USSEL	LESTARDS	Nespoux	611546.33 400796	6493679.9 388686	D157 (Départementale)	
23206-21264-LESTARDS	COMMUNE DE LESTARDS (19) COMMUNE DE TREIGNAC (19) CTRB EGLETONS CTRB USSEL	LESTARDS	La Bussière	610400.84 370806	6496783.5 903508	D157 (Départementale)	Route très étroite
1844	CTRB TULLE	CLERGOUX		619894.89 470784	6465127.64 96449	D978 (Départementale)	
1844	COMMUNE DE CLERGOUX (19)	CLERGOUX		619955.50 367738	6464894.7 83604	D978 (Départementale)	
1844	COMMUNE DE CLERGOUX (19) CTRB TULLE	CLERGOUX		618386.05 036085	6463826.15 17727	D978 (Départementale)	
1844	COMMUNE DE CLERGOUX (19) CTRB TULLE	CLERGOUX		618268.02 236754	6463650.7 047556	D978 (Départementale)	
62 23 017	COMMUNE DE MONTAIGNAC-SAINT-HIPPOLYTE (19) CTRB EGLETONS	MONTAIGNAC-SAINT-HIPPOLYTE		622441.08 994618	6471785.05 43398	D1089 (Départementale)	
1844bis	COMMUNE DE CLERGOUX (19) CTRB TULLE	CLERGOUX		619668.82 365704	6464308.9 825418	D978 (Départementale)	
62 23 017	COMMUNE DE MONTAIGNAC-SAINT-HIPPOLYTE (19) CTRB EGLETONS	MONTAIGNAC-SAINT-HIPPOLYTE		620432.21 763429	6472709.69 98797	D1089 (Départementale)	
62 23 017 Bis	COMMUNE DE MONTAIGNAC-SAINT-HIPPOLYTE (19) CTRB EGLETONS	MONTAIGNAC-SAINT-HIPPOLYTE		620015.88 754027	6471775.97 8465	D1089 (Départementale)	
62 23 017 Bis	COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION TULLE AGGLO COMMUNE DE MONTAIGNAC-SAINT-HIPPOLYTE (19) CTRB EGLETONS	EYREIN		619918.37 791747	6471527.71 37018	D1089 (Départementale)	
61 23 013	COMMUNE DE CLERGOUX (19) CTRB TULLE	SAINT-PAUL		615766.82 842547	6458343.08 83127	D978 (Départementale)	
2024HWF90 8-909	COMMUNE DE SAINT-HILAIRE-LES-COURBES (19) CTRB EGLETONS	SAINT-HILAIRE-LES-COURBES	Couturas	605602.86 492261	6501115.95 67471	D940 (Départementale)	

Identifiant interne à l'entreprise	Gestionnaires	Communes	Lieu-dit	Coord X	Coord Y	Raccordement au réseau dérogatoire permanent	Prescriptions
2024HWF910	COMMUNE DE SAINT-HILAIRE-LES-COURBES (19) CTRB EGLETONS	SAINT-HILAIRE-LES-COURBES	Couturas	606237.04 905143	6500812.09 80896	D940 (Départementale)	
2024HW939	CTRB EGLETONS	SAINT-HILAIRE-LES-COURBES	Couturas	606016.58 678289	6500477.07 05814	D940 (Départementale)	
1741	COMMUNE DE SAINT-ANGEL (19) COMMUNE DE VALIERGUES (19) CTRB USSEL	SAINT-ANGEL	Le Bois des Moines	642581.14 984962	6487562.61 84902	D108 (Départementale) D1089 (Départementale)	En cas de dégradation, veuillez contacter Monsieur le Maire au 06.84.38.71.30 Merci
24041-SAINTRYRIEIX LE DEJALAT	COMMUNE DE SAINT-YRIEIX-LE-DEJALAT (19)	SAINT-YRIEIX-LE-DEJALAT	Le Buchelong	621203.41 758426	6482830.57 47614	D16 (Départementale)	
LAINÉ B24/15	COMMUNE DE SAINT-REMY (19) CTRB USSEL UTT AUBUSSON	SAINT-MARTIAL-LE-VIEUX		644389.56 958264	6510597.55 06411		
1766	COMMUNE DE NEUVIC (19) CTRB EGLETONS	NEUVIC		640571.58 595901	6474388.63 12987	D982 (Départementale)	
1766	COMMUNE DE NEUVIC (19) CTRB EGLETONS	NEUVIC		640313.20 035202	6474538.55 87497	D982 (Départementale)	
1818	COMMUNE DE SAINT-ANGEL (19) COMMUNE DE VALIERGUES (19) CTRB USSEL	VALIERGUES		643603.69 843044	6487197.21 73712	D108 (Départementale) D1089 (Départementale)	En cas de dégradations, veuillez contacter Monsieur le Maire au 06.8438.71.30 Merci.
2024HE919	COMMUNE DE LAMAZIERE-BASSE (19) CTRB EGLETONS	LAMAZIERE-BASSE	Montsour	634373.18 680147	6476974.18 87963	5 (Route)	RAS
2024HE920	COMMUNE DE LAMAZIERE-BASSE (19) CTRB EGLETONS	LAMAZIERE-BASSE	Montsour	634383.95 286827	6477005.09 13954	5 (Route)	RAS
1848	COMMUNE DE LIGINIAC (19) COMMUNE DE NEUVIC (19) CTRB EGLETONS	LIGINIAC		647353.93 781776	6476953.07 40537	D982 (Départementale)	

Préfecture / Cabinet du Préfet /Service des  
sécurités /Bureau de la sécurité intérieure et des  
polices administratives

19-2024-04-16-00002

Arrêté portant autorisation de survol à basse  
hauteur au profit de la société LES 4 VENTS



**ARRÊTÉ**

**portant autorisation de survol à basse hauteur au profit de la société Les 4 Vents**

Le préfet de la Corrèze,  
Chevalier de l'ordre national du Mérite,

Vu le code de l'aviation civile notamment l'article R131-1 ;

Vu Règlement d'exécution (UE) n° 923/2012 du 26 septembre 2012 modifié établissant les règles de l'air communes et des dispositions opérationnelles relatives aux services et procédures de navigation aérienne (Règlement SERA) ;

Vu le Règlement (UE) n°965/2012 du 5 octobre 2012 déterminant les exigences techniques et les procédures administratives applicables aux opérations aériennes conformément au règlement (CE) n°216/2008 du Parlement européen et du Conseil, dit « AIROPS » ;

Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;

Vu le décret du 20 juillet 2022 portant nomination de Monsieur Étienne DESPLANQUES, préfet de la Corrèze ;

Vu le décret du 22 juillet 2022 portant nomination de Monsieur Loïc LOUPRET, sous-préfet, directeur de cabinet du préfet de la Corrèze ;

Vu l'arrêté interministériel du 10 octobre 1957 relatif au survol des agglomérations et des rassemblements de personnes ou d'animaux ;

Vu l'arrêté interministériel du 17 novembre 1958 réglementant la circulation aérienne des hélicoptères ;

Vu l'arrêté ministériel du 24 juillet 1991 et son annexe – du 30 août 1991 relatif aux conditions d'utilisation des aéronefs civils en aviation générale, notamment en ce qui concerne les dispositions visant le manuel d'activités particulières ;

Vu l'arrêté du 3 mars 2006 relatif aux règles de l'air et aux services de la circulation aérienne ;

Vu l'arrêté interministériel du 11 décembre 2014 relatif à la mise en œuvre du règlement d'exécution (UE) N°923/2012 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 19-2024-02-06-00001 du 6 février 2024 portant délégation de signature au directeur de cabinet du préfet de la Corrèze et aux personnels du cabinet ;

Vu l'instruction du 4 octobre 2006 relative aux conditions techniques de délivrance des dérogations aux hauteurs minimales de survol ;

Vu la demande de dérogation aux règles de survol des agglomérations et rassemblements de personnes présentée le 18 mars 2024 en vue d'effectuer des opérations de photographie, photogrammétrie et de thermographie ;

Vu l'avis technique favorable de la direction zonale de la police aux frontières Sud-Ouest du 15 avril 2024 ;

Vu l'avis technique favorable de la direction de la sécurité de l'aviation civile Sud-ouest du 19 mars 2023 ;

Sur proposition de Monsieur le directeur de cabinet ;

## **ARRÊTE**

**Art. 1** – La société des 4 Vents située 16/18 rue du Maréchal Foch – 54140 JARVILLE LA MALGRANGE, est autorisée à survoler le département de la Corrèze en vue d'effectuer des opérations de photographie, photogrammétrie et de thermographie pour la période de deux ans à compter du 30 mars 2024, sous réserve du respect par le demandeur des conditions visées ci-dessous et des conditions techniques et opérationnelles requises par la direction de la sécurité de l'aviation civile en matière de dérogation aux hauteurs minimales de survol (Annexe du présent arrêté) et des prescriptions de la direction zonale de la police aux frontières Sud-Ouest.

**Art.2** - L'assurance souscrite par le demandeur devra couvrir l'ensemble des opérations.

**Art.3** – Les NOTAM en cours, les zones réglementées (ZIT, ZRT notamment) ainsi que la réglementation SERA et « AIROPS » devront être respectées strictement.

**Art.4** - Les hauteurs de survol qui devront être adaptées à la largeur des agglomérations survolées. Elles devront être toujours suffisantes et les routes suivies telles qu'en toutes circonstances, y compris en cas d'avarie, l'appareil soit en mesure de regagner un terrain dégagé. Lorsque cela s'avérera nécessaire, un aéronef multimoteur sera mis en œuvre (en particulier dans le cas des vols de nuit pour lesquels une demande spécifique devra être formulée).

**Art.5** - Les opérateurs devront s'assurer que les trajectoires choisies ne mettent pas en cause la tranquillité et la sécurité publiques, en l'occurrence une précaution particulière sera apportée afin que soit évité le survol des établissements sensibles tels qu'hôpitaux, établissements pénitentiaires, les emprises militaires, les établissements scolaires, etc.

**Art.6** - Les documents du pilote (licence/qualifications/certificat médical) et des aéronefs seront conformes à la réglementation et en cours de validité (cas notamment des éventuels appareils immatriculés à l'étranger).

**Art.7** - La présence à bord de toute personne n'ayant pas une fonction en relation avec le but du vol effectué est interdite (conformément aux restrictions d'occupation des aéronefs prévues au §5.4 des annexes de l'arrêté du 24 juillet 1991 relatif aux conditions d'utilisation des aéronefs civils en aviation générale).

**Art.8** - L'enregistrement des images ou de données dans le champ du spectre visible devra respecter l'article D.133-10 du code de l'aviation civile relatif à l'usage aérien des appareils photographiques, cinématographiques, de télédétection et d'enregistrement de données de toute nature.

Les personnes utilisant des appareils d'enregistrement d'images ou de données en dehors du spectre visible devront posséder une autorisation pour la photographie et la cinématographie aérienne (art. D.310-10 du code de l'aviation civile).

La hauteur de vol est telle que l'atterrissage soit toujours possible, même en cas de panne moteur, en dehors des agglomérations ou sur un aérodrome public.

## 5. Pilotes

### Opérations AIR OPS SPO et NCO

Les pilotes doivent disposer de licences professionnelles conformes au règlement AIRCREW avec un certificat médical de classe 1.

## 6. Navigabilité

- Les aéronefs utilisés sont titulaires d'un Certificat de Navigabilité valide.
- Les modifications éventuelles de l'appareil dues au type de l'opération spécialisée devront avoir été approuvées par l'Agence Européenne pour la Sécurité Aérienne (AES) ou par l'État d'immatriculation de l'appareil.

## 6. Conditions opérationnelles

- Les conditions d'exploitation dans la configuration spéciale dues à l'opération spécialisée doivent être inscrites dans le manuel de vol.
- Pour les **opérations de publicité, Prises de vues aériennes ou Observation/Surveillance au moyen d'avions**, la vitesse permettant des manœuvres doit avoir une marge suffisante par rapport à la vitesse de décrochage et les vitesses minimales de contrôle. Pour des opérations **au moyen d'hélicoptères multimoteur**, la vitesse minimale doit être supérieure ou égale à la vitesse de sécurité au décollage (VSD) sauf si les performances de l'hélicoptère lui permettent d'acquiescer, dans les conditions de vol, cette vitesse de sécurité et de maintenir ses performances ascensionnelles après avoir évité tous les obstacles, malgré la panne du groupe motopropulseur le plus défavorable.

## 7. Divers

- Le pilote devra respecter le statut et les conditions de pénétration des différentes classes d'espaces aériens et zones réglementées, dangereuses et interdites.
- L'exploitant devra s'assurer que les trajectoires choisies ne mettent pas en cause la tranquillité et la sécurité publique, en l'occurrence, une précaution particulière sera apportée afin que soit évité le survol des établissements sensibles tel qu'hôpitaux, établissements pénitentiaires, etc.
- La présence à bord de toute personne n'ayant pas une fonction en relation avec le but du vol est notamment interdite lors des vols effectués dans le cadre d'une opération spécialisée. Les personnes qui sont admises à bord des appareils doivent avoir des fonctions en relation avec les opérations effectuées et ceci doit être clairement défini dans le manuel d'exploitation (« Task Specialist »).
- L'information des riverains ainsi que l'évacuation de tout ou partie de la zone concernée pourront, dans certains cas exceptionnels de très basse altitude, être décidées par le préfet du département.
- Les personnes désirant faire un usage aérien des appareils photographiques, cinématographiques, de détection et d'enregistrement des données de toute nature sont tenus de se conformer à l'article L. 6224-1 du code des transports et aux articles R.

133-6 et suivants du code de l'aviation civile. L'exploitant s'assure préalablement de la compatibilité de sa mission avec les dispositions de l'arrêté *fixant la liste des zones interdites à la captation et au traitement des données recueillies depuis un aéronef*, arrêté qui est consultable en ligne. Dans le cadre d'une opération au-dessus d'une zone interdite à la captation et au traitement des données recueillies depuis un aéronef, l'exploitant doit se conformer aux prescriptions de l'arrêté du 29 décembre 2022 *portant application des articles R. 133-6 et suivants du code de l'aviation civile et relatif au régime encadrant la captation et le traitement des données recueillies depuis un aéronef dans certaines zones*, arrêté qui est consultable en ligne.

- Conformément au règlement européen n° 376/2014 concernant les comptes rendus, l'analyse et le suivi d'événements dans l'aviation civile, l'opérateur devra notifier auprès de la DSAC territorialement compétente tout incident/accident survenu au cours de l'exploitation. Pour ce faire il convient d'utiliser le document disponible sur le site du ministère à l'adresse suivante : <https://www.ecologie.gouv.fr/notifier-incident>.

**Art.9** - En application de la réglementation, le pilote avisera la DZPAF Sud-ouest avant tout vol ou groupe de vols, en indiquant les horaires et les lieux précis survolés pour les nécessités de la mission projetée, par téléphone 05.56.47.60.81 ou par messagerie électronique [dzpn-sudouest-paf-pzapn-bpa@interieur.gouv.fr](mailto:dzpn-sudouest-paf-pzapn-bpa@interieur.gouv.fr)). De même, tout accident ou incident devra être immédiatement signalé.

**Art.10** - Dans le cadre de la mise en œuvre du plan « Urgence Attentat » , la plus grande vigilance s'impose et toutes les mesures appropriées devront être prises, en conformité avec la réglementation en vigueur, aux fins d'assurer les conditions de sûreté et de sécurité nécessaires au bon déroulement des activités aéronautiques envisagées (renseignements, vérifications, contrôles, signalement de tout comportement ou activité suspects...). Il est rappelé, en particulier, que tout vol effectué dans le cadre de la dérogation de survol sollicitée devra faire l'objet d'un avis à la DZPAF sud-ouest.

**Art. 11** - La dérogation sera valable pour le cas général (CAS 1 selon la terminologie technique de l'aviation civile). Dans l'éventualité d'autres cas dérogatoires (CAS 2) une demande particulière devra être sollicitée.

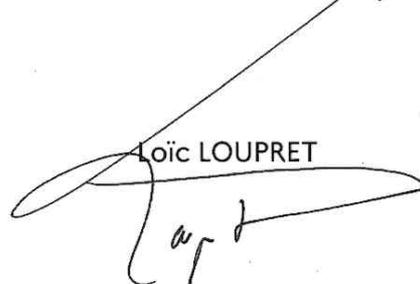
**Art. 12** - Pour les personnes résidant à l'étranger, la déclaration visée par l'article D.133-10 devra être effectuée auprès du chef du service territorial de l'aviation civile compétent pour Paris.

**Art. 13** - La présente dérogation est révoquée à tout moment, en cas de nécessité ou de risques imprévus pour la sécurité des personnes ou d'inobservation des règles de sécurité.

**Art. 14** - Monsieur le directeur de cabinet, Monsieur le directeur départemental de la police Nationale de la Corrèze, Monsieur le colonel commandant le groupement de la gendarmerie de la Corrèze, Monsieur le commissaire divisionnaire de la police aux frontières de la zone Sud-Ouest et Madame la directrice de la sécurité de l'aviation civile Sud-ouest sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Tulle, le 06 AVR. 2024

Le préfet,  
Pour le préfet et par délégation,  
Le directeur de cabinet,

Loïc LOUPRET  


## **ANNEXE**

### **Conditions techniques et opérationnelles**

#### **1. Opérations**

L'exploitant doit procéder aux opérations précitées conformément à l'ensemble des exigences techniques et opérationnelles applicables issues du règlement (UE) n°965/2012 modifié déterminant les exigences techniques et les procédures administratives applicables aux opérations aériennes.

#### **2. Régime de vol et conditions météorologiques**

Les opérations seront conduites en conformité selon les règles de mise en œuvre avec du point SERA.5001 du règlement d'exécution (UE) n° 923/2012 modifié et le point FRA.5001 de l'arrêté du 11 décembre 2014 modifié relatif à la mise en œuvre du règlement d'exécution (UE) n° 923/2012.

#### **3. Hauteurs de vol**

En **VFR de jour**, la hauteur minimale de vol au-dessus du sol est fixée à :

Pour les aéronefs monomoteurs :

- **300 m1** au-dessus des agglomérations de largeur moyenne inférieure à 1 200 m ou rassemblement de moins de 10000 personnes ou établissement « seuil haut » ;
- **400 m1** au-dessus des agglomérations de largeur moyenne comprise entre 1200 m et 3600 m ou rassemblement de 10000 à 100000 personnes ;
- **500 m1** au-dessus des agglomérations de largeur moyenne supérieure à 3600 m ou rassemblement de plus de 100000 personnes ;

Pour les aéronefs multimoteurs : **150 m**

En **VFR de nuit**, la hauteur minimale de vol est fixée à la plus contraignante des valeurs suivantes :

- **600 m1** au-dessus du sol pour les aéronefs monomoteurs ;
- **300 m1** au-dessus du sol pour les aéronefs multimoteurs ;

Conformément au point SERA.3105 du règlement (UE) n° 923/2012 modifié précité, la hauteur de vol est suffisante pour permettre, en cas d'urgence, d'atterrir sans mettre indûment en danger les personnes ou les biens à la surface.

La hauteur de vol est telle que l'atterrissage soit toujours possible, même en cas de panne moteur, en dehors des agglomérations ou sur un aérodrome public.

#### **4. Pour des opérations de Publicité, Prises de vues aériennes ou observation/surveillance**

Conformément au point SERA 3105 du règlement (UE) n° 923/2012 modifié précité, la hauteur de vol est suffisante pour permettre, en cas d'urgence, d'atterrir sans mettre indûment en danger les personnes ou les biens à la surface.

Préfecture / Cabinet du Préfet /Service des  
sécurités /Bureau de la sécurité intérieure et des  
polices administratives

19-2024-04-22-00001

Arrêté portant autorisation dérogatoire de survol  
à basse altitude au bénéfice de la société HBG  
FRANCE ( hélicoptères de France )



**PRÉFET  
DE LA CORRÈZE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Cabinet  
Service des sécurités**

### **ARRÊTÉ**

#### **portant autorisation dérogatoire de survol à basse altitude au bénéfice de la société HBG France (hélicoptères de France)**

Le préfet de la Corrèze,  
Chevalier de l'ordre national du Mérite,

Vu le code de l'aviation civile notamment l'article R131-1 ;

Vu Règlement d'exécution (UE) n° 923/2012 du 26 septembre 2012 modifié établissant les règles de l'air communes et des dispositions opérationnelles relatives aux services et procédures de navigation aérienne (Règlement SERA) ;

Vu le Règlement (UE) n°965/2012 du 5 octobre 2012 déterminant les exigences techniques et les procédures administratives applicables aux opérations aériennes conformément au règlement (CE) n°216/2008 du Parlement européen et du Conseil, dit « AROPS » ;

Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;

Vu le décret du 20 juillet 2022 portant nomination de Monsieur Étienne DESPLANQUES, préfet de la Corrèze ;

Vu le décret du 22 juillet 2022 portant nomination de Monsieur Loïc LOUPRET, sous-préfet, directeur de cabinet du préfet de la Corrèze ;

Vu l'arrêté interministériel du 10 octobre 1957 relatif au survol des agglomérations et des rassemblements de personnes ou d'animaux ;

Vu l'arrêté interministériel du 17 novembre 1958 réglementant la circulation aérienne des hélicoptères ;

Vu l'arrêté ministériel du 24 juillet 1991 et son annexe – du 30 août 1991 relatif aux conditions d'utilisation des aéronefs civils en aviation générale, notamment en ce qui concerne les dispositions visant le manuel d'activités particulières ;

Vu l'arrêté du 3 mars 2006 relatif aux règles de l'air et aux services de la circulation aérienne ;

Vu l'arrêté interministériel du 11 décembre 2014 relatif à la mise en œuvre du règlement d'exécution (UE) N°923/2012 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 19-2024-02-06-00001 du 6 février 2024 portant délégation de signature au directeur de cabinet du préfet de la Corrèze et aux personnels du cabinet ;

Vu l'instruction du 4 octobre 2006 relative aux conditions techniques de délivrance des dérogations aux hauteurs minimales de survol ;

Vu la demande de dérogation aux règles de survol des agglomérations et rassemblements de personnes présentée le 18 avril 2024 en vue d'effectuer des survols sur le département de la Corrèze dans le cadre de prises de vue aériennes de la course cycliste du « Tour de France ».

Vu l'avis technique favorable de la direction zonale de la police aux frontières Sud-Ouest du 19 avril 2024

Vu l'avis technique favorable de la direction de la sécurité de l'aviation civile Sud-Ouest du 18 avril 2024

Sur proposition de Monsieur le directeur de cabinet ;

#### ARRETE :

**Article. 1** – Par dérogation aux arrêtés du 10 octobre 1957 et du 17 novembre 1958, la société **HBG France (hélicoptères de France)** est autorisée à survoler à basse altitude, selon les règles du vol à vue de jour uniquement, les agglomérations et les rassemblements de personnes ou d'animaux du département de la Corrèze **pour le 10 juillet 2024, aux fins de prises de vue aériennes dans le cadre de la course cycliste du « Tour de France » sur le trajet EVAUX - LES BAINS à LE LIORAN sur une distance de 211 km.**

**Article. 2** – Le bénéficiaire sera tenu de respecter les conditions techniques et opérationnelles figurant en annexe 1 du présent arrêté. En particulier, conformément aux dispositions de l'article R. 131-1 du code de l'aviation civile, un aéronef ne peut survoler une ville ou une agglomération qu'à une altitude telle que l'atterrissage soit toujours possible même en cas d'arrêt du moyen de propulsion, en dehors de l'agglomération ou sur un aérodrome public.

**Article. 3** – Le département de la Corrèze ne pourra être survolé qu'en dehors des zones interdites conformément à l'arrêté interministériel du 22 janvier 2020 fixant la liste des zones interdites à la prise de vue aérienne par appareil photographique, cinématographique ou par tout autre capteur.

**Article. 4** – Le pilote avisera la DZPAF sud-ouest avant tout vol ou groupe de vols, en indiquant les horaires et les lieux précis survolés pour les nécessités de la mission projetée, par téléphone au 05.56.47.60.81. ou par messagerie électronique (dcpaf-bpa-bordeaux@interieur.gouv.fr). De même, tout accident ou incident devra être immédiatement signalé.

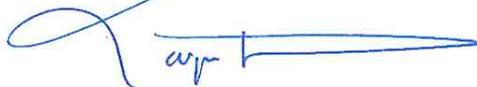
**Article. 5** – Cette autorisation est soumise au respect des prescriptions énumérées en annexe jointe qui devront être portées à la connaissance des équipages de conduite des vols. Elle pourra à tout moment être suspendue en cas d'infraction constatée et ce jusqu'à règlement du litige et ne saurait en aucun cas être invoquée pour restreindre la responsabilité du pilote en cas de litige.

**Article. 6** - Monsieur le directeur de cabinet, Monsieur le directeur départemental de la police Nationale de la Corrèze, Monsieur le colonel commandant le groupement de la gendarmerie de la Corrèze, Monsieur le commissaire divisionnaire de la police aux frontières de la zone Sud-Ouest et Madame la directrice de la sécurité de l'aviation civile Sud-ouest sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Tulle, le 22 AVR. 2024

Le préfet,  
Pour le préfet et par délégation,  
le directeur de cabinet

Loïc LOUPRET



## **ANNEXE**

### **Conditions techniques et opérationnelles**

#### **1. Opérations**

L'exploitant doit procéder aux opérations précitées conformément à l'ensemble des exigences techniques et opérationnelles applicables issues du règlement (UE) n°965/2012 modifié déterminant les exigences techniques et les procédures administratives applicables aux opérations aériennes.

#### **2. Régime de vol et conditions météorologiques**

Les opérations seront conduites en conformité selon les règles de mise en œuvre avec du point SERA.5001 du règlement d'exécution (UE) n° 923/2012 modifié et le point FRA.5001 de l'arrêté du 11 décembre 2014 modifié relatif à la mise en œuvre du règlement d'exécution (UE) n° 923/2012.

#### **3. Hauteurs de vol**

En **VFR de jour**, la hauteur minimale de vol au-dessus du sol est fixée à :

Pour les aéronefs monomoteurs :

- **300 m1** au-dessus des agglomérations de largeur moyenne inférieure à 1 200 m ou rassemblement de moins de 10000 personnes ou établissement « seuil haut » ;
- **400 m1** au-dessus des agglomérations de largeur moyenne comprise entre 1200 m et 3600 m ou rassemblement de 10000 à 100000 personnes ;
- **500 m1** au-dessus des agglomérations de largeur moyenne supérieure à 3600 m ou rassemblement de plus de 100000 personnes ;

Pour les aéronefs multimoteurs : **150 m**

En **VFR de nuit**, la hauteur minimale de vol est fixée à la plus contraignante des valeurs suivantes :

- **600 m1** au-dessus du sol pour les aéronefs monomoteurs ;
- **300 m1** au-dessus du sol pour les aéronefs multimoteurs ;

Conformément au point SERA.3105 du règlement (UE) n° 923/2012 modifié précité, la hauteur de vol est suffisante pour permettre, en cas d'urgence, d'atterrir sans mettre indûment en danger les personnes ou les biens à la surface.

La hauteur de vol est telle que l'atterrissage soit toujours possible, même en cas de panne moteur, en dehors des agglomérations ou sur un aérodrome public.

#### **4. Pour des opérations de Publicité, Prises de vues aériennes ou observation/surveillance**

Conformément au point SERA 3105 du règlement (UE) n° 923/2012 modifié précité, la hauteur de vol est suffisante pour permettre, en cas d'urgence, d'atterrir sans mettre indûment en danger les personnes ou les biens à la surface.

La hauteur de vol est telle que l'atterrissage soit toujours possible, même en cas de panne moteur, en dehors des agglomérations ou sur un aérodrome public.

## **5. Pilotes**

### **Opérations AIR OPS SPO et NCO**

Les pilotes doivent disposer de licences professionnelles conformes au règlement AIRCREW avec un certificat médical de classe 1.

## **6. Navigabilité**

- Les aéronefs utilisés sont titulaires d'un Certificat de Navigabilité valide.
- Les modifications éventuelles de l'appareil dues au type de l'opération spécialisée devront avoir été approuvées par l'Agence Européenne pour la Sécurité Aérienne (AES) ou par l'État d'immatriculation de l'appareil.

## **6. Conditions opérationnelles**

- Les conditions d'exploitation dans la configuration spéciale dues à l'opération spécialisée doivent être inscrites dans le manuel de vol.
- Pour les **opérations de publicité, Prises de vues aériennes ou Observation/Surveillance au moyen d'avions**, la vitesse permettant des manœuvres doit avoir une marge suffisante par rapport à la vitesse de décrochage et les vitesses minimales de contrôle. Pour des opérations **au moyen d'hélicoptères multimoteur**, la vitesse minimale doit être supérieure ou égale à la vitesse de sécurité au décollage (VSD) sauf si les performances de l'hélicoptère lui permettent d'acquies, dans les conditions de vol, cette vitesse de sécurité et de maintenir ses performances ascensionnelles après avoir évité tous les obstacles, malgré la panne du groupe motopropulseur le plus défavorable.

## **7. Divers**

- Le pilote devra respecter le statut et les conditions de pénétration des différentes classes d'espaces aériens et zones réglementées, dangereuses et interdites.
- L'exploitant devra s'assurer que les trajectoires choisies ne mettent pas en cause la tranquillité et la sécurité publique, en l'occurrence, une précaution particulière sera apportée afin que soit évité le survol des établissements sensibles tel qu'hôpitaux, établissements pénitentiaires, etc.
- La présence à bord de toute personne n'ayant pas une fonction en relation avec le but du vol est notamment interdite lors des vols effectués dans le cadre d'une opération spécialisée. Les personnes qui sont admises à bord des appareils doivent avoir des fonctions en relation avec les opérations effectuées et ceci doit être clairement défini dans le manuel d'exploitation (« Task Specialist »).
- L'information des riverains ainsi que l'évacuation de tout ou partie de la zone concernée pourront, dans certains cas exceptionnels de très basse altitude, être décidées par le préfet du département.
- Les personnes désirant faire un usage aérien des appareils photographiques, cinématographiques, de détection et d'enregistrement des données de toute nature

sont tenus de se conformer à l'article L. 6224-1 du code des transports et aux articles R. 133-6 et suivants du code de l'aviation civile. L'exploitant s'assure préalablement de la compatibilité de sa mission avec les dispositions de l'arrêté *fixant la liste des zones interdites à la captation et au traitement des données recueillies depuis un aéronef*, arrêté qui est consultable en ligne. Dans le cadre d'une opération au-dessus d'une zone interdite à la captation et au traitement des données recueillies depuis un aéronef, l'exploitant doit se conformer aux prescriptions de l'arrêté du 29 décembre 2022 portant application des articles R. 133-6 et suivants du code de l'aviation civile et relatif au régime encadrant la captation et le traitement des données recueillies depuis un aéronef dans certaines zones, arrêté qui est consultable en ligne.

- Conformément au règlement européen n° 376/2014 concernant les comptes rendus, l'analyse et le suivi d'événements dans l'aviation civile, l'opérateur devra notifier auprès de la DSAC territorialement compétente tout incident/accident survenu au cours de l'exploitation. Pour ce faire il convient d'utiliser le document disponible sur le site du ministère à l'adresse suivante : <https://www.ecologie.gouv.fr/notifier-incident>.



Préfecture / Cabinet du Préfet /Service des  
sécurités /Bureau de la sécurité intérieure et des  
polices administratives

19-2024-04-19-00001

Arrêté portant renouvellement d'agrément de l  
atelier Correzien de freinage en qualité  
d'installateur des dispositifs d'antidémarrage par  
ethylo-test électronique



Bureau de la sécurité intérieure et des  
polices administratives

**ARRÊTÉ**

portant renouvellement d'agrément de l'Atelier Corrèzien de Freinage  
en qualité d'installateur de dispositifs d'antidémarrage par éthylotest électronique

Le préfet de la Corrèze,  
Chevalier de l'ordre national du Mérite

Vu le code de la route, notamment ses articles L. 234-2, L. 234-8, L234-13, L. 234-17, R224-6, R234-1  
et D226-3-1 ;

Vu le décret 2011-1048 modifié du 5 septembre 2011, relatif à la conduite sous l'influence de l'alcool ;

Vu le décret 2011-1661 du 28 novembre 2011, relatif aux dispositifs d'antidémarrage par éthylotest  
électronique ;

Vu le décret 2017-198 du 16 février 2017, relatif à l'interdiction de conduire un véhicule non équipé  
d'un dispositif d'antidémarrage par éthylotest électronique ;

Vu le décret 2018-795 du 17 septembre 2018, relatif à la sécurité routière ;

Vu l'arrêté du 13 juillet 2012 modifié, fixant les règles applicables à l'homologation nationale des  
dispositifs d'antidémarrage par éthylotest électronique et à leurs conditions d'installation dans les  
véhicules à moteur ;

Vu l'arrêté du 20 mars 2019 modifiant l'arrêté du 21 décembre 2005 modifié, fixant la liste des  
affections médicales incompatibles avec l'obtention ou le maintien du permis de conduire o pouvant  
donner lieu à la délivrance de permis de conduire de durée de validité limitée ;

Vu la circulaire INTS1227566C du ministère de l'Intérieur datée du 6 septembre 2012, relative à  
l'agrément des professionnels chargés d'installer les dispositifs d'antidémarrage par éthylotest  
électronique dans les véhicules à moteur :

Considérant la demande présentée le 5 mars 2024 par l'Atelier Corrèzien de Freinage, en vue  
d'obtenir le renouvellement de son agrément pour installer des dispositifs d'antidémarrage par  
éthylotest électronique dans les véhicules à moteur ;

Sur proposition de Monsieur le directeur de cabinet ;

**ARRÊTE**

**Article 1<sup>er</sup>** : La société Atelier Corrèzien de Freinage représentée par M. Eric LOURADOUR, sise  
487, chemin de la Galive 19600 St Pantaléon de Larche est agréée sous le n°2024-01 pour procéder à  
l'installation de dispositifs d'antidémarrage par éthylotest électronique dans les véhicules à moteur,  
prévus par les textes susvisés.

**Article 2 :** L'agrément est délivré pour une durée de cinq ans à compter de la date du présent arrêté. Il appartient au titulaire de l'agrément d'en demander son renouvellement, trois mois avant sa date d'expiration.

Celui-ci sera renouvelé si toutes les conditions requises sont remplies.

**Article 3 :** Le présent agrément n'est valable que pour l'exploitation d'un établissement, à titre personnel par son titulaire.

L'exploitant est tenu d'adresser une demande de modification du présent arrêté pour tout fait susceptible de remettre en cause cet agrément ou toute transformation ou changement du local d'installation.

**Article 4 :** L'agrément peut être à tout moment, suspendu ou retiré selon les conditions fixées par les textes susvisés.

Il peut également être suspendu ou retiré si le demandeur n'est plus en mesure de justifier la présentation d'une des pièces prévues dans la constitution du dossier d'agrément (attestation UTAC en cours de validité).

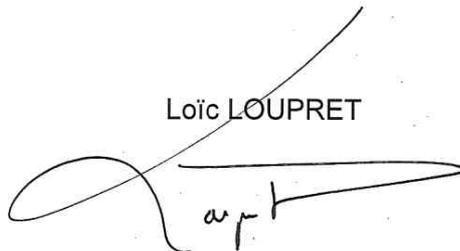
**Article 5 :** Conformément à la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, toute personne peut obtenir communication et, le cas échéant, rectification ou suppression des informations la concernant, en s'adressant au service des sécurités de la préfecture de la Corrèze.

**Article 6 :** Monsieur le directeur de cabinet est chargé de l'exécution du présent arrêté dont copie sera adressée à l'Atelier Corrèzien de Freinage pour notification et mention sera insérée au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Tulle, le 18 avril 2024

pour le préfet et par délégation,  
le directeur de cabinet,

Loïc LOUPRET

A handwritten signature in black ink, appearing to be 'Loïc LOUPRET', written over a horizontal line. The signature is stylized and includes a large loop on the left side.

Préfecture / Cabinet du Préfet /Service des  
sécurités /Bureau de la sécurité intérieure et des  
polices administratives

19-2024-04-16-00001

Arrêté portant renouvellement de l autorisation  
dutilisation de l altisurface sur le territoire de la  
commune de PEROLS SUR VEZERE

**ARRÊTÉ**  
**portant renouvellement de l'autorisation d'utilisation de l'altisurface sur le  
territoire de la commune de PEROLS-SUR-VEZERE**

Le Préfet de la Corrèze  
Chevalier de l'ordre national du Mérite

Vu le Code des transports ;

Vu le Code des douanes, notamment les articles 78 et suivants ainsi que l'article 119 ;

Vu le Code de l'aviation civile, notamment les articles R 132-1, R 133-9, D.132-4 et D. 135-5 ;

Vu l'arrêté interministériel du 12 juillet 1963 relatif aux conditions dans lesquelles certains avions peuvent atterrir ou décoller en montagne ailleurs que sur un aérodrome ;

Vu l'arrêté du 31 juillet 1981 modifié relatif aux brevets, licences et qualifications des navigants non professionnels de l'aéronautique civile (personnel de conduite des aéronefs) ;

Vu l'arrêté du 2 février 2004 relatif aux formations de site, aux qualifications montagne et aux équipements requis pour le vol en montagne en avion ;

Vu l'arrêté du 14 décembre 2017 relatif aux conditions de conversion des qualifications voltige, remorquage, montagne et autorisation de site ;

Vu l'arrêté du 24 octobre 2017 relatif au franchissement des frontières par les personnes et les marchandises sur les aérodromes ;

Vu l'arrêté du 21 juin 2019 fixant les surfaces pour lesquelles une qualification de vol en montagne est requise en application du règlement (UE) n° 1178/2011 de la Commission du 3 novembre 2011 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 19-2024-02-06-00001 du 6 février 2024 portant délégation de signature au directeur de cabinet du préfet de la Corrèze et aux personnels du cabinet ;

Vu le dossier présenté le 12 février 2024 par M. MARCQ Michel, Président de l'Aéroclub Egletonnais, en vue d'obtenir le renouvellement de l'autorisation d'utiliser une altisurface sur la commune de PEROLS-SUR-VEZERE au lieu dit CHAUMEIL ;

Vu le courrier en date du 9 février 2024 de Mme LEBLANC Josette, propriétaire du terrain, autorisant l'Aéroclub Egletonnais à utiliser le terrain cadastré sous le n°47 et 48 section AE ;

Vu l'avis technique favorable de la direction zonale de la police aux frontières Sud-Ouest du 15 avril 2024 ;

Vu l'avis technique favorable de la direction de la sécurité de l'aviation civile Sud-ouest du 19 février 2024 ;

Sur proposition de monsieur le directeur de cabinet,

## **ARRÊTE**

### **Article 1<sup>er</sup> : Situation de la plateforme**

M. MARCQ Michel, Président de l'Aéroclub Egletonnais, aérodrome la Bole, 19300 EGLETONS, est autorisé à utiliser une altisurface, au lieu dit CHAUMEIL sur la commune de PEROLS-SUR-VEZERE, sur les parcelles cadastrales section AE n° 047 et 048, appartenant à Mme .LEBLANC Josette

#### **Situation de la plateforme :**

- Créateur : Aéroclub Egletonnais – Aérodrome la Bole 19300 EGLETONS
- Propriétaire : M. LEBLANC Josette – CHAUMEIL – 19170 PEROLS-SUR-VEZERE
- Lieu dit CHAUMEIL, commune de PEROLS-SUR-VEZERE 19170
- Coordonnées géographiques : 45°35'13 N, 002°00'47 E
- Altitude : 2820 ft
- 19 km dans le 347° de l'aérodrome d'EGLETONS 19300
- 9,3 km dans le 277 de l'antenne du Mont-Bessou (3201 ft)
- Village de PEROLS à 1,9km dans l'ouest
- Dimensions : 380X20
- Orientation : Atterrissage 250° - Décollage : 070°
- Profil : convexe avec une pente évoluant de 15 à 10 % et plateforme pour le parking
- Nature du sol : Prairie
- Balisage de l'axe de piste : Néant
- Période : été – hiver en fonction de l'état de la piste

### **Article 2 : L'accessibilité de la plateforme**

L'usage de l'altisurface sera réservé aux pilotes détenteurs de la qualification montagne et ne sera accessible qu'aux aéronefs d'un type agréé pour effectuer des atterrissages et décollages en montagne.

La plateforme est interdite à toute personne étrangère à l'activité.

Cette interdiction sera clairement indiquée au moyen d'une signalisation adaptée, notamment sur les chemins avoisinants, afin d'informer les riverains et le public de l'activité aéronautique dans le secteur.

En conséquence, son envahissement devra être interdit pour tout moyen approprié.

### **Article 3 : Conditions de qualifications**

Les documents des pilotes des aéronefs seront conformes à la réglementation en vigueur et en cours de validité. Ils devront être titulaires de la qualification montagne ou de la qualification de site avec leur licence et leur certificat médical valide.

Le pilote commandant de bord utilisateur de l'altisurface devra établir une « fiche circuit », précisant l'horaire et l'itinéraire détaillé du vol et devra emporter les matériels de signalisation, de secours et de survie requis.

### **Article 4 : Conditions d'entretien et de signalisation de la plateforme**

L'Aéroclub Egletonnais représenté par M. MARCQ Michel s'assurera de la mise en place et de l'entretien permanent de la signalisation de l'altisurface.

Cette signalisation devra être établie au niveau de tous les accès possibles et mise en place à l'attention d'éventuels randonneurs. La pose et l'entretien de ces signalisations seront placés sous la responsabilité du demandeur.

Les axes d'arrivée et de départ devront être entièrement dégagés et définis de telle sorte qu'ils n'entraînent aucun survol en dessous des hauteurs réglementaires, notamment au-dessus des habitations, voies de circulation ou rassemblements de toute nature.

La plateforme devra être balisée et équipée d'une manche à air.

Le terrain devra être dégagé des animaux pouvant s'y trouver (bovins, ovins, chevaux, ...) et sera fauché en vue de son utilisation.

### **Article 5 : Prescriptions techniques liées à la circulation aérienne**

Les atterrissages et les décollages hors aérodromes, s'effectuent sous la responsabilité du propriétaire de l'aéronef ou de son exploitant.

Les évolutions aux abords de l'altisurface devront être effectuées de telle sorte qu'en toutes circonstances, y compris en cas de panne-moteur, l'appareil soit en mesure de regagner la piste ou d'effectuer à tout instant du vol, un atterrissage dans une zone dégagée ou aire de recueil sans dommage pour les personnes et les biens.

### **Article 6 : Interdictions générales**

Cette plateforme n'accueillera aucune activité de transport public ni de travail aérien. En outre, aucun vol ne pourra être effectué en provenance ou à destination d'un pays hors Schengen.

### **Article 7 : Interférence avec les zones réglementées**

Cette plateforme est située à l'intérieur du secteur VOLTAC 18, à forte activité d'entraînement d'hélicoptères militaires.

L'altisurface est située sous la zone réglementée LF-R 68 B (4500ft AMSL/FLO085) où se déroulent des activités d'entraînement au combat, des activités spécifiques Défense et des vols d'aéronefs télépilotes non habilités. Elle se situe également à proximité immédiate de la zone LF-R 166 C (800ft ASFC / 3000ft ASFC), qui lorsqu'elle est active, est utilisée par des aéronefs évoluant à très grande vitesse (entre 450 et 500 kts) et n'assurant pas leur anti-collision.

En outre, l'activité de cette plateforme ne devra pas interférer avec :

- les zones réglementées LF-R 68 B et LF-R 166 C
- le service d'information de vol de l'aéroport de Limoges (Limoges info 124,05 MHz).

Les utilisateurs de cette plateforme devront adopter la plus grande prudence lors de leurs évolutions dans le secteur VOLTAC 18. En ce sens, ils devront impérativement consulter les publications d'information aéronautique pour avoir connaissance des NOTAM ou supplément à l'AIP en vigueur.

Tout incident devra être signalé à la DZPAF Sud-Ouest (Tel : 05 56 47 60 81 ou fax 05 56 34 94 17). Le responsable de l'altisurface devra porter dans les plus brefs délais, la connaissance des services concernés toute modification survenue dans l'environnement, la configuration ou l'utilisation de son site qui pourrait avoir une incidence directe ou indirecte sur les modalités de son utilisation (construction nouvelles, etc..) ainsi, que toute cessation d'activité.

#### **Article 8 : Interférence avec une plateforme U.L.M**

Les pilotes porteront une attention particulière quant à la présence de la plateforme U.L.M de PEROLS SUR VEZERE, située en secteur Nord-Nord-Ouest de l'altisurface et d'une ligne électrique située en secteur Est.

#### **Article 9 : Période d'accessibilité de la plateforme**

La plateforme est utilisable exclusivement de jour et par conditions de vol à vue uniquement.

La période d'interdiction de vol s'étend du 15 mars au 1<sup>er</sup> juillet, correspondant à la période de reproduction du circaète (zone de protection spéciale code FR 7412003).

Le nombre d'atterrissage (40) et de décollages (40) prévu dans l'estimation devra être respecté.

#### **Article 10 : La police de la circulation des aéronefs**

Les agents chargés du contrôle du site ainsi que tous agents appartenant aux services du contrôle aux frontières et les agents de la force publique auront libre accès à tout moment sur le site et ses dépendances, conformément aux articles R.133-8 et D.211-5 du Code de l'aviation civile.

### **Article 11 : Durée de validité de l'autorisation**

Cette autorisation est accordée pour une période de 2 ans à compter de la date de signature du présent arrêté.

Toute demande de renouvellement devra être présentée dans un délai de deux mois avant la date d'échéance.

### **Article 12 : Abrogation du précédent arrêté**

Le présent arrêté abroge l'arrêté préfectoral du 22 juillet 2022 portant renouvellement de l'autorisation d'utiliser l'altisurface sur la commune de PEROLS-SUR-VEZERE au lieu dit CHAUMEIL.

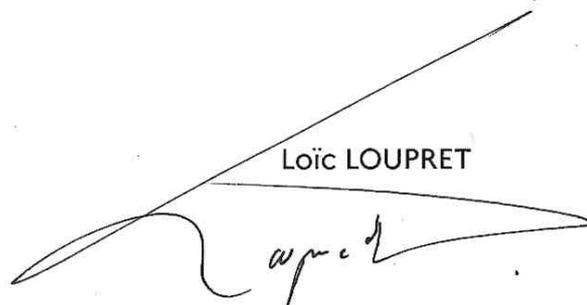
### **Article 13 : Services en charge de l'exécution du présent arrêté**

Monsieur le directeur de cabinet, Monsieur le directeur départemental de la police Nationale de la Corrèze, Monsieur le colonel commandant le groupement de la gendarmerie de la Corrèze, Monsieur le commissaire divisionnaire de la police aux frontières de la zone Sud-Ouest, Madame la directrice de la sécurité de l'aviation civile Sud-ouest et Monsieur le Maire de PEROLS-SUR-VEZERE sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Tulle, le 6 AVR. 2024

Le préfet,  
Pour le préfet et par délégation,  
Le directeur de cabinet,

Loïc LOUPRET





Préfecture / Direction de la citoyenneté, de la  
réglementation et des collectivités locales /  
Bureau de la réglementation et des élections

19-2024-04-24-00001

Arrêté fixant le nombre de jurés et leur  
répartition par commune ou communes  
regroupées pour l'année 2025

Bureau de la réglementation et des  
élections

**ARRÊTÉ**  
**fixant le nombre de jurés et leur répartition par  
commune ou communes regroupées pour l'année 2025**

Le préfet de la Corrèze,  
Chevalier de l'ordre national du Mérite

Vu le code de procédure pénale et notamment ses articles 259 à 267,

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements,

Vu le décret n° 2023-1256 du 26 décembre 2023 authentifiant les chiffres de la population en vigueur à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2024,

Sur proposition du secrétaire général,

**ARRÊTE**

**Article 1<sup>er</sup>** : Pour l'année 2025, les listes préparatoires communales de jurés seront établies par les maires des communes du département selon la répartition figurant au tableau ci-annexé.

**Article 2** : En vue d'établir la liste spéciale des jurés suppléants prévu par l'article 264 du code de procédure pénale, il sera procédé par la commune de Tulle à l'établissement d'une liste préparatoire comprenant 100 noms de personnes domiciliées dans cette commune. Cette liste sera dressée par tirage au sort, à partir des listes électorales des différents bureaux de vote que comporte la commune.

**Article 3** : Le secrétaire général de la préfecture, les sous-préfets de Brive et d'Ussel et les maires du département sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui est publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Tulle, le 24 AVR. 2024  
Pour le Préfet  
et par délégation  
Le Secrétaire Général  
Jean-Luc TAMMESA

**NB : Délais et voies de recours**

Dans un délai de deux mois à compter de la notification du présent arrêté, les recours suivants peuvent être introduits, recommandé avec accusé de réception :

- soit un recours gracieux, adressé à M. le préfet de la Corrèze, 1 rue Souham – 19012 TULLE CEDEX ;
- soit un recours hiérarchique, adressé à M. le ministre de la justice – 13, place Vendôme – 75042 PARIS CEDEX 01
- soit un recours contentieux, en saisissant le tribunal administratif, par l'application internet « télérecours-citoyens » ou par courrier, 1 cours Vergniaud – 87000 LIMOGES.

Après un recours gracieux ou hiérarchique, le délai du recours contentieux ne court qu'à compter du rejet explicite ou implicite de l'un de ces deux recours. Un rejet est considéré comme implicite au terme d'un silence de l'administration pendant deux mois.

19-2024-04-24-00001  
ARRÊTÉ

**PREFECTURE DE LA CORREZE**  
Répartition des communes en vue du tirage au sort des jurés d'assises - année 2025

communes	nombre de jurés	tirage au sort	communes désignées au sein des regroupements pour le tirage au sort
<b>CANTON D'ALLASSAC : 13 jurés</b>			
ALLASSAC	3	9	
DONZENAC	2	6	
PERPEZAC-LE-NOIR ESTIVAUX SADROC SAINT-BONNET-L'ENFANTIER SAINT-PARDOUX-L'ORTIGIER	3	9	PERPEZAC-LE-NOIR
SAINTE-FEREOLE	2	6	
SAINT-VIANCE	1	3	
VIGEOIS ORGNAC-SUR-VEZERE TROCHE	2	6	VIGEOIS

<b>CANTON D'ARGENTAT-SUR-DORDOGNE : 10 jurés</b>			
ALBUSSAC FORGES NEUVILLE SAINT-BONNET-ELVERT SAINT-HILAIRE-TAURIEUX SAINT-SYLVAIN	1	3	ALBUSSAC
ALTILLAC BASSIGNAC-LE-BAS	1	3	ALTILLAC
ARGENTAT-SUR-DORDOGNE HAUTEFAGE MONCEAUX-SUR-DORDOGNE SAINT-CHAMANT SAINT-MARTIAL-ENTRAYGUES	4	12	ARGENTAT-SUR-DORDOGNE
GOULLES SAINT-BONNET-LES-TOURS-DE-MERLE SAINT-CIRGUES-LA-LOUTRE SAINT-GENIEZ-O-MERLE SAINT-JULIEN-LE-PELERIN SEXCLÉS	1	3	GOULLES
MERCOEUR CAMPS-SAINT-MATHURIN-LEOBAZEL LA-CHAPELLE-SAINT-GERAUD REYGADES	1	3	MERCOEUR
SAINT-PRIVAT AURIAC BASSIGNAC-LE-HAUT DARAZAC RILHAC-XAINTRIE SAINT-JULIEN-AUX-BOIS SERVIERES-LE-CHÂTEAU	2	6	SAINT-PRIVAT

<b>CANTON DE BRIVE-LA-GAILLARDE : 41 jurés</b>			
BRIVE-LA-GAILLARDE	38	114	
COSNAC LA-CHAPELLE-AUX-BROCS	3	9	COSNAC

PREFECTURE DE LA CORREZE  
Répartition des communes en vue du tirage au sort des jurés d'assises - année 2025

communes	nombre de jurés	tirage au sort	communes désignées au sein des regroupements pour le tirage au sort
<b>CANTON D'EGLETONS : 8 jurés</b>			
<b>EGLETONS</b> MOUSTIER-VENTADOUR	4	12	<b>EGLETONS</b>
<b>MARCILLAC-LA-CROISILLE</b> CHAMPAGNAC-LA-NOAILLE LAFAGE-SUR-SOMBRE LAVAL-SUR-LUZEGE SAINT-MERD-DE-LAPLEAU	1	3	<b>MARCILLAC-LA-CROISILLE</b>
<b>ROSIERS-D'EGLETONS</b> LA-CHAPELLE-SPINASSE MONTAIGNAC-SUR-DOUSTRE	1	3	<b>ROSIERS-D'EGLETONS</b>
<b>SAINT-YRIEIX-LE-DEJALAT</b> CHAUMEIL SARRAN VITRAC-SUR-MONTANE	1	3	<b>SAINT-YRIEIX-LE-DEJALAT</b>
<b>SOURSAC</b> LAPLEAU SAINT-HILAIRE-FOISSAC	1	3	<b>SOURSAC</b>

<b>CANTON DE HAUTE DORDOGNE : 8 jurés</b>			
<b>BORT LES ORGUES</b>	2	6	
<b>LIGINIAC</b> ROCHE LE-PEYROUX SAINT-ETIENNE-LA-GENESTE SAINTE-MARIE-LAPANOUZE	1	3	<b>LIGINIAC</b>
<b>MESTES</b> CHIRAC BELLEVUE VALIERGUES VEYRIERES	1	3	<b>MESTES</b>
<b>NEUVIC</b> LAMAZIERE-BASSE LATRONCHE PALISSE SAINT-HILAIRE-LUC SAINT-PANTALEON-DE-LAPLEAU SERANDON	2	6	<b>NEUVIC</b>
<b>SAINT-EXUPERY-LES-ROCHES</b> CONFOLENT-PORT-DIEU MONESTIER-PORT-DIEU SAINT-BONNET-PRES-BORT SAINT-ETIENNE-AUX-CLOS SAINT-FREJOUX THALAMY	1	3	<b>SAINT-EXUPERY-LES-ROCHES</b>
<b>SARROUX-SAINT JULIEN</b> MARGERIDES SAINT-VICTOUR	1	3	<b>SARROUX-SAINT JULIEN</b>

<b>CANTON DE MALEMORT : 13 jurés</b>			
<b>DAMPNIAT</b>	1	3	
<b>MALEMORT</b>	7	21	
<b>USSAC</b>	3	9	
<b>VARETZ</b>	2	6	

PREFECTURE DE LA CORREZE  
Répartition des communes en vue du tirage au sort des jurés d'assises - année 2025

communes	nombre de jurés	tirage au sort	communes désignées au sein des regroupements pour le tirage au sort
<b>CANTON DE MIDI CORREZIEN : 10 jurés</b>			
AUBAZINE PALAZINGES	1	3	AUBAZINE
BEAULIEU-SUR-DORDOGNE ASTAILLAC BILHAC LIOURDRES SIONIAC	2	6	BEAULIEU-SUR-DORDOGNE
BEYNAT ALBIGNAC LANTEUIL MENOIRE	2	6	BEYNAT
CHAUFFOUR-SUR-VELL BRANCEILLES LA-CHAPELLE-AUX-SAINTS CUREMONTE QUEYSSAC-LES-VIGNES VEGENNES	1	3	CHAUFFOUR-SUR-VELL
COLLONGES-LA-ROUGE LAGLEYGEOLLE LIGNEYRAC NOAILHAC	1	3	COLLONGES-LA-ROUGE
LE-PESCHER LOSTANGES MARCILLAC-LA-CROZE SAINT-BAZILE-DE-MEYSSAC SERILHAC	1	3	LE-PESCHER
MEYSSAC SAILLAC SAINT-JULIEN-MAUMONT	1	3	MEYSSAC
NONARDS CHENAILLER-MASCHEIX PUY D'ARNAC TUDEILS	1	3	NONARDS

<b>CANTON DE NAVES : 10 jurés</b>			
CHAMEYRAT	1	3	
CORREZE MEYRIGNAC-L'EGLISE SAINT-AUGUSTIN	1	3	CORREZE
FAVARS	1	3	
GIMEL-LES-CASCADES	1	3	
NAVES LES-ANGLES-SUR-CORREZE BAR ORLIAC-DE-BAR	3	9	NAVES
SAINT-GERMAIN-LES-VERGNES	1	3	
SAINT-HILAIRE-PEYROUX	1	3	
SAINT-MEXANT	1	3	

PREFECTURE DE LA CORREZE  
Répartition des communes en vue du tirage au sort des jurés d'assises - année 2025

communes	nombre de jurés	tirage au sort	communes désignées au sein des regroupements pour le tirage au sort
<b>CANTON DU PLATEAU DE MILLEVACHES : 9 jurés</b>			
<b>BUGEAT</b> BONNEFOND GOURDON-MURAT GRANDSAIGNE LESTARDS PEROLS-SUR-VEZERE PRADINES TOY-VIAM VIAM	1	3	<b>BUGEAT</b>
<b>MEYMAC</b> ALLEYRAT AMBRUGEAT CHAVANAC DAVIGNAC SAINT-SULPICE-LES-BOIS	3	9	<b>MEYMAC</b>
<b>PEYRELEVADE</b> MILLEVACHES SAINT-MERD-LES-OUSSINES TARNAC	1	3	<b>PEYRELEVADE</b>
<b>SAINT-ANGEL</b> COMBRESSOL DARNETS MAUSSAC PERET-BEL-AIR SOUDEILLES	2	6	<b>SAINT-ANGEL</b>
<b>SAINT-PARDOUX-LE-VIEUX</b> BELLECHASSAGNE CHAVEROCHE LIGNAREIX SAINT-GERMAIN-LAVOLPS SAINT-REMY	1	3	<b>SAINT-PARDOUX-LE-VIEUX</b>
<b>SORNAC</b> SAINT-SETIERS	1	3	<b>SORNAC</b>

<b>CANTON DE SAINTE-FORTUNADE : 9 jurés</b>			
<b>CORNIL</b>	1	3	
<b>LAGUENNE-SUR-AVALOUZE</b> CHANAC-LES-MINES LADIGNAC-SUR-RONDELLES PANDRIGNES	2	6	<b>LAGUENNE-SUR-AVALOUZE</b>
<b>SAINTE-FORTUNADE</b> LAGARDE-MARC LA TOUR LE-CHASTANG	3	9	<b>SAINTE-FORTUNADE</b>
<b>SAINT-MARTIAL-DE-GIMEL</b> CLERGOUX SAINT-PARDOUX-LA-CROISILLE	1	3	<b>SAINT-MARTIAL-DE-GIMEL</b>
<b>SAINT-MARTIN-LA-MEANNE</b> CHAMPAGNAC-LA-PRUNE ESPAGNAC GROS-CHASTANG GUMONT LA-ROCHE-CANILLAC SAINT-PAUL	1	3	<b>SAINT-MARTIN-LA-MEANNE</b>
<b>EYREIN</b> SAINT-PRIEST-DE-GIMEL	1	3	<b>EYREIN</b>

PREFECTURE DE LA CORREZE  
Répartition des communes en vue du tirage au sort des jurés d'assises - année 2025

communes	nombre de jurés	tirage au sort	communes désignées au sein des regroupements pour le tirage au sort
<b>CANTON DE SAINT-PANTALEON-DE-LARCHE : 13 Jurés</b>			
CHASTEAUX CHARTRIER-FERRIERE ESTIVALS LISSAC-SUR-COUZE NESPOULS	2	6	CHASTEAUX
CUBLAC MANSAC	3	9	CUBLAC
JUGEALS-NAZARETH NOAILLES TURENNE	2	6	JUGEALS-NAZARETH
LARCHE SAINT CERNIN DE LARCHE	2	6	LARCHE
SAINT-PANTALEON-DE-LARCHE	4	12	

<b>CANTON DE SEILHAC-MONEDIERES : 10 Jurés</b>			
CHAMBERET L'EGLISE-AUX-BOIS LACELLE SAINT-HILAIRE-LES-COURBES	1	3	CHAMBERET
CHAMBOULIVE BEAUMONT LE-LONZAC MADRANGES PIERREFITTE	2	6	CHAMBOULIVE
SAINT-CLEMENT CHANTEIX LAGRAULIERE SAINT-JAL	3	9	SAINT-CLEMENT
SEILHAC SAINT-SALVADOUR	2	6	SEILHAC
TREIGNAC AFFIEUX PEYRISSAC RILHAC-TREIGNAC SOUDAINE-LAVINADIERE VEIX	2	6	TREIGNAC

<b>CANTON DE TULLE : 12 Jurés</b>			
TULLE	12	36	

<b>CANTON D'USSEL : 10 Jurés</b>			
EYGURANDE FEYT LAMAZIERE-HAUTE LAROCHE-PRES-FEYT	1	3	EYGURANDE
MERLINES MONESTIER-MERLINES	1	3	MERLINES
USSEL AIX COUFFY-SUR-SARSONNE COURTEIX SAINT-PARDOUX-LE-NEUF	8	24	USSEL

**PREFECTURE DE LA CORREZE**  
Répartition des communes en vue du tirage au sort des jurés d'assises - année 2025

communes	nombre de jurés	tirage au sort	communes désignées au sein des regroupements pour le tirage au sort
<b>CANTON D'UZERCHE : 12 Jurés</b>			
ARNAC-POMPADOUR BEYSSENAC SAINT-ELOY-LES-TUILERIES SAINT-JULIEN-LE-VENDOMOIS SEGUR-LE-CHATEAU	2	6	ARNAC-POMPADOUR
LUBERSAC MONTGIBAUD SAINT-MARTIN-SEPERT SAINT-PARDOUX-CORBIER	3	9	LUBERSAC
MASSET BENAYES LAMONGERIE MEILHARDS SALON-LA-TOUR	2	6	MASSET
BEYSSAC SAINT-SORNIN-LAVOLPS	1	3	BEYSSAC
UZERCHE CONDAT-SUR-GANAVEIX ESPARTIGNAC EYBURIE SAINT-YBARD	4	12	UZERCHE

<b>CANTON DE L'YSSANDONNAIS : 12 Jurés</b>			
AYEN LOUIGNAC SAINT-CYR-LA-ROCHE SAINT-ROBERT VARS-SUR-ROSEIX	2	6	AYEN
BRIGNAC-LA-PLAINE PERPEZAC-LE-BLANC	1	3	BRIGNAC-LA-PLAINE
JUILLAC CHABRIGNAC ROSIERS-DE-JUILLAC SEGONZAC	2	6	JUILLAC
OBJAT	3	9	
SAINT-AULAIRE SAINT-CYPRIEN YSSANDON	2	6	SAINT-AULAIRE
VIGNOLS CONCEZE LASCAUX SAINT-SOLVE	1	3	VIGNOLS
VOUTEZAC SAINT-BONNET-LA-RIVIERE	1	3	VOUTEZAC

**NOMBRE TOTAL DE JURÉS DU  
DEPARTEMENT DE LA CORREZE : 200**

Vu pour être annexé à l'arrêté préfectoral fixant le nombre de jurés et leur répartition par commune ou communes regroupées pour l'année 2025.

TULLE, le

Le préfet de la Corrèze

Pour le Préfet  
et par délégation  
Le Secrétaire Général

Jean-Luc TARREGA

12 4 AVR. 2024

Préfecture / Direction de la citoyenneté, de la  
réglementation et des collectivités locales /  
Bureau de la réglementation et des élections

19-2024-04-30-00002

Arrêté portant renouvellement de la commission  
départementale de conciliation en matière de  
baux d'immeubles ou de locaux à usage  
commercial, industriel ou artisanal

Bureau de la réglementation et des élections

## **ARRÊTÉ**

### **portant renouvellement de la commission départementale de conciliation en matière de baux d'immeubles ou de locaux à usage commercial, industriel ou artisanal**

---

Le préfet de la Corrèze,  
Chevalier dans l'ordre national du Mérite,

Vu le code de commerce, notamment les articles L145-35 et D 145-12 à D 145-19,

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des Préfets et à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements,

Vu les propositions formulées par M. le président de la chambre interdépartementale des notaires Corrèze, Creuse et Haute-Vienne, Mme la présidente de la chambre de commerce et d'industrie de la Corrèze, M. le président de la direction territoriale Corrèze de la chambre de métiers et de l'artisanat de région Nouvelle Aquitaine,

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture,

#### **Arrête :**

**Article 1<sup>er</sup> :** La commission départementale de conciliation en matière de baux d'immeubles ou de locaux à usage commercial, industriel ou artisanal est renouvelée ainsi qu'il suit :

#### **1. Représentants des bailleurs :**

##### **➤ Membres titulaires :**

- M. Christophe Berthou, membre de la chambre de commerce et d'industrie de la Corrèze
- M. Laurent Saute, membre de la direction territoriale Corrèze de la chambre de métiers et de l'artisanat de région Nouvelle Aquitaine

##### **➤ Membres suppléants :**

- M. Franck Taurisson, membre de la chambre de commerce et d'industrie de la Corrèze
- M. Joaquim De Sousa, membre de la direction territoriale Corrèze de la chambre de métiers et de l'artisanat de région Nouvelle Aquitaine

## 2. Représentants des locataires :

### ➤ Membres titulaires

- M. Pierre Lafon, membre de la chambre de commerce et d'industrie de la Corrèze
- M. Laurent Melin, membre de la direction territoriale Corrèze de la chambre de métiers et de l'artisanat de région Nouvelle Aquitaine

### ➤ Membres suppléants

- M. Frédéric Vergne, membre de la chambre de commerce et d'industrie de la Corrèze
- Mme Marylène Louis, membre de la direction territoriale Corrèze de la chambre de métiers et de l'artisanat de région Nouvelle Aquitaine

## 3. Personnes qualifiées

### ➤ Titulaire :

- Maître Jean-Loup Sallon, notaire honoraire

### ➤ Suppléant :

- Maître Catherine Dubois-Sallon, notaire honoraire

**Article 2 :** La durée du mandat des membres de la commission est fixée à trois ans à compter de la signature du présent arrêté. Les personnes ayant perdu la qualité en raison de laquelle elles ont été nommées membre de la commission cessent d'appartenir à celle-ci et sont remplacées pour la durée du mandat restant à courir.

**Article 3 :** La présidence est assurée par Maître Jean-Loup Sallon membre désigné au titre des personnes qualifiées.

**Article 4 :** L'arrêté préfectoral du 17 mai 2021 modifié, portant renouvellement de la commission départementale de conciliation en matière de baux d'immeubles ou de locaux à usage commercial, industriel ou artisanal, est abrogé.

**Article 5 :** Le secrétaire général de la préfecture est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Tulle, le 30 AVR. 2024  
Le préfet,  
Pour le Préfet  
et par délégation  
Le Secrétaire Général  
Jean-Luc TARREGA

### NB : Délais et voies de recours

Dans un délai de deux mois à compter de la notification du présent arrêté, les recours suivants peuvent être introduits en recommandé avec accusé de réception :

- soit un recours gracieux, adressé à M. le préfet de la Corrèze, 1 rue Souham - 19012 TULLE CEDEX ;
- soit un recours hiérarchique, adressé à M. le ministre de l'économie, des finances et de la souveraineté industrielle et numérique - Télédéc 151 - 139, rue de Bercy - 75572 Paris Cedex 12
- soit un recours contentieux, en saisissant le tribunal administratif, 1 cours Vergniaud - 87000 LIMOGES ou par l'application internet « Télérecours citoyens ».

Après un recours gracieux ou hiérarchique, le délai du recours contentieux ne court qu'à compter du rejet explicite ou implicite de l'un de ces deux recours. Un rejet est considéré comme implicite au terme d'un silence de l'administration pendant deux mois.

Préfecture / Direction de la citoyenneté, de la  
réglementation et des collectivités locales /  
Bureau de l'intercommunalité et du contrôle de  
légalité

19-2024-04-30-00001

20240430\_Arrêté portant habilitation d'un  
organisme en application du III de l'article L.  
752-6 du code de commerce



**PRÉFET  
DE LA CORRÈZE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction de la citoyenneté,  
de la réglementation et des  
collectivités locales**

Bureau de l'intercommunalité et du  
contrôle de légalité

**ARRÊTÉ PORTANT HABILITATION D'UN ORGANISME POUR LA REALISATION DE  
L'ANALYSE D'IMPACT EN APPLICATION DU III DE L'ARTICLE 752-6 DU CODE DE  
COMMERCE**

Le préfet de la Corrèze,  
Chevalier de l'ordre national du Mérite

Vu le code de commerce, notamment les articles L. 752-6, R. 752-6-1 et suivants et A. 752-1,

Vu la demande d'habilitation adressée par monsieur Laurent DOIGNIES, représentant légal de la S.A.S  
CABINET ALBERT&ASSOCIES, reçue par voie dématérialisée le 19 avril 2024,

Sur proposition de Monsieur le secrétaire général de la préfecture,

**ARRÊTE**

**Article 1<sup>er</sup>** : L'habilitation pour réaliser l'analyse d'impact mentionnée au III de l'article L. 752-6 du code  
de commerce est accordée à la S.A.S CABINET ALBERT&ASSOCIES, sise 8 rue Jules Verne 59790  
RONCHIN.

L'habilitation ainsi accordée porte le numéro d'identification **AI/02-2024-19**.

**Article 2** : L'habilitation est accordée pour une durée de cinq ans, sans renouvellement tacite possible.  
Elle est valable sur l'ensemble du territoire du département de la Corrèze.

**Article 3** : L'habilitation peut être retirée par le représentant de l'Etat dans le département si  
l'organisme ne remplit plus les conditions d'obtention, de mise à jour ou d'exercice, mentionnées à  
l'article R. 752-6-1 susvisé.

L'organisme bénéficiaire de l'habilitation est informé préalablement des motifs susceptibles de fonder  
le retrait, avec possibilité de présenter des observations écrites. Il peut être mis en demeure de  
régulariser sa situation dans un délai de deux mois maximum, ou de cesser toute activité de  
certification jusqu'à régularisation.

**Article 4 :** Monsieur le secrétaire général de la préfecture est chargé de l'exécution du présent arrêté qui est publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Tulle, le 30 AVR. 2024

Le préfet,  
Pour le préfet et par délégation,  
le secrétaire général

Jean-Luc TARREGA

**NB : Délais et voies de recours**

Dans un délai de deux mois à compter de la notification du présent arrêté, les recours suivants peuvent être introduits en recommandé avec accusé de réception :

- soit un recours gracieux, adressé à M. le préfet de la Corrèze, 1 rue Souham – 19012 TULLE CEDEX ;
- soit un recours hiérarchique, adressé à M. le ministre de l'Économie, des Finances et de la Souveraineté industrielle et numérique ;
- soit un recours contentieux, en saisissant le tribunal administratif, 1 cours Vergniaud – 87000 LIMOGES, ou par l'application Télérecours citoyen accessible sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

Après un recours gracieux ou hiérarchique, le délai du recours contentieux ne court qu'à compter du rejet explicite ou implicite de l'un de ces deux recours. Un rejet est considéré comme implicite au terme d'un silence de l'administration pendant deux mois.

Préfecture / Direction de la citoyenneté, de la  
réglementation et des collectivités locales /  
Bureau de la réglementation et des élections

19-2024-04-19-00003

Arrêté modifiant le lieu d'implantation du  
bureau de vote n°1 sur la commune de Soursac  
pour l'élection des représentants au Parlement  
européen du 9 juin 2024



**PRÉFET  
DE LA CORRÈZE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction de la citoyenneté,  
de la réglementation et des  
collectivités locales**

Bureau de la réglementation et des  
élections

### **ARRÊTÉ**

**modifiant le lieu d'implantation du bureau de vote n° 1  
sur la commune de Soursac pour l'élection  
des représentants au Parlement européen du 9 juin 2024**

Le préfet de la Corrèze,  
Chevalier de l'ordre national du Mérite

Vu le code électoral et notamment son article R.40 ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements ;

Vu le décret n° 2024-226 du 12 mars 2024 portant convocation des électeurs pour l'élection des représentants au Parlement européen le 9 juin 2024 ;

Vu l'arrêté préfectoral du 28 août 2023 fixant la répartition par bureau de vote des électeurs des communes du département de la Corrèze pour l'année 2024 ;

Vu la demande de M. le Maire de Soursac sollicitant le transfert du bureau de vote n° 1 de la salle polyvalente à la Mairie pour l'élection des représentants au Parlement européen du 9 juin 2024 au vu, à ce jour, de l'achèvement des travaux entrepris au sein de la mairie ;

Sur proposition de Monsieur le secrétaire général

### **ARRÊTE**

**Article 1<sup>er</sup>** : Les opérations électorales pour l'élection des représentants au Parlement européen du 9 juin 2024 se dérouleront sur la commune de Soursac pour le bureau de vote n° 1 à la Mairie, bureau centralisateur.

Le lieu du bureau de vote n° 2 soit l'école de Spontour reste inchangé.

**Article 2** : Toutes dispositions devront être prises pour que chaque électeur soit informé de ce changement.

**Article 3 :** M. le secrétaire général de la préfecture et M. le Maire de Soursac sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché à la mairie et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Tulle, le 19 AVR. 2024

Le préfet,

Pour le Préfet  
et par délégation

Le Directeur de Cabinet

Lolo LOUPRET

**NB : Délais et voies de recours**

Dans un délai de deux mois à compter de la notification du présent arrêté, les recours suivants peuvent être introduits en recommandé avec accusé de réception :

- soit un recours gracieux, adressé à M. le préfet de la Corrèze, 1 rue Souham – 19012 TULLE CEDEX ;
- soit un recours hiérarchique, adressé à M. le ministre de l'intérieur et des Outre-mer– Place Beauvau – 75800 PARIS
- soit un recours contentieux, en saisissant le tribunal administratif, par l'application internet « télérecours-citoyens » ou par courrier, 1 cours Vergniaud – 87000 LIMOGES.

Après un recours gracieux ou hiérarchique, le délai du recours contentieux ne court qu'à compter du rejet explicite ou implicite de l'un de ces deux recours. Un rejet est considéré comme implicite au terme d'un silence de l'administration pendant deux mois.

Préfecture 19 / Direction de la citoyenneté, de la  
réglementation et des collectivités locales /  
Bureau des finances locales et du contrôle  
budgétaire

19-2024-04-25-00001

AP dérogatoire DETR La Chapelle St Géraud



**PRÉFET  
DE LA CORRÈZE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction de la citoyenneté,  
de la réglementation et des  
collectivités locales**

Bureau des finances locales et du  
contrôle budgétaire

**DOTATION d'ÉQUIPEMENT des TERRITOIRES RURAUX (DETR)  
ARRÊTÉ DEROGATOIRE A L'ARRETE ATTRIBUTIF DE SUBVENTION du 28 mars 2022  
prorogé par arrêté préfectoral du 10 février 2023  
pour la commune de La Chapelle Saint Géraud  
EJ n° 210 362 1448**

Le préfet de la Corrèze,

Chevalier de l'ordre national du Mérite

**VU** la loi organique n° 2001-692 du 1<sup>er</sup> août 2001 modifiée relative aux lois de finances ;

**VU** le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2334-32 et suivants d'une part et R.2334-19 et suivants d'autre part ;

**VU** le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 modifié relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

**VU** le décret n°2020-412 du 08 avril 2020 relatif au droit de dérogation reconnu au préfet ;

**VU** le décret du 20 juillet 2022 portant nomination de M. Etienne Desplanques en qualité de préfet de la Corrèze ;

**VU** l'instruction du 23 février 2024 du ministre de la transition écologique et de la cohésion des territoires relative aux dotations et fonds de soutien à l'Investissement en faveur des territoires en 2024 ;

**VU** l'arrêté préfectoral en date du 28 mars 2022 attribuant à la commune de La Chapelle Saint Géraud une subvention de 55 384 € pour la création d'un atelier technique pour l'agent communal et petite halle de vente pour les producteurs locaux, notifié le 01 avril 2022 et l'arrêté préfectoral de prorogation en date du 10 février 2023 notifié le même jour, permettant un début d'opération au plus tard le 1<sup>er</sup> avril 2024 ;

**VU** le courriel de Madame le maire de La Chapelle Saint Géraud en date du 22 avril 2024 sollicitant une nouvelle prorogation dans le cadre de l'instruction du dossier, suite aux difficultés architecturales du projet, la commune se trouvant en site classé ;

**Considérant** l'intérêt général qui s'attache au projet, pour l'attractivité du bourg ;

**Considérant** que la modification des modalités relatives aux délais de commencement d'exécution de l'opération ne portera pas atteinte aux intérêts de la défense ou à la sécurité des personnes et des biens, ni une atteinte disproportionnée aux objectifs poursuivis par les dispositions de l'article R2334-28 du code général des collectivités locales auquel il est dérogé ;

**Considérant** que la présente dérogation est compatible avec les engagements européens et internationaux de la France ;

**SUR** proposition de Monsieur le Secrétaire général ;

## ARRETE

**Art. 1. :** La date limite de commencement d'exécution de l'opération de création d'un atelier pour l'agent communal et d'une petite halle de vente pour les producteurs locaux, fixée au 1<sup>er</sup> avril 2024 par l'arrêté préfectoral de prorogation en date du 10 février 2023, est reportée jusqu'au 31 décembre 2024.

**Art. 2. :** Les autres dispositions de l'arrêté préfectoral susvisé restent inchangées.

**Art. 3.** Dans les deux mois à compter de la notification de la présente décision, les recours suivants peuvent être introduits :

- Un recours gracieux adressé à M le préfet de la Corrèze, rue Souham, 19000 Tulle,
- Un recours hiérarchique adressé aux services du ministre concerné,
- Un recours contentieux adressé au tribunal administratif de Limoges. Le tribunal peut également être saisi au moyen de l'application internet «Télérecours» accessible sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

Ce recours juridictionnel doit être déposé au plus tard avant l'expiration du 2<sup>ème</sup> mois suivant la notification de la décision contestée (ou du 2<sup>ème</sup> mois suivant la date de rejet du recours gracieux ou hiérarchique).

**Art.4. :** Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la Corrèze.

**Art. 5.** M. le secrétaire général de la préfecture, M. le directeur régional des finances publiques de Nouvelle-Aquitaine et du département de la Gironde, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, dont notification sera faite à la collectivité.

Tulle, le **25 AVR. 2024**

Le Préfet



Etienne Desplanques

Préfecture 19 / Direction de la citoyenneté, de la  
réglementation et des collectivités locales /  
Bureau des finances locales et du contrôle  
budgétaire

19-2024-04-22-00003

Arrêté préfectoral dérogatoire DSIL Ussac



**Arrêté préfectoral dérogatoire**

**DOTATION DE SOUTIEN A L'INVESTISSEMENT LOCAL (DSIL)**

**Le préfet de la région Nouvelle-Aquitaine**

**Chevalier de la Légion d'honneur  
Officier de l'ordre national du Mérite**

**VU** la loi organique n°2001-692 du 1<sup>er</sup> août 2001 modifiée relative aux lois de finances,

**VU** la loi n°2023-1322 du 29 décembre 2023 de finances pour 2024,

**VU** les articles L2334-42, R2334-25 et R2334-39 du code général des collectivités territoriales,

**VU** le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 modifié relatif à la gestion budgétaire et comptable publique,

**VU** le décret n°2020-412 du 8 avril 2020 relatif au droit de dérogation reconnu au préfet,

**VU** le décret du 11 janvier 2023 portant nomination de M. Étienne GUYOT, préfet de la région Nouvelle-Aquitaine, préfet de la zone de défense et de sécurité Sud-Ouest, préfet de la Gironde,

**VU** l'arrêté du 20 décembre 2013 relatif au cadre budgétaire et au contrôle budgétaire du ministère de la cohésion des territoires et des relations avec les collectivités territoriales,

**VU** l'arrêté modifié du 26 juillet 2019 relatif aux règles de comptabilité budgétaire de l'État,

**VU** le dossier présenté par la commune d'Ussac dont il a été accusé réception le 31 janvier 2022 ;

**Considérant** la croissance démographique et les besoins de places d'accueil des enfants dont fait état la commune d'Ussac dans sa délibération MA-DEL-2022-015 du 22 mars 2022 ;

**Considérant** l'intérêt général qui s'attache au projet de réalisation d'équipements structurants visant à l'amélioration de l'accueil des enfants en centre de loisirs ;

**Considérant** que la demande de subvention reçue le 31 janvier 2022 n'a pas donné lieu à un arrêté attributif DSIL dans le délai fixé par l'article R2334-25 du code général des collectivités territoriales ;

**Considérant** que l'octroi par dérogation d'une prorogation de l'accusé de réception permettrait à la commune d'accéder aux aides publiques et de garantir l'équilibre financier de l'opération ;

**Considérant** que la modification des conditions de recevabilité de la demande ne portera ni atteinte aux intérêts de la défense ou à la sécurité des personnes et des biens, ni une atteinte disproportionnée aux objectifs poursuivis par les dispositions de l'article R2334-25 du code général des collectivités territoriales auxquelles il est dérogé ;

**Considérant** que la présente dérogation est compatible avec les engagements européens et internationaux de la France ;

**SUR** proposition du préfet de la Corrèze et du secrétaire général pour les affaires régionales,

## **ARRETE**

### Article 1er :

Par dérogation à l'article R2334-25 du code général des collectivités territoriales, le délai de validité de l'accusé de réception en date du 31 janvier 2022 concernant le projet de construction d'un accueil de loisirs sans hébergement, porté par la commune d'Ussac, est exceptionnellement prorogé jusqu'au 31 décembre 2024.

Cette dérogation ne vaut pas promesse de subvention.

### Article 2 : délais et voies de recours

Conformément aux dispositions de l'article R 421-5 du Code de justice administrative, la notification du présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Bordeaux (9 rue Tastet – BP 947 – 33063 BORDEAUX Cedex), dans le délai de deux mois courant à compter de sa notification.

### Article 3 : exécution

Le Préfet de département de la Corrèze, le Secrétaire général pour les affaires régionales, le Directeur régional des finances publiques de Nouvelle-Aquitaine et du département de la Gironde sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au RAA de la Corrèze.

Fait à Bordeaux, le

**22 AVR. 2024**

Le Préfet de région,

Pour le Préfet

**Le Secrétaire général pour les affaires régionales**

**Patrick AMOUSSOU-ADEBLE**

Sous-préfecture de Brive

19-2024-04-18-00001

Arrêté portant autorisation compétition canoë  
kayak à Treignac du 17 au 20 mai 2024



Secrétariat général

**ARRÊTÉ** portant autorisation d'une manifestation nautique dénommée  
« Championnat de France Descente de Canoë-Kayak » du 17 au 20 mai 2024.

Le préfet de la Corrèze,  
Chevalier de l'ordre national du Mérite ;

Vu le code du sport et notamment son article R331-3 ;

Vu la circulaire fédérale de sécurité relative à l'organisation de manifestations sportives en canoë-kayak et disciplines associées, adoptée par le comité directeur de la fédération française de canoë kayak des 16 et 17 juin 1995 ;

Vu l'arrêté préfectoral du 9 avril 2013 fixant la liste locale des manifestations soumises à l'évaluation des incidences Natura 2000 ;

Vu l'arrêté préfectoral du 11 septembre 2023, donnant délégation de signature à M. Jacques Ranchère, sous-préfet de l'arrondissement de Brive ;

Vu la demande présentée le 15 mars 2024 par M. le président de l'association « comité départemental de canoë kayak de la Corrèze », qui sollicite l'autorisation d'organiser, sur la Haute-Vézère, à Treignac, une manifestation nautique du 17 au 20 mai 2024 ;

Vu l'attestation d'assurance en date du 03 janvier 2024 fournie par l'organisateur ;

Vu la convention d'informations réciproques signée le 13 mars 2024 avec Électricité de France à l'occasion de la manifestation « concentration Haute Vézère » du 26 au 29 mai 2023 ;

Vu la convention signée le 04 avril 2024 avec le service départemental d'incendie et de secours de la Corrèze pour la mise en place d'un dispositif prévisionnel de secours ;

Vu les avis de M. le maire de Treignac et des différents services administratifs et techniques consultés ;

Sur proposition de M. le sous-préfet de l'arrondissement de Brive-la-Gaillarde ;

**Arrête**

**Article 1 :** M. le président de l'association « comité départemental de canoë kayak de la Corrèze », est autorisé à organiser, sous sa seule responsabilité, une manifestation nautique dénommée « Championnat de France Descente de Canoë-Kayak » du 17 au 20 mai 2024, conformément au dossier présenté.

L'organisateur est responsable de la préparation de la manifestation, de son déroulement et de sa surveillance. Il devra être en permanence en mesure d'appliquer les consignes et prescriptions réglementaires en matière de sécurité, d'information et de secours.

**Article 2 :** Cette autorisation est accordée sous réserve de la stricte observation des dispositions des décrets et arrêtés précités, du respect des règles de sécurité définies par la fédération française de canoë-kayak ainsi que des mesures suivantes arrêtées par les services techniques.

### **Sécurité :**

L'organisateur devra impérativement respecter la convention signée avec le gestionnaire des ouvrages hydroélectriques situés en amont qui définit les modalités à mettre en œuvre, notamment en matière de sécurité et s'assurer que la valeur maximale de débit à ne pas dépasser pour garantir une pratique sans risque est respectée.

La Vézère étant une rivière non domaniale, la circulation des embarcations avec ou sans moteur implique éventuellement le passage sur des propriétés privées. Il appartient donc à l'organisateur de rechercher, s'il y a lieu, l'accord des propriétaires ou la tolérance de ceux-ci.

Toute autre activité sera interdite dans la zone où ont lieu les épreuves pendant la manifestation et il appartient à l'organisateur d'y assurer la sécurité, en prenant les mesures nécessaires pour en empêcher l'accès à toute personne ou embarcation étrangère à celle-ci.

L'organisateur devra consulter les informations concernant :

- les prévisions de crues: <https://www.vigicrue.gouv.fr>
- la situation hydrologique des cours d'eau : <https://www.rdbrmc.com/hydroreel2/>

**En cas de crue ou de fortes eaux, cette manifestation devra impérativement être annulée.**

**L'organisateur devra :**

- rappeler aux participants ainsi qu'aux spectateurs qu'ils ne doivent déverser aucun produit ou matériau dans le lit de la rivière ;
  - indiquer aux participants les emplacements des secours mis en place ;
  - sensibiliser les participants sur le respect du stationnement lors de la dépose et la récupération des kayakistes, ainsi que du respect des règles de circulation routière sur les axes empruntés ;
  - canaliser le cheminement du public par des barrières ou du balisage ;
  - collecter les déchets et remettre le site en état après la manifestation dans un délai de 48 heures.
- Les réparations éventuelles des dégradations sont à la charge de l'organisateur.

Le maire de Treignac prendra toutes mesures de circulation et de stationnement utiles afin de garantir la sécurité des participants et des tiers sur le territoire de sa commune, à l'occasion de cette manifestation.

### **Sécurité sanitaire :**

**Concernant la sécurisation de l'alimentation en eau potable,** il est recommandé que l'organisateur prévienne le Syndicat du « Puy des Fourches - Vézère » des dates prévues des lâchés d'eau.

**Concernant la sécurité des participants,** il est conseillé de :

- d'afficher aux endroits stratégiques des sites de la compétition, points de rassemblements, départs, arrivées,... les documents concernant les risques liés à la leptospirose, la maladie de Lyme et les plantes exotiques envahissantes.

### **Secours et protection :**

L'organisateur devra prendre toutes les dispositions utiles et nécessaires pour assurer la surveillance et la sécurité tant des spectateurs que des participants.

Il lui incombe de mettre en œuvre toutes les mesures de nature à assurer le bon déroulement de la manifestation telles que prévues par la circulaire fédérale susvisée et le dispositif prévisionnel de secours.

La sécurité sur l'eau sera assurée par des personnes formées et équipées pour effectuer des sauvetages aquatiques. Ces personnes pouvant plonger ou lancer une corde de sécurité flottante devront être positionnées aux passages présentant des risques.

L'organisateur devra également :

- mettre en place un système d'alerte fiable et efficace sur toute la zone de l'épreuve pour permettre l'appel des services de secours sans délai,
- prévoir un système de liaison radio entre le responsable de la sécurité et les différentes personnes affectées aux secours,
- empêcher l'accès à la rivière à toute personne ou embarcation étrangère à la manifestation.

Considérant le niveau d'alerte Vigipirate (« Urgence attentat »), l'organisateur devra prendre toutes mesures propres à assurer la sécurité des participants et du public et notamment la mise en place d'un dispositif spécifique de sécurité afin d'éviter toute intrusion criminelle de véhicule sur les lieux de rassemblement.

**Article 3 :** Les réparations des dégradations éventuelles du domaine public sont à la charge de l'organisateur ainsi que la pose de la signalisation réglementaire temporaire. Tout marquage au sol, signalisation temporaire, affichage, banderoles et publicité posés sur le domaine public devront disparaître dans les 48 heures après la course.

**Article 4 :** Le jet de tracts, journaux, prospectus, objets ou produits quelconques sur la voie publique, est rigoureusement interdit. L'apposition sur les panneaux ou supports de panneaux de signalisation routière, de toute affiche, marque ou inscription visant à jalonner ou signaler la manifestation est formellement interdite.

**Article 5 :** L'Etat, la région, le département, la commune de Treignac et Electricité de France, sont dégagés de toute responsabilité en ce qui concerne les conséquences directes ou indirectes de l'octroi de la présente dérogation qui ne peut avoir pour effet de dégager l'organisateur de sa responsabilité notamment vis à vis des tiers dont les droits sont et demeurent expressément réservés.

**Article 6 :**

- M. le préfet de la Corrèze,
- M. le président du conseil départemental de la Corrèze,
- M. le maire de Treignac,
- Mme la directrice départementale des territoires de la Corrèze,
- M. le chef du service départemental à la jeunesse, à l'engagement et aux sports de la Corrèze,
- M. le colonel, commandant le groupement de gendarmerie départementale de la Corrèze,
- M. le colonel, directeur du service départemental d'incendie et de secours de la Corrèze,
- M. le médecin, directeur du SAMU de la Corrèze,
- M. le président de l'association « comité départemental de canoë kayak de la Corrèze,

Sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Brive, le 18 avril 2024

Le préfet

Pour le préfet et par délégation

Le sous-préfet de l'arrondissement de Brive-la-Gaillarde

Jacques Ranchère

**Délais et voies de recours :**

Dans un délai de deux mois après la notification du présent arrêté, les recours suivants peuvent être introduits :

- soit un recours gracieux adressé, par courrier en recommandé avec accusé de réception, à M. le préfet de la Corrèze
- soit un recours hiérarchique adressé, par courrier recommandé avec accusé de réception, à M. le ministre de l'intérieur
- soit un recours contentieux auprès du tribunal administratif territorialement compétent, par courrier recommandé avec accusé de réception ou par l'application internet « télérecours-citoyens »

